



PROE

Programme régional océanien de l'environnement

**Rapport de la
treizième Conférence du PROE -
Représentants officiels
et
Rapport de la Conférence des
ministres de l'environnement**

**22-26 juillet 2002
Majuro, Îles Marshall**

**Programme régional océanien de l'environnement
– Catalogue à la source (CIP)**

Rapport de la treizième Conférence du PROE -
Représentants officiels ; Rapport de la Conférence des
ministres de l'environnement, 13ème : Majuro, Îles
Marshall)

Rapport de la treizième Conférence du PROE -
Représentants officiels ; rapport de la Conférence des
ministres de l'environnement, 22 – 26 juillet 2002,
Majuro, Îles Marshall.

v, 125 p. ; 29 cm.

ISBN: 982-04-0218-4

1. Politique de l'environnement – Océanie – Congrès.
2. Conservation des ressources naturelles – Océanie.
Congrès 3. Protection de l'environnement - Océanie –
Congrès. I. Programme régional océanien de
l'environnement. II. Titre.

363.7099

Préparé pour la publication en août 2002 par le
Programme régional océanien de l'environnement
(PROE)

PO Box 240

Apia, Samoa

Tél. : (685) 21929 ; fax : (685) 20231

Courriel : sprep@sprep.org.ws

Site internet : www.sprep.org.ws

Traduction Language Professionals Ltd

PO Box 3461 Auckland. New Zealand

Tél. : (649) 379 25 37

Fax : (649) 379 20 41

Courriel www.langpro.co.nz

**© Programme régional océanien de
l'environnement, 2002**

Le Programme régional océanien de l'environnement
autorise la reproduction intégrale ou partielle du
présent ouvrage, par quelque procédé que ce soit,
moyennant mention de la source.

Version originale en langue anglaise

**Rapport de la
treizième Conférence du PROE -
Représentants officiels
et
Rapport de la Conférence des
ministres de l'environnement**

*22-26 juillet 2002
Majuro, Îles Marshall*

303.7095.SDL1

Table des matières

Rapport de la treizième Conférence du PROE — représentants officiels

Point 1 :	Ouverture officielle	1
Point 2 :	Élection du président et du vice-président	3
Point 3 :	Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail	3
Point 4 :	Questions issues de la douzième Conférence du PROE	3
Point 5 :	Présentation du rapport annuel de l'exercice 2001 et exposé du directeur sur les progrès réalisés depuis la douzième Conférence du PROE	5
Point 6 :	Révision des performances	6
Point 7 :	Projet de programme de travail et de budget pour 2003 et budgets prévisionnels pour 2004 et 2005	12
Point 8 :	Questions d'ordre institutionnel	32
Point 9 :	Politique et coordination régionales	41
Point 10 :	Conventions régionales	48
Point 11 :	Points proposés par les Membres	50
Point 12 :	Déclarations des observateurs	52
Point 13 :	Divers	52
Point 14 :	Date et lieu de la quatorzième Conférence du PROE	53
Point 15 :	Adoption du rapport	53
Point 16 :	Clôture	53

Rapport de la Conférence des ministres de l'environnement

Introduction	57	
Point 1 :	Ouverture officielle	57
Point 2 :	Élection du président et du vice-président	58
Point 3 :	Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail	58
Point 4 :	Allocutions d'ouverture des ministres et chefs de délégation	58
Point 5 :	Exposé du directeur	60
Point 6 :	Questions à trancher	61
Point 7 :	Sanctuaires baleiniers	63
Point 8 :	Thème à l'étude - Intégration de l'environnement et du développement économique	64
Point 9 :	Divers	65
Point 10 :	Date de la prochaine Conférence	65

Annexe I :	Liste des participants – 13 ^{ème} Conférence des représentants officiels du PROE et à la Conférence des ministres de l'environnement	67
Annexe II :	Allocution d'ouverture de la 13 ^{ème} Conférence des représentants officiels du PROE par M. Patrick Mackenzie, Président de la 12 ^{ème} Conférence du PROE, Majuro, 21 juillet 2002	75
Annexe II (a) :	Allocution d'ouverture de M. Tadashi Lometo, ministre chargé d'assister le président, à la conférence des ministres de l'environnement, Majuro, 26 juillet 2002	76
Annexe III :	Allocution d'ouverture de M. Gerald M. Zackios, ministre des Affaires étrangères de la République des Îles Marshall, à la 13 ^{ème} Conférence représentants officiels du PROE Majuro, 21 juillet 2002	78
Annexe III (a) :	Ordre du jour provisoire de la Conférence des ministres de l'environnement	79
Annexe IV :	Allocution d'ouverture de Tamari'i Tutangata, Directeur du PROE à la 13 ^{ème} Conférence des représentants officiels du PROE., Majuro (Îles Marshall), 21 juillet 2002	80
Annexe IV (a) :	Lettre adressée par le président de la 13 ^{ème} Conférence des représentants officiels du PROE au président de la Conférence des ministres de l'environnement	83
Annexe V :	Ordre du jour provisoire de la 13 ^{ème} Conférence des représentants officiels du PROE	86
Annexe V (a) :	Déclaration de la Conférence des ministres de l'environnement de Majuro	89
Annexe VI :	Révision des contributions des membres	92
Annexe VII :	Règlement du personnel du PROE	93
Annexe VIII :	Mandat révisé du directeur du Programme Régional Océanien de l'Environnement	132

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture officielle

1. La treizième Conférence du PROE (13CP) se tient à Majuro, Îles Marshall, du 22 au 25 juillet 2002. Y assistent les représentants des États et territoires membres du PROE suivants : Samoa américaines, Australie, Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, France, Polynésie française, Kiribati, Îles Marshall, Nouvelle-Zélande, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tokelau, Tonga, Tuvalu, États-Unis d'Amérique et Wallis-et-Futuna. Sont également représentés les membres suivants du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) : le Secrétariat général du Forum, le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS) et la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC) et *University of the South Pacific* (USP). On y compte en outre la présence des observateurs de diverses organisations régionales, internationales et non-gouvernementales. La liste des participants est jointe au présent rapport dont elle constitue l'annexe I.
2. Les délégués sont accueillis par le groupe *Youth to Youth* avec les traditionnelles guirlandes et couronnes de fleurs. Le maître de cérémonie, Mme Neijon Edwards, souhaite la bienvenue à tous les participants et invite M. Patrick Mackenzie, chef de la délégation des États Fédérés de Micronésie et président de la 12^e Conférence du PROE, à prononcer son allocution d'ouverture.
3. M. Patrick Mackenzie salue les chefs coutumiers des Îles Marshall et les remercie d'avoir autorisé la tenue de la 13^e Conférence dans leur pays. Il remercie également le gouvernement hôte de l'accueil chaleureux qui a été réservé aux délégués.
4. M. Patrick Mackenzie présente son expérience des douze derniers mois lors desquels il a assumé les fonctions de président de la 12^e Conférence du PROE et remercie les Membres de lui en avoir donné la possibilité. Il ajoute qu'il a également eu le privilège de présider le Comité consultatif de sélection chargé du recrutement du nouveau directeur et remercie de leurs concours les membres de ce comité.
5. Le président sortant rappelle que l'année écoulée a été importante pour le Secrétariat du fait de sa participation aux préparatifs du Sommet mondial du développement durable (SMDD) ; cette année a aussi été marquée par l'adoption du nouveau Plan directeur, par une nouvelle structure d'organisation et par un remaniement des effectifs. Il ajoute que la nomination du nouveau directeur viendra parachever l'évolution du Secrétariat qui sera dès lors mieux en mesure de servir ses pays membres.
6. En conclusion, M. Mackenzie remercie tout particulièrement le Directeur et son personnel de l'aide qui lui a été accordée. Il évoque le souvenir chaleureux qu'il conserve de l'amitié et de l'hospitalité du Directeur et lui souhaite le plein succès dans ses entreprises futures. L'allocution d'ouverture du président sortant est jointe au présent rapport dont elle constitue l'annexe II.
7. Le Père Richard McAuliff dit une prière de nature à inspirer les délégués dans leurs travaux. Mme Edwards invite ensuite M. Philip Kabua, Secrétaire général de la République des Îles Marshall, à prononcer l'allocution principale.

8. M. Philip Kabua, Secrétaire général des Îles Marshall, souhaite la bienvenue aux délégués au nom de son Excellence, le Président Kessai H. Note, du gouvernement et du peuple des Îles Marshall. M. Kabua évoque le défi auquel sont confrontés tous les pays insulaires océaniques : gérer plus judicieusement leurs océans, leurs terres, leurs ressources et leur environnement tout entier. Il rappelle l'engagement pris en faveur du programme Action 21 lors du Sommet de la terre tenu à Rio de Janeiro en 1992 et rappelle que les dirigeants océaniques et leurs homologues du monde entier se retrouveront en septembre pour réitérer et revivifier leur engagement politique à l'égard du développement durable.

9. Le Secrétaire général rappelle aux délégués qu'il convient de s'accorder sur un plan d'action en faveur du développement durable et ajoute que l'esprit de coopération et de solidarité régionales a déjà permis à la région Pacifique de faire largement reconnaître ses besoins. Il invite la Conférence à conserver la même détermination et la même fermeté lors de l'examen des besoins spécifiques de la région, tant sur la scène régionale qu'internationale.

10. En conclusion, M. Kabua souhaite aux délégués le plein succès dans leurs délibérations et remercie les pays bailleurs, le Secrétariat du PROE, le comité d'organisation de Majuro et les participants pour leurs multiples contributions qui ont permis la tenue de cette Conférence. Le Secrétaire général déclare alors officiellement ouverte la 13^e Conférence du PROE. L'allocution de M. Kabua est jointe au rapport dont elle constitue l'annexe III.

11. Mme Edwards remercie le Secrétaire général de ses propos et invite le Directeur du PROE à prononcer son allocution de bienvenue.

12. À cette occasion, le Directeur du PROE, M. Tamari'i Tutangata, salue les délégués et remercie le Secrétaire général de ses observations. Il adresse des remerciements chaleureux à son Excellence, le Président Kessai H. Note, au gouvernement et au peuple de la République des Îles Marshall qui ont assumé la lourde responsabilité d'accueillir la 13^e Conférence du PROE. Il exprime également sa gratitude à M. Litokwa Tomeing, Président du Nitijela (Parlement) qui a autorisé la tenue de la Conférence dans cette enceinte.

13. Le Directeur signale que c'est la dernière fois qu'il a l'honneur de s'exprimer en cette qualité à l'ouverture officielle d'une conférence du PROE et évoque le processus de sélection du nouveau directeur de l'Organisation. Il remercie le président et les membres du Comité consultatif de sélection du travail effectué à cet effet.

14. Le Directeur mentionne ensuite la mission qu'il a récemment effectuée à Tokelau qui lui a rappelé les attentes des peuples de la région à l'égard du Secrétariat. Il explique que le manque de temps et les obligations officielles qui caractérisent ces missions ne lui ont guère permis de consacrer beaucoup de temps à écouter les aspirations des populations. Chacune d'elle a toutefois stimulé son enthousiasme à l'égard des responsabilités qu'il a endossées depuis près de six ans.

15. Le Directeur mentionne ensuite le Sommet mondial du développement durable et rappelle aux délégués qu'ils devront prêter assistance aux ministres qui participeront au Forum des ministres de l'Environnement afin que ceux-ci transmettent à leurs chefs de gouvernement les orientations susceptibles de faire progresser les objectifs de la Conférence en matière de développement durable.

16. En conclusion, le Directeur souligne diverses questions du programme de travail et budget du PROE qui présentent une importance particulière et signale qu'elles feront l'objet de discussions au titre de points distincts de l'ordre du jour. Il ajoute que les délégués auront fort à faire au cours des trois prochains jours et exprime le vœu que leurs décisions permettent à la région d'assurer le développement harmonieux de son milieu naturel et de ses peuples. Le discours du Directeur est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe IV.

17. Le Père Richard prononce alors une dernière prière lors de laquelle il bénit la Conférence.

Point 2 de l'ordre du jour: Élection du président et du vice-président

18. En application du règlement intérieur de la Conférence du PROE, lorsque le Secrétariat n'est pas l'hôte de la Conférence, la présidence est assurée par le pays hôte. La présidence de la treizième Conférence du PROE sera donc assurée par les Îles Marshall. Le règlement dispose en outre que les Membres assurent la vice-présidence à tour de rôle, par ordre alphabétique, que le Secrétariat soit ou non l'hôte de la conférence. Il revient donc à Kiribati d'assurer la vice-présidence.

Point 3 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail

19. Le représentant de l'Australie demande l'inclusion d'un nouveau point intitulé « Autres questions — Difficultés que pose pour les petites îles l'organisation des Conférences du PROE ». Aucune autre modification n'est apportée. L'ordre du jour amendé est adopté et joint au présent rapport dont il constitue l'annexe V. L'horaire de travail proposé par le Secrétariat est approuvé et un sous-comité de rédaction est constitué pour faciliter la rédaction du projet de rapport. Il se compose des représentants des Samoa américaines, des États fédérés de Micronésie, de la France, de Kiribati, de Niue, des Îles Marshall, des Tonga et de Tuvalu. Kiribati, vice-président de la treizième Conférence du PROE, est sélectionné pour présider ce sous-comité.

Point 4 de l'ordre du jour: Questions issues de la douzième Conférence du PROE

20. Le Secrétariat présente un rapport sur la suite donnée aux questions issues de la douzième Conférence, qui sont résumées dans son document de travail et dans les points suivants de l'ordre du jour.

21. Les représentants de Palau, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Tonga, de Tuvalu, de Vanuatu et de Wallis-et-Futuna expriment leur gratitude au gouvernement

des Îles Marshall qui a bien voulu accueillir la Conférence. Ils remercient également le Directeur, le personnel et les bailleurs du PROE qui ont rendu cette Conférence possible.

22. Le représentant de Tuvalu remercie le Secrétariat pour les travaux réalisés jusqu'à ce jour. Il évoque la question des contributions impayées et suggère qu'un compte rendu des réponses reçues des gouvernements suite au rappel envoyé par le Secrétariat pourrait aider la Conférence à comprendre les raisons de ces impayés. Il remercie le Directeur et son personnel pour l'assistance que son pays a reçue du Secrétariat au cours de l'année écoulée. Il ajoute que les petits états insulaires ont grandement besoin de ce type d'aide en raison de leur capacité limitée à gérer leur environnement. Il demande par ailleurs au Secrétariat d'aider les Membres à renforcer leur capacité à participer aux négociations internationales. Il assure les Membres de la pleine coopération de Tuvalu à la Conférence.

23. Le Directeur du PROE remercie le représentant de Tuvalu pour ses observations. Il souligne la difficulté de financer le recrutement au sein du Secrétariat de personnel spécialisé dans la fourniture de conseils au niveau international. Il convient toutefois qu'il s'agit d'un besoin important et que les agents du PROE continuent de fournir leur assistance dans ce domaine dans la mesure du possible.

24. Évoquant le projet de Sanctuaire de baleines océanien, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée rappelle la récente décision de son gouvernement de faire de sa ZEE un sanctuaire de baleines et invite les autres Membres à faire part de leur position à ce sujet au point pertinent de l'ordre du jour. Il explique que le non paiement de la contribution de son pays est dû à un oubli de l'administration et que le versement sera effectué avant la fin juillet 2002.

25. Le représentant de Wallis-et-Futuna remercie le Secrétariat pour la fructueuse visite reçue du Conseiller juridique du PROE chargé des questions environnementales. S'exprimant au sujet des contributions des Membres, il explique que celle de son pays a été retardée pour des raisons politiques. Il ajoute toutefois que la situation sera rectifiée d'ici la fin août.

26. Le représentant des Tonga précise également que la contribution de son pays sera bientôt versée. S'agissant du sanctuaire de baleines, il rappelle que son pays dispose d'un sanctuaire depuis plus de 10 ans. Le Secrétariat répond que ce fait a déjà été consigné.

27. Le représentant de Vanuatu informe la Conférence que son ministre s'occupe de la question des contributions et que la contribution de son pays sera payée avant la fin de l'année.

28. Le représentant de Palau déclare que son pays croit en la gestion durable des baleines fondée sur des données scientifiques solides et qu'il maintient la position adoptée lors de la dernière conférence de la Commission baleinière internationale (CBI).

29. La Conférence prend acte du bilan de l'action du Secrétariat sur le suivi des questions issues de la douzième Conférence.

Point 5 de l'ordre du jour : Présentation du rapport annuel de l'exercice 2001 et exposé du directeur sur les progrès réalisés depuis la douzième Conférence du PROE

30. Le Directeur présente le rapport annuel du PROE pour l'exercice 2001 et s'excuse de la date tardive de sa transmission aux pays membres.
31. Le Directeur décrit les efforts déployés par le Secrétariat pour intégrer les questions environnementales aux processus de planification et aux procédures budgétaires des pays membres. Il fait allusion à l'atelier organisé récemment sur l'adaptation aux changements climatiques (financé par l'AusAID, la BAsD et la Banque mondiale) et qui a permis pour la première fois à des hauts fonctionnaires de ministères nationaux des finances et de la planification de rencontrer des responsables des ministères de l'environnement pour discuter de questions environnementales. Le Directeur mentionne que c'est la possibilité d'obtenir l'aide financière d'organisations comme l'AusAID pour la mise en œuvre de mesures d'adaptation qui a incité les pays à participer à cet atelier.
32. Le Directeur mentionne également que la construction du centre de formation et du centre d'information du PROE est maintenant achevée. Il souligne cependant qu'il serait important que la Conférence envisage de faire construire une résidence pour le Directeur, afin de lui éviter les pertes de temps que peut lui occasionner la recherche d'un logement approprié.
33. S'agissant de la question du changement climatique, le Directeur mentionne les difficultés que pose la recherche d'un spécialiste de ce domaine. Il indique que les conseillers juridiques et le chargé de projet (météorologie et climatologie) se sont jusqu'à maintenant chargés de ce dossier, mais que cette solution n'est pas adéquate étant donné les autres responsabilités qui incombent à ces agents. Il espère que ce problème sera réglé avant la fin du mois.
34. S'agissant de la restructuration de l'organisation, le Directeur annonce le recrutement d'un directeur adjoint, d'un responsable du soutien opérationnel et d'un responsable de l'exécution des programmes. Il rappelle que le Secrétariat se doit maintenant de mettre en place les processus nécessaires qui permettront à la nouvelle structure de bien répondre aux besoins des Membres.
35. Le Directeur aborde également la question de l'évaluation du programme de travail et indique que le rapport n'a pas été présenté en tant que document de travail car pas traduit. Celui-ci est toutefois disponible en anglais sous forme de document d'information.
36. La représentante de Kiribati remercie le Secrétariat d'avoir préparé le rapport annuel et demande que soit fournie à la Conférence une analyse détaillée de l'évaluation de la performance ainsi que les explications nécessaires. Elle ajoute qu'à l'avenir, les documents qui ne sont pas produits à temps devraient être diffusés sur l'Internet avant la conférence. Il y aurait peut-être lieu selon elle de consulter davantage les membres lorsqu'on procède à l'évaluation du programme de travail.

Elle suggère qu'on s'inspire à cette fin du processus préparatoire utilisé pour le Sommet mondial du développement durable, où les pays ont été invités à définir leurs priorités. Elle demande enfin qu'on ajoute le mot « social » dans la description des quatre domaines clés afin de reconnaître la contribution des collectivités à la gestion de l'environnement.

37. La Conférence approuve le rapport annuel de 2001.

Point 6 de l'ordre du jour: Révision des performances

6.1 Évaluation du programme de travail

6.1.1 Mise en œuvre du programme de travail 2001

38. Le Secrétariat présente brièvement les activités mises en œuvre au cours de l'année civile 2001 afin d'atteindre les objectifs du plan d'action 2000–2004. Il indique que l'audit des performances est un outil de gestion très utile qui lui a permis de procéder à une évaluation exacte et critique des réalisations de l'organisation, tout en déterminant un certain nombre de mesures propres à accroître ses performances. Le Secrétariat indique donc à la Conférence qu'un certain nombre de mesures ont déjà été mises en œuvre pour régler les problèmes soulevés dans l'audit.

39. Le représentant de Fidji demande des informations concernant les similitudes entre cet audit et le précédent, en notant qu'elles permettraient de mettre en évidence toute amélioration au niveau des performances. Le Secrétariat précise à la Conférence que les performances se sont améliorées depuis 1999. Il attire toutefois l'attention sur les limites de cet audit, en ajoutant qu'il est axé sur les aspects financiers et non pas sur les retombées des activités menées par le PROE dans les pays.

40. La représentante de l'Australie observe que le document ne donne qu'une idée partielle de la performance de l'Organisation. Elle encourage le Secrétariat à fournir une évaluation claire des performances du PROE en regard des objectifs poursuivis et des programmes de travail approuvés. Elle prie instamment le Secrétariat de faire de cette évaluation l'une des priorités de son programme de travail. Elle ajoute que la matérialisation des démarches entreprises par son pays en vue d'accroître le financement du programme dépendra directement de la préparation de comptes rendus clairs des progrès réalisés.

41. Faisant référence au programme de travail 2003 et aux prévisions budgétaires 2004–2005, la représentante de l'Australie déclare qu'il est difficile de les adopter sans disposer d'indications claires quant aux succès des activités précédemment entreprises. Elle fait valoir que l'évaluation efficace du programme de travail constitue un aspect critique de la gestion fondée sur la performance et sur les résultats.

42. Le Secrétariat signale en guise de réponse qu'il n'avait pas été en mesure de présenter l'intégralité du rapport de vérification qui n'avait pu être traduit faute de temps. Il indique toutefois que ce rapport sera présenté sous forme de document d'information, en langue anglaise uniquement, pour les personnes intéressées. Le Secrétariat déclare en outre apprécier pleinement l'utilité d'une telle évaluation mais qu'elle aurait nécessairement un coût.

43. La représentante de l'Australie signale que l'évaluation de l'état d'avancement des travaux devrait faire partie intégrante du processus normal de gestion. Elle insiste une nouvelle fois sur l'utilité que revêt une telle évaluation pour permettre à l'Organisation de gérer son programme et de rendre compte de ses réalisations d'une manière efficace.

44. Le représentant de la Nouvelle-Zélande félicite le Secrétariat de cette initiative et note que l'audit des performances constitue un important outil de gestion. Il se déclare toutefois préoccupé par le fait que ni le rapport, ni le résumé analytique n'ont pu être présentés aux Membres avant la Conférence. Il signale par ailleurs un apparent excédent de crédits dans certains domaines. Il reconnaît que le Secrétariat n'avait pas le loisir d'affecter à d'autres activités du même GSR ou à celles d'un autre ne disposant toujours pas de financement les fonds non utilisés pour l'exécution des projets financés, à cause de la nature même d'un programme de travail axé sur les projets. À cette fin, il demande que les financements non identifiés soient mentionnés au budget. Il ajoute que le taux de réussite de 40 % indiqué ici donne une image peu flatteuse de l'Organisation et qu'il convient donc d'améliorer les indicateurs de mesure des performances.

45. Le représentant des Samoa reprend à son compte les observations formulées par l'Australie et la Nouvelle-Zélande et ajoute que l'évaluation du programme de travail devrait faire l'objet d'un point de l'ordre du jour de chaque réunion des représentants officiels. Toutefois, il reconnaît que les pays membres doivent aussi contribuer au travail du Secrétariat en préparant des rapports sur l'avancement des travaux du PROE.

46. Le Secrétariat prend note des orientations fournies par la Conférence en vue de la bonne mise en œuvre de son programme de travail.

6.2 Rapports financiers

6.2.1 Rapport sur les contributions des membres

47. Conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement financier, le Secrétariat rend compte à la Conférence du paiement des contributions des membres, et, plus précisément, des contributions encaissées en 2001. Il fournit par ailleurs un état des contributions reçues arrêté à la date de la conférence.

48. Le Secrétariat précise qu'il a reçu des pays membres au cours de 2001 des contributions totalisant 600 267 dollars É.U., comparativement à un total à percevoir de 668 859 dollars É.U. Il reste donc un manque à percevoir de 68 583 dollars É.U. qui, ajouté aux impayés cumulés au cours des années précédentes, donne une somme totale de contributions à recevoir de 313 149 dollars É.U. à la fin de 2001. Le Secrétariat a reçu des pays membres une somme totale de 326 417 dollars É.U. au cours du premier trimestre de 2002, sur un total à percevoir de 717 850 dollars É.U. Le total des contributions impayées s'établit donc désormais à 700 424 dollars É.U. Le Secrétariat signale qu'une partie des contributions impayées sont celles de Pitcairn, qui s'est retiré du PROE. Comme Pitcairn n'a jamais vraiment bénéficié des services du Secrétariat, ce dernier invite la Conférence à passer par pertes et profits cette portion du solde débiteur.

49. Le Secrétariat prend acte de la promesse faite par beaucoup des pays membres de s'acquitter au complet de leurs contributions pour 2001 et 2002. Il n'en demeure pas moins que le PROE reste, de toutes les organisations du CORP, celle qui connaît, et de loin, les plus graves problèmes de contributions impayées et que le travail du Secrétariat auprès des membres en souffre énormément.

50. Le représentant des États-Unis a le plaisir d'annoncer que son pays a été en mesure cette année de verser au Secrétariat 200 000 dollars É.U. et qu'il espère pouvoir maintenir ce niveau de contribution. Il est en faveur de l'idée de passer par pertes et profits les arriérés de paiement de Pitcairn et de répartir entre les autres pays membres, au prorata de leurs contributions respectives, le manque à percevoir de 1,158 %. Il rappelle à la Conférence que pour diverses raisons d'ordre administratif, les États-Unis ont du mal à accepter une hausse obligatoire des contributions. Il signale qu'il est question, dans le document de travail, de décisions antérieures majoritaires ou consensuelles concernant l'augmentation des contributions et demande que ces passages soient remplacés pour qu'il soit clair que les hausses sont volontaires. Le Secrétariat en prend bonne note et accepte de procéder aux changements nécessaires.

51. La représentante de Kiribati souhaite obtenir plus de détails sur la situation des autres institutions régionales à ce chapitre ; elle voudrait savoir si les informations disponibles laissent deviner une tendance générale qui pourrait renseigner le Secrétariat sur les raisons qui expliquent le non paiement des cotisations. Le Secrétariat répond que ces informations feront l'objet d'un point ultérieur de l'ordre du jour. La représentante de Kiribati indique que son pays n'a pas encore versé sa contribution au titre de l'exercice 2002. Elle a toutefois le plaisir d'annoncer que les procédures de paiement ont été lancées la semaine dernière.

52. Le représentant de la France rappelle au Secrétariat la teneur d'un récent échange de correspondance par lequel son pays demandait des éclaircissements sur certains aspects de ses contributions. Il signale en particulier que la France a fait part de son intention d'accroître ses contributions au rythme de 10 % par année pendant trois ans. Il observe que le document de travail est muet sur cette question et demande qu'on procède aux changements appropriés. Il s'interroge enfin sur les divergences relevées entre les données du Secrétariat et ses propres registres quant aux contributions reçues de la France et qui laissent conclure à un léger manque à percevoir.

53. Le représentant des Fidji indique que son pays a généralement été en mesure d'acquitter ses contributions mais a eu quelques problèmes dans ce domaine depuis 2000. Ceux-ci sont attribuables, d'une part, au refus de son ministère des Finances de faire les ajustements correspondant à l'augmentation des contributions et, d'autre part, à des taux de change défavorables. Il ajoute qu'il continuera de faire pression en faveur d'augmentations, en demandant toutefois qu'il soit noté que les contributions sont volontaires.

54. Le représentant des Tonga demande si les informations concernant l'exercice 2001 reflètent les deux paiements effectués par son pays au cours de cette année, ce qui est confirmé par le Secrétariat. Il fait par ailleurs observer que son pays est

légèrement débiteur car il n'a pas réussi à obtenir l'accord de son gouvernement en faveur d'une augmentation des contributions. Il précise toutefois qu'il continuera de faire pression en faveur de ces augmentations.

55. Le représentant de la République des îles Marshall précise que sa contribution pour 2002 est sur le point d'être traitée. Niue indique pour sa part qu'il s'acquittera prochainement de sa contribution et négocie un accord concernant le paiement des arriérés.

56. Le représentant de Tuvalu rappelle que sa délégation avait fait part de ses préoccupations au sujet du volume des arriérés lors de la douzième Conférence. Il salue les efforts déployés par le Secrétariat pour recouvrer ces arriérés et souligne à nouveau le besoin que tous les Membres paient leurs contributions sans retard. Il précise que ses impayés, d'un montant de 31 dollars É.U., seront réglés à l'issue de la Conférence. Tuvalu appuie la proposition des États-Unis relative aux contributions et aux arriérés de Pitcairn. Le représentant de Tuvalu profite de l'occasion pour revenir sur le point 6.1 de l'ordre du jour en précisant qu'il n'avait pu contribuer aux débats y afférents, n'ayant pas été en possession des documents. Il rappelle au Secrétariat le besoin de diffuser les documents importants en temps opportun, en précisant qu'il ne peut espérer recevoir les observations des Membres s'ils ne disposent pas des informations appropriées. Le Secrétariat répond qu'il espère améliorer la diffusion des documents grâce au site Web du PROE et qu'il envisage de fournir les documents de travail sur cédérom.

57. La représentante des Samoa américaines présente ses excuses au sujet des arriérés de son pays et indique qu'elle abordera la question avec les organes concernés. Elle donne acte de l'important soutien reçu du PROE au cours des dernières années en soulignant que sa valeur dépasse largement les contributions évaluées pour son pays.

58. La représentante des Samoa américaines suggère qu'il pourrait être utile que le Secrétariat fournisse des informations spécifiques sur la valeur de l'assistance fournie à chaque pays. Le représentant de la France indique qu'il souscrit à cette approche sur le principe mais précise qu'elle pourrait inciter certains pays à utiliser ces informations à mauvais escient, en comparant entre eux les contributions versées et les avantages reçus. Répondant à ces deux interventions, les États-Unis suggèrent qu'il serait préférable de fournir ces informations individuellement à chaque pays, de préférence avec les lettres de demande de paiement des contributions. Le représentant des Fidji appuie cette proposition en rappelant que cette approche est utilisée par le PNUE au sujet des contributions volontaires. Il ajoute qu'elle est particulièrement utile aux gouvernements lorsqu'ils doivent justifier ces paiements. Cette approche reçoit également le soutien des représentants de la France et de l'Australie, ce dernier se demandant si elle pourrait parallèlement contribuer à l'amélioration du suivi des performances du PROE abordée au point 6.1 de l'ordre du jour.

59. Suite à cette discussion, le Secrétariat indique que c'est l'approche qu'il a adoptée ces dernières années mais qu'il a obtenu des succès mitigés. Ce système a d'abord été mis en place en 2000, avec les évaluations nationales, et le Secrétariat s'emploie à améliorer la qualité et la teneur des informations fournies.

60. Le représentant des États Fédérés de Micronésie demande si le défaut de paiement des contributions doit être vu comme l'indication de services insatisfaisants de la part du PROE ou plutôt comme le signe d'un effort insuffisant de collecte des arriérés. Il rappelle que la 12^e Conférence du PROE avait conseillé au Directeur de porter la question devant les chefs de gouvernements. Le Directeur fait savoir qu'il a tenté de telles démarches au cours de ses missions dans les pays, mais sans grand succès. Il continuera cependant à rappeler la question aux Membres, mais apprécierait toute orientation nouvelle visant à faire aboutir ses efforts. Il se déclare en outre encouragé par les diverses observations et suggestions constructives faites par les Membres.

61. Le représentant des Samoa se déclare préoccupé par le volume total des arriérés qui a augmenté de près d'un demi-million en quatre ans. Il prie instamment les Membres de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette tendance. Il note par ailleurs que de toutes les organisations membres du CORP, c'est le PROE qui a le plus faible budget de base et le déficit le plus élevé.

62. Le représentant de Palau dit avoir espéré que la visite du Directeur à Palau l'an passé encouragerait son gouvernement à régler sa dette, mais que cela n'a pas été le cas. Il demande au Secrétariat de lui remettre un relevé des arriérés de son pays qu'il se chargera de remettre à son gouvernement.

63. Le représentant de la France demande s'il y a une date limite pour le règlement des contributions annuelles et signale qu'un appel à contributions doit être adressé chaque année aux services financiers de son pays. Il recommande au PROE d'expédier les appels à contributions à ses Membres au plus tôt en début d'année et, dans ce cas, pour la France, le paiement des contributions pourrait intervenir au cours du mois de mars. Il déplore le déficit budgétaire actuel de plus de 700 000 dollars É.U. et fait remarquer qu'il correspond à deux types d'arriérés, d'une part les arriérés imputables à des circonstances spécifiques et, d'autre part, ceux qui ont un caractère structurel et qui constituent la véritable cause de préoccupation. Il recommande au Secrétariat de s'informer auprès des autres organisations régionales sur la manière dont elles traitent le problème des arriérés et comment la question est abordée dans leurs règlements respectifs.

64. La représentante de Kiribati voit ici principalement un problème de communication avec les gouvernements, en particulier avec les agents de liaison. Dans le cas de Kiribati, la correspondance officielle du PROE est adressée au ministère des Affaires étrangères et n'est parfois pas transmise à son propre département.

65. Le représentant des Samoa indique qu'il conviendrait peut-être de passer par pertes et profits certains des arriérés qui remontent au début des années 1990, comme cela est fait dans certaines autres organisations. Il demande si les informations détaillées concernant les arriérés sont rappelées dans les appels à contributions. Le Secrétariat confirme que les demandes de règlement comportent des relevés de compte détaillés et qu'elles sont expédiées au plus tôt après le 1^{er} janvier de chaque année.

66. Le représentant de la Nouvelle-Zélande appuie pleinement l'appel urgent lancé en vue du règlement des contributions en souffrance et fait valoir que ces arriérés ont un effet néfaste sur le budget de base dans la mesure où ils font sérieusement obstacle à la bonne mise en œuvre des programmes. Il est d'avis que le nouveau Directeur pourrait se rendre en priorité dans les pays ayant des arriérés afin de promouvoir les activités de l'organisation au plus haut niveau.

67. Le débat s'oriente ensuite sur les arriérés de Pitcairn et la nécessité de parvenir à une décision sur la question et la manière dont leurs contributions futures seront traitées. De façon générale, les délégués estiment que les contributions futures devraient être réparties au pro rata entre l'ensemble des Membres. Les opinions divergent toutefois car certains Membres sont d'avis que ces arriérés devraient soit être passés par pertes et profits, soit assumés par d'autres Membres. Le Secrétariat présente aux Membres les informations pertinentes, après quoi le représentant de la Nouvelle-Zélande fait savoir que son pays serait prêt à prendre en charge en 2003 l'ensemble des arriérés de Pitcairn. Il indique en outre que la Nouvelle-Zélande a l'intention d'augmenter le niveau de ses contributions à venir mais qu'il reviendrait sur cette question lors de l'examen du programme de travail et du budget.

68. La Conférence :

- **note** avec préoccupation le volume des arriérés au titre des contributions impayées et incite les Membres à s'acquitter de leurs engagements en temps opportun ;
- **accepte** l'offre de la Nouvelle-Zélande qui s'engage à prendre en charge les arriérés de Pitcairn ; et
- **décide** de répartir les contributions de Pitcairn entre les Membres conformément à l'actuel barème de calcul des contributions. Le tableau approuvé est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe VI.

6.2.2 Flux de trésorerie et fonction primaire

69. Le Secrétariat présente son rapport sur les flux de trésorerie de la fonction primaire et de la fonction « gestion des projets » en 2001. Il précise que le rapport présenté ne couvre pas les flux de trésorerie relatifs à la fonction de mise en œuvre des projets qui, étant financés par les bailleurs, n'interviennent jamais avant que les fonds n'aient été effectivement reçus.

70. Le Secrétariat signale que tout au long de l'année, on a réussi dans l'ensemble à maintenir une situation de trésorerie positive et qu'il n'a pas été nécessaire de puiser dans le Fonds de réserve. Ce résultat est dû à la réception des contributions de certains pays membres et aux frais d'administration facturés pour la mise en œuvre des projets. L'excédent de trésorerie de 41 842 dollars É.U. accumulé à la fin de l'année a été transféré au Fonds de réserve.

71. La situation de trésorerie positive observée pour la fonction primaire tout au long de l'année est due au paiement précoce des contributions de certains pays membres et au paiement de certains arriérés accumulés au cours des années précédentes. Par contre, la situation de trésorerie de la fonction « gestion des projets » est restée négative toute l'année en raison, principalement, d'un manque à gagner au titre des frais d'administration des projets dû au fait que certains bailleurs de fonds se

sont montrés réticents à assumer la totalité des frais d'administration de projets financés par eux, et ont exigé du Secrétariat qu'il comble la différence sous forme de contributions en nature.

72. Le représentant de la Nouvelle-Zélande remercie le Secrétariat de son rapport très utile et souligne que la séparation des fonctions de base en fonction primaire et en fonction « gestion des projets » permet de clarifier le budget. Il s'interroge cependant sur le fait que certains membres du personnel de soutien semblent être payés à même la fonction « gestion des projets ». Le Secrétariat explique que même si la rémunération du personnel de soutien figure en règle générale dans le budget principal, les contributions prélevées au titre de la mise en œuvre des projets servent tout de même à payer les salaires de certains agents de soutien principaux.

73. Le représentant de la Nouvelle-Zélande remercie le Secrétariat de cette précision ; il exhorte cependant ce dernier à transférer la rémunération de l'ensemble des agents principaux (personnel de soutien) dans la fonction primaire, de manière à assurer la stabilité de l'organisation.

74. La Conférence prend acte du rapport.

6.2.3 Comptes annuels vérifiés pour 2001

75. Le Secrétariat présente les comptes annuels vérifiés pour l'exercice clos au 31 décembre 2001, conformément aux dispositions du règlement financier du PROE. Les réactions de la direction à cet audit sont incluses dans le rapport des commissaires aux comptes. Le Secrétariat attire l'attention des participants sur les notes ayant trait au Fonds de réserve et au Fonds de réserve de change, deux questions qui seront abordées lors de l'examen du programme de travail et du budget, dans un point ultérieur de l'ordre du jour.

76. Le représentant des Îles Marshall demande des éclaircissements sur les « créances diverses » dont il est question dans le rapport adressé à la Direction. Le Secrétariat explique qu'il s'agit de crédits provenant des bailleurs qui n'ont pas été utilisés. On propose que ces fonds soient réaffectés aux projets auxquels ils avaient été alloués à l'origine.

77. La Conférence approuve les états financiers ainsi que le rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Point 7 de l'ordre du jour : Programme de travail et budget

7.1 Projet de programme de travail et de budget pour 2003 et budgets prévisionnels pour 2004 et 2005

78. Le Directeur du PROE présente le Programme de travail et le budget pour 2003 et formule certaines observations sur l'expérience acquise au PROE jusqu'à ce jour. Il signale que même si le Secrétariat a réussi à accroître les financements sur ressources extérieures, il n'a pas réussi à persuader les pays membres à assumer une part plus grande du financement de base de l'Organisation. Les contributions des membres sont restées volontaires et n'ont représenté que 7,4 % de l'assise financière

de l'Organisation. Le Directeur compare ce chiffre aux pourcentages correspondants relevés à la CPS (32 % selon les données de 2001), au Secrétariat général du Forum (22,6 %, données de 2002), à la SOPAC (18,3 %, données de 2002) et à l'Agence des pêches du Forum (17 %, données de 2002).

79. Le Directeur attire l'attention des participants sur le grave problème des arriérés et signale que le PROE est beaucoup trop dépendant des financements accordés aux projets par les bailleurs. Il rappelle que ce problème a déjà fait l'objet d'amples discussions aux 10^e, 11^e et 12^e Conférences du PROE sans qu'aucune mesure concrète ne soit prise. À cause de cette situation, le Secrétariat a du mal à fournir aux membres les services de qualité auxquels ils ont été habitués. Le Directeur précise que le PROE ne souhaite pas augmenter les contributions des membres ni puiser encore une fois dans ses réserves déjà insuffisantes, mais plutôt recouvrer les arriérés considérables accumulés pour 2002 et les années antérieures. Il signale qu'une nouvelle équipe de direction oeuvrant sous une nouvelle structure administrative est maintenant en place et il demande aux Membres de manifester leur soutien à l'Organisation en faisant de leurs contributions respectives une obligation. Un tel changement permettrait selon lui d'accroître l'efficacité du PROE et l'aptitude de son successeur et de son équipe à répondre dans des conditions raisonnablement bonnes aux attentes et aux besoins prioritaires des membres.

80. Le Secrétariat présente le programme de travail et le budget pour 2003 ainsi que les budgets prévisionnels pour 2004–2005. On indique aux participants que le tableau des contributions des Membres au budget 2003 sera révisé conformément à la décision, prise au point 6.2.1 de l'ordre du jour, de répartir proportionnellement entre les Membres le manque à percevoir découlant du départ de Pitcairn.

81. Le Secrétariat réfute l'observation selon laquelle on serait porté à conclure, à l'examen des comptes du PROE pour 2002, que l'Organisation n'a pas réussi à dépenser tous les fonds qui lui ont été alloués et qu'elle n'a donc pas de problèmes financiers. Ces dernières années, les fonds alloués à la fonction primaire et à la gestion des projets ont été dépensés presque tous les ans. Les fonds non dépensés, affectés à la mise en œuvre des projets, sont presque toujours fournis par les bailleurs pour des projets spécifiques et ne peuvent donc être utilisés pour de nouvelles activités.

82. La représentante australienne explique la décision de son pays de modifier sa méthode de financement du PROE au cours des trois prochaines années (2003–2005). L'Australie continuera d'augmenter progressivement la proportion de crédits destinés aux programmes, en réduisant ceux affectés aux projets et en laissant ainsi une plus grande souplesse au PROE quant à la manière d'utiliser ces fonds. Le financement sera fondé sur des plans stratégiques élaborés par le Secrétariat et approuvés par les Membres. Un document d'information a été diffusé pour aider les membres du PROE à mieux comprendre le point de vue de l'Australie sur cette question. L'Australie a également indiqué qu'une des exigences principales de l'élaboration de plans selon l'approche-programme était de faire en sorte que les pays membres soumettent au PROE des recommandations quant à l'orientation des programmes stratégiques. Elle ajoute que le projet de programme de travail pour 2003 devra peut-être être légèrement modifié de sorte à tenir compte des changements intervenus dans la politique de financement de son pays.

83. Le représentant de la Nouvelle-Zélande appuie la position de l'Australie au sujet de l'approche-programme. Il signale que NZODA a été remplacé le 1^{er} juillet par le *New Zealand Agency for Internal Development* (NZAID) et que cet organe a décidé de s'orienter vers une telle approche. Il ajoute qu'elle va dans le sens de celle de l'Australie et bénéficie de l'appui total de son pays. Il précise toutefois que les membres insulaires doivent être plus impliqués dans l'élaboration des programmes et les processus de révision.

84. Le représentant des Samoa attire l'attention sur le nombre, conséquent selon lui, de visites dans les pays figurant dans le budget. Il note par ailleurs que d'importantes sommes d'argent sont versées à des consultants et demande si cela est dû aux faibles ressources humaines dont dispose le Secrétariat ou à un manque de personnel technique capable d'effectuer le travail. Il demande en outre une clarification sur les 140 635 dollars É.U. inscrits au titre des arriérés contributions en souffrance des Membres pour 2003. Le Secrétariat répond que ce chiffre correspond au montant qu'il espère recouvrer des arriérés, lesquels dépassent 700 000 dollars É.U. S'agissant des visites dans les pays, le Secrétariat informe la Conférence qu'un grand nombre de ces visites sont liées à l'exécution de projets. S'agissant des montants versés aux consultants, il précise qu'ils concernent des travaux spécialisés qu'il ne peut assumer et doit donc sous-traiter. Les exemples mentionnés sont le Programme des eaux internationales (FEM/PNUE) ainsi que l'initiative du PEOCPS sur la pollution marine.

85. Le Secrétariat attire l'attention de la Conférence sur la décision, prise lors de la sixième Conférence des Parties à la Convention d'Apia, d'approuver le besoin d'organiser un atelier de négociation chargé d'examiner une nouvelle convention devant remplacer la Convention d'Apia. Il explique que les Parties à cette convention ont décidé de soumettre cette décision à la 13^e Conférence du PROE afin de permettre à tous les Membres du PROE d'y participer. Le coût de cet atelier s'élève à environ 130 000 dollars É.U.

86. Le représentant des Samoa demande si le Secrétariat peut présenter un exposé sur les principaux secteurs de réalisation afin de faciliter la compréhension des coûts associés. Suit une présentation des grands axes du Programme de travail pour 2003 correspondant aux principaux secteurs de réalisation du Plan d'action 2001-2004. Les points pertinents de l'ordre du jour sont abordés avec chaque grand secteur de réalisation.

7.2 Questions relatives au programme soumises aux Membres pour décision

7.2.1 Conservation de la nature

GSR 1

87. Le Secrétariat présente aux délégués le GSR1 du projet de programme de travail et budget et évoque la révision du processus d'élaboration de la stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique, indiquant que la Conférence sera invitée à approuver ce processus. Le représentant de Kiribati

demande si le GSR1 tient compte des résultats de la récente conférence de Rarotonga. Le Secrétariat lui fait savoir que les questions et priorités inscrites à ce GSR sont les mêmes que celles recensées lors de la conférence de Rarotonga.

88. Le représentant des Samoa demande pourquoi ce GSR fait état de neuf objectifs alors que huit domaines prioritaires d'intervention sont mentionnés au document traitant du point 7.2.1.3. de l'ordre du jour. Le Secrétariat signale que le neuvième objectif se retrouve dans tous les GSR et qu'il a pour but de couvrir le travail engagé par le Secrétariat pour assurer l'intégration et la coordination des activités relevant des différents GSR.

89. Faisant référence à la Convention d'Apia, le représentant de l'Australie rappelle que les Parties ont décidé de reformuler cette convention comme le préconise le Secrétariat. Plutôt que de faire financer cet exercice par les cinq Parties, il est d'avis que tous les Membres du PROE devraient y apporter leur contribution. Le Secrétariat a estimé que l'organisation d'un atelier de négociations coûterait dans les 130 000 dollars É.U. mais il faudra selon lui plus d'un atelier pour négocier le nouveau texte de la convention et il serait donc plus réaliste de table sur un coût d'environ 500 000 dollars É.U. Il note que le Secrétariat se proposait de discuter cette question lors de l'examen du GSR5 mais il lui semble qu'elle a davantage sa place dans le cadre de l'étude du GSR1. Il demande si l'élaboration d'une nouvelle convention atteste la réalisation des objectifs du GSR1. Il propose d'ajouter une nouvelle ligne de crédit à cet effet aux prévisions budgétaires 2003 et de préciser l'origine des financements. Le Secrétariat fait valoir qu'en l'absence d'engagement ferme de financement, rien ne garantit la tenue effective de l'atelier et qu'il souhaite obtenir des indications claires en la matière afin de savoir s'il convient d'organiser l'atelier en 2003.

90. Le représentant de l'Australie demande si la conférence de Rarotonga sur la conservation de la nature a adopté des résolutions pouvant avoir une incidence sur l'actuel programme de travail. Le Secrétariat présente ensuite les points 7.2.1.1, 7.2.1.2 et 7.2.1.3 de l'ordre du jour.

7.2.1.1 Processus de révision – Stratégie d'action pour la conservation de la nature 2003 – 2007

91. Le Secrétariat demande à la Conférence d'approuver le processus d'élaboration de la stratégie d'action pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique 2003-2007. Il signale que l'actuelle stratégie d'action bénéficie d'un soutien régional et national et qu'elle a servi de cadre directeur aux activités de conservation de la nature menées dans la région. Le Secrétariat présente le processus d'élaboration de la stratégie d'action 2003-2007 arrêté lors de la 7^e Conférence sur la conservation de la nature et les aires protégées dans les îles du Pacifique, tenue à Rarotonga en juillet 2002.

92. Le représentant des Fidji se déclare en faveur du processus présenté par le Secrétariat et souligne que l'actuelle stratégie d'action compte nombre de réalisations à son actif. Il déclare que la composante locale de la stratégie d'action a été très utile car elle a permis de reconnaître la participation des groupements communautaires aux actions de conservation de la nature. Il encourage les petits pays insulaires océaniques à

participer à la mise en œuvre de la stratégie car il semble que ce sont les grands pays qui y ont pris jusqu'ici la plus large part.

93. Le représentant de la Nouvelle-Zélande appuie lui aussi ce processus, rappelant le rôle dynamique qu'a joué la Nouvelle-Zélande dans le processus de table ronde et confirmant qu'elle demeurera activement engagée. Il demande au Secrétariat d'informer la Conférence de toute conclusion majeure prise lors de la 7^e Conférence sur la conservation de la nature qui pourrait faciliter les discussions engagées dans le cadre de ce processus. Le Secrétariat répond que le processus en vigueur est en tous points conformes aux décisions prises par cette conférence, indiquant toutefois que le calendrier initialement prévu a été prolongé jusqu'à la fin de l'année et que le travail de rédaction a été confié à un comité de cinq personnes.

94. Le représentant de la République des Îles Marshall soutient lui aussi ce processus et adresse ses remerciements aux bailleurs et au Secrétariat qui ont permis l'organisation de cette conférence. Il informe les délégués qu'en raison de difficultés rencontrées dans l'organisation des voyages, deux des délégués de son pays n'ont pas pu y participer.

95. Le Secrétariat informe les Membres que le dernier avant-projet de la stratégie d'action sera présenté à la 14^e Conférence du PROE en 2003.

96. Le représentant des États-Unis indique que sa délégation est prête à approuver ce processus à condition que son aval ne signifie pas un accord avec les recommandations de la conférence sur la conservation de la nature qui seront examinées dans le cadre d'un point distinct de l'ordre du jour.

97. La Conférence approuve le processus de révision et de formulation de la stratégie d'action 2003-2007 pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique et encourage les Membres à participer à ce processus et à y contribuer à l'échelon approprié.

7.2.1.2 Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature

98. Le Secrétariat demande à la Conférence d'approuver la poursuite des travaux de la table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature afin de faciliter la formulation de la stratégie d'action 2003-2007, d'appuyer et de promouvoir son application. Le Secrétariat rappelle l'historique de cette table ronde et notamment le rôle qu'elle a joué dans l'élaboration de la stratégie d'action 1999-2002. Il souligne qu'il s'agit d'un groupe autofinancé auquel la participation est totalement volontaire et qui compte parmi ses membres nombre de spécialistes et une large représentation.

99. Le représentant de l'Australie se déclare préoccupé par le libellé de cette décision qui sollicite un appui à la mise en œuvre de la stratégie d'action. Il fait valoir que les Membres n'ont pas encore eu la possibilité d'examiner la stratégie révisée. On ne sait pas précisément ce qui est proposé à ce stade. Il renvoie les délégués à un autre point de l'ordre du jour concernant les recommandations de la conférence où la stratégie d'action a été révisée et ajoute que l'Australie aurait des difficultés à

approuver ces recommandations. Il propose de modifier le libellé de la décision qui demande un appui à la mise en œuvre de la stratégie d'action plutôt que la simple ratification de ses objectifs. Les représentants de Tuvalu et des États-Unis reprennent à leur compte les propos de l'Australie et le libellé proposé est accepté.

100. Le Directeur décrit le processus de table ronde qui s'est mis en place suite à la sixième conférence sur la conservation de la nature, tenue à Pohnpei en 1997. Il rappelle que la participation à cette table ronde est totalement volontaire et que ce processus ne relève pas de la responsabilité du PROE. Les membres se partagent la responsabilité d'accueillir la table ronde et le Fonds mondial pour la nature (WWF), la Nouvelle-Zélande et l'USP ont organisé tour à tour ces réunions avec le soutien du PROE. L'objectif est d'encourager les intervenants à assumer le coût de leur participation. Le PROE s'est contenté de prendre en charge les dépenses liées à sa propre participation. Le Directeur souligne par ailleurs que la mise en œuvre de la stratégie est une responsabilité partagée et que la conférence sur la conservation de la nature a résolu d'appliquer la stratégie à compter de janvier 2003. Il incite les délégués à ne pas adopter de formulation qui imposerait d'obtenir l'aval de la Conférence du PROE pour mettre en œuvre cette stratégie.

101. Le représentant de la Nouvelle-Zélande indique que son pays a accueilli l'une des réunions de la table ronde et que ce processus a son plein soutien. Il demande l'ajout d'un point supplémentaire libellé comme suit : « en favorisant la participation dynamique de tous les intervenants à la constitution et à l'utilisation de la base de données de la table ronde fondée sur l'inventaire réalisé. »

102. Le représentant de Tuvalu remercie le Directeur de ses explications concernant le processus de la table ronde. Il se demande si ce processus ne concerne que le PROE et quelques autres organismes ou si les autres organisations régionales membres du CORP y participent également. Il aimerait aussi qu'on lui fournisse des exemples des activités engagées qui pourraient s'avérer utiles pour les pays membres. En guise de réponse, le Secrétariat rappelle qu'il s'agit d'un processus totalement volontaire mais qu'il y a lieu d'encourager la participation des intervenants les plus divers. La table ronde est ouverte à toutes les organisations membres du CORP et à tout autre intervenant intéressé. L'épineuse question du financement s'est posée et il a été proposé que les membres prennent en charge le coût de la participation de leurs représentants nationaux. S'agissant des activités potentiellement utiles aux pays, le Secrétariat mentionne la base de données en cours de constitution qui couvre l'ensemble des activités menées en faveur de la conservation de la nature dans les pays insulaires du Pacifique. Le Directeur du PROE ajoute que la table ronde permet de suivre les retombées de la conférence sur la conservation de la nature et juge important que les Membres du PROE participent à ce processus.

103. La Conférence :

- **reconnaît** la part importante qu'a pris la table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature à la formulation, à la promotion et à la mise en œuvre de la stratégie d'action 1999-2002 pour la conservation de la nature ;
- **encourage** la table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature à poursuivre dans cette même voie et à favoriser la préparation et l'application de la stratégie d'action :

- en révisant et en actualisant les actions régionales et internationales de la stratégie 1999-2002 ;
- en promouvant et en appuyant la mise en œuvre de la stratégie d'action 2003-2007 auprès des organisations régionales de conservation et des bailleurs de fonds ;
- en favorisant la participation dynamique de tous les intervenants à la constitution et à l'utilisation de la base de données de la table ronde fondée sur l'inventaire réalisé ;
- en assurant le suivi de la mise en œuvre des actions régionales et internationales de la stratégie d'action et en évaluant leur efficacité.

7.2.1.3 Concept du Programme de conservation de la nature

104. Le Secrétariat sollicite l'approbation de la Conférence concernant les secteurs d'intervention prioritaires du PROE en matière de conservation de la nature pour 2003 et l'avenir proche. Il précise que la conservation de la nature fait partie intégrante du Plan d'action du PROE 2001-2004 et insiste sur l'importance qu'elle continue de revêtir pour l'Océanie. Les secteurs de priorité équivalente désignés par le Secrétariat sont la gestion et la conservation des écosystèmes côtiers ; la conservation des écosystèmes forestiers et des écosystèmes des atolls ; les espèces envahissantes ; la prévention des risques biotechnologiques ; la conservation des espèces terrestres menacées et les conventions et mécanismes régionaux de coordination. Le besoin d'adopter une approche-programme et l'importance du soutien technique et juridique fourni par le Secrétariat à ses Membres dans le cadre des conférences internationales sont par ailleurs soulignés.

105. Le représentant des Fidji appuie les recommandations figurant dans le document préparé par le Secrétariat. Il souligne l'importance du suivi des travaux sur la conservation étant donné les capacités de gestion limitées disponibles au niveau local.

106. Le représentant de l'Australie déclare que sa délégation avait été attirée par le titre du document, qui laissait entendre qu'il présentait la vision du PROE en matière de conservation de la nature. Il ajoute avoir été déçu en lisant le document et l'énumération de huit secteurs de priorité équivalente, alors qu'elle aurait voulu découvrir ce que le PROE compte faire au cours des cinq à dix années à venir. Bien qu'une approche-programme soit mentionnée dans le document, celui-ci n'en donne qu'une idée sommaire alors qu'un cadre conceptuel mieux défini et une approche plus précise seraient nécessaires. Il recommande l'approbation du Programme de travail et du budget dans le domaine de la conservation de la nature en insistant toutefois sur ces réserves. Le Secrétariat précise que le document présenté, bref et concis pour les besoins de la Conférence, est inspiré d'un autre document plus détaillé. Il reconnaît le besoin d'élaborer une Stratégie d'action régionale élargie ainsi que des objectifs à plus long terme (cinq ans) ; la planification stratégique a été amorcée mais représente un long processus et nécessite des contributions appropriées. Le Directeur du PROE précise qu'il a été décidé de demander aux Membres de recenser leurs priorités et au Secrétariat d'obtenir une approbation à cet égard avant d'élaborer des programmes.

107. Le représentant de l'Australie demande quels aspects de la conservation de la nature le PROE a décidé d'abandonner. Le Directeur du PROE précise que

l'élaboration d'un inventaire dressé par la Table ronde sur la conservation de la nature est un outil important permettant d'éviter les chevauchements d'activités. Le Secrétariat décrit par ailleurs sa mission ainsi que les chevauchements dans des domaines tels que la prévention des risques biotechnologiques, dans le cas de la CPS.

108. Le représentant de la Nouvelle-Zélande donne son avis sur l'ensemble des grands secteurs de réalisation (GSR). Il rappelle l'importance de l'approche stratégique fondée sur des processus efficaces d'établissement des priorités et de mesure de la performance pour les besoins du suivi et du contrôle. Il voit mal comment on pourrait définir huit priorités d'importance égale. Il cite le cas de la conservation des écosystèmes forestiers qui, selon lui, ne doit pas être une priorité pour les Îles Marshall. Il répète qu'il est important d'améliorer les mesures de performances afin de permettre un meilleur suivi de l'évaluation des performances. Le Secrétariat convient de la nécessité de renforcer les mesures de performance, mais suggère qu'il faudrait pour cela travailler en fonction de délais supérieurs à 12 mois. Le Secrétariat fait également état du plan d'action élaboré par les Membres pour le guider dans son travail. Dans le cadre de l'exercice d'élaboration du plan d'action, les Membres avaient de leur propre initiative accordé une priorité égale aux huit domaines. Le Secrétariat explique que le programme de travail en vigueur est fondé sur des projets qui bénéficient d'un financement assuré et qu'il serait difficile d'isoler certains projets afin d'en faire une priorité puisque les documents les concernant ont déjà été négociés et qu'ils sont déjà lancés. Le Secrétariat sollicite les conseils de la Conférence sur la question de l'établissement des priorités.

109. Le représentant de la Nouvelle-Zélande ajoute que l'approche-programme est un processus en développement et qu'il espère travailler à sa mise en œuvre en collaboration étroite avec le Secrétariat et d'autres bailleurs et Membres insulaires.

110. Le Secrétariat propose d'inclure un nouvel objectif 1.8.4 dans le GSR1. Il prend acte de la décision prise par les Membres d'organiser un atelier sur l'élaboration d'une nouvelle Convention d'Apia. Il indique qu'un tel projet coûterait environ 130 000 dollars É.U. et que son financement ne saurait être garanti. Une telle dépense exigerait une révision du financement total (de 3 398 658 à 3 528 658 dollars É.U.) et du financement non garanti total (de 282 500 à 412 500 dollars É.U.).

111. La Conférence :

- **prend acte** de l'importance de consacrer des efforts supplémentaires à l'élaboration d'une approche-programme pour la conservation de la nature ;
- **approuve** les axes de travail prioritaires du PROE en matière de conservation de la nature proposés par le Secrétariat pour le plan de travail de 2003.

GSR 2

112. Le Secrétariat présente un compte rendu des activités et des priorités du GSR 2, telles qu'elles figurent dans le Programme de travail 2003. Il indique qu'une petite proportion des financements n'est pas garantie et qu'il souhaite obtenir l'aide de la Conférence afin d'élaborer des projets précis de lutte contre les problèmes des déchets solides et de la pollution marine.

113. Le représentant des Fidji souligne l'importance que revêt la prévention de la pollution pour son pays et pour beaucoup d'autres pays de la région. Il souhaite obtenir des informations sur l'état d'avancement du projet de recyclage des huiles usées (2.1.3) et sur l'élimination des déchets en plastique. Le Secrétariat indique qu'un projet pilote de recyclage des déchets mis sur pied à Guam vise à faciliter le traitement des huiles usées dans les États fédérés de Micronésie, à Palau et aux Îles Marshall. On procède actuellement à la collecte de données et d'informations plus approfondies sur le transport transfrontalier des déchets. Le Secrétariat mentionne par ailleurs que l'élimination des plastiques sera une des questions principales abordées dans le cadre de l'Année des déchets.

114. Le représentant de la République des Îles Marshall veut savoir où seront réalisés les projets pilotes sur l'élimination des déchets solides (2.3.4) ; il se demande si la candidature de son pays pourrait être envisagée. Le Secrétariat précise que ces projets sont élaborés dans le cadre du Programme des eaux internationales et que l'endroit où ils seront réalisés reste à déterminer.

115. Le Directeur de la SOPAC déclare que la Conférence du PROE doit promouvoir l'intégration et demande que les pays aient la possibilité d'identifier les grandes questions stratégiques. Il rappelle que la SOPAC et le PROE mènent des activités conjointes dans ce secteur de réalisation du programme de travail et mentionne à cet égard le Programme régional sur les eaux usées.

116. Le représentant de Tuvalu attire l'attention sur les liens entre la mise en œuvre de la Convention de Waigani et le projet de programme de travail pour 2003 et demande des clarifications à ce sujet au Secrétariat. Il se déclare en faveur des activités proposées et suggère que le PROE s'intéresse à toutes les épaves, et non pas uniquement à celles de la Seconde Guerre mondiale, et envisage un système de compensation et de responsabilité qui obligerait les propriétaires à nettoyer les dégâts occasionnés. Cette position est appuyée par les Samoa américaines, Kiribati et Tokelau qui demandent au PROE de les aider à renforcer leurs capacités à se débarrasser des épaves et, dans la mesure du possible, à les éviter. Le Secrétariat précise qu'il existe des liens spécifiques entre la Convention de Waigani et les activités des points 2.2.1 et 2.2.2 du Programme de travail.

117. S'agissant de l'élément de programme 2.3, le représentant des Tonga souligne le besoin de soutenir les législations nationales.

118. Le représentant de Tokelau insiste sur le fait que ce grand secteur de réalisation est prioritaire, en particulier la gestion des déchets solides. S'associant aux interventions des Samoa américaines, de Kiribati et de Tuvalu concernant le besoin d'établir des priorités concernant les activités relatives aux épaves, il prie instamment le PROE de fournir l'appui nécessaire.

119. Rappelant qu'on pourrait faire beaucoup à l'échelle nationale, au chapitre de l'émission de permis, pour s'attaquer au problème des épaves, le Secrétariat énumère un certain nombre de programmes de la CPS et de l'Agence des pêches du Forum dont les pays membres pourraient bénéficier à ce propos. Il laisse entendre qu'une meilleure coordination avec ces programmes et que la transmission de renseignements

sur les conditions d'attribution de permis en vigueur dans chaque pays pourrait profiter à tous.

120. La Conférence se penche ensuite sur des aspects particuliers de ce grand secteur de réalisation.

7.2.2 Prévention de la pollution

7.2.2.1 Stratégie régionale relative au problème des pollutions marines causées par les épaves de la Seconde Guerre mondiale

121. Le Secrétariat présente les grands axes de la Stratégie régionale relative à la pollution marine causée par les épaves de la Seconde Guerre mondiale. Cette stratégie a été élaborée à la demande de la douzième Conférence du PROE en réponse aux préoccupations de la délégation des États fédérés de Micronésie au sujet d'un déversement d'hydrocarbures provenant d'un pétrolier de la marine américaine, naufragé pendant la seconde Guerre Mondiale, qui s'est produit en juillet et août 2001 à l'atoll Ulithi, dans l'État de Yap. Le Secrétariat note que les Parties au Protocole d'urgence de la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud sont tenues d'intervenir dans les situations d'urgence en matière de pollution telles que les déversements d'hydrocarbures, soit multilatéralement au niveau régional, soit bilatéralement, à condition qu'elles en informent les autres Parties. Il fournit une base de données issue de travaux préliminaires effectués pour recenser et localiser les épaves de la Seconde Guerre mondiale et fait part de son intention de la compléter.

122. La stratégie régionale propose d'évaluer et de définir des mesures palliatives selon une approche à deux niveaux. Le premier niveau consiste en une évaluation générique des risques utilisant un modèle permettant de déterminer si une épave présente un risque élevé, moyen ou faible. Le second consiste en une évaluation des risques détaillée, spécifique à chaque site et applicable aux épaves en fonction du niveau de priorité établi par l'évaluation de premier niveau.

123. Le représentant des États-Unis juge que cette approche pourrait s'avérer très utile. Il fait part de l'intérêt que son pays porte à cette question. Il énumère les mesures qui ont été prises à ce jour pour limiter les répercussions de l'épave du Missesinewa, à l'atoll Ulithi, et dont le coût a dépassé les 6 millions de dollars É.U. Il déclare que les États-Unis souhaitent aborder le problème des épaves au cas par cas.

124. Le représentant australien rappelle que ces épaves pourraient présenter une valeur patrimoniale. Il suggère que si ce programme va de l'avant, on devrait tenir compte de cet aspect au cours des relevés et de l'élaboration de la base de données.

125. Le directeur général adjoint de la CPS souligne le travail effectué par le secrétariat dans le secteur marin. Les travaux actuels portent principalement sur les épaves qui posent déjà des problèmes, mais il conviendrait également de déterminer les moyens d'éviter que de tels problèmes se présentent à l'avenir. Il mentionne que la CPS pourrait fournir une assistance aux pays membres dans ce domaine.

126. En guise de conclusion, le représentant des États fédérés de Micronésie demande à la Conférence d'appuyer la proposition formulée par le Secrétariat en vue de collaborer avec les organismes membres du CORP, tel que mentionné dans la Stratégie. Cette collaboration porterait sur l'identification des sites, l'évaluation des risques et l'élaboration d'options d'intervention, en tenant compte du souhait des États-Unis d'adopter une approche au cas par cas, et de l'aide offerte par la SOPAC et par la CPS.

127. La Conférence :

- **endosse** la Stratégie régionale relative au problème des pollutions marines causées par les épaves de la Seconde Guerre mondiale ;
- **accepte** que le Secrétariat poursuive son travail avec les trois premières étapes de cette stratégie :
 - identification des sites et détermination des risques ;
 - évaluation générale des risques ;
 - élaboration d'options d'intervention ;
- **encourage** le Secrétariat à chercher des financements pour permettre la poursuite de ces travaux.

7.2.2.2 2004 - Année des déchets et Grand nettoyage régional du Pacifique

128. Le Secrétariat présente le document concernant cette proposition. Ce projet de programme vise à recenser, présenter et mettre en place des solutions réalistes et efficaces aux importantes questions des déchets solides auxquelles sont confrontés les pays insulaires océaniques. Il propose de mener une campagne régionale de sensibilisation aux déchets (l'Année des déchets) associée à une campagne régionale de nettoyage, qui pourrait viser les déchets difficiles. Le Secrétariat fait remarquer que le financement de cette activité n'a toujours pas été obtenu et que l'aval de la Conférence du PROE pourrait faciliter les demandes de financement adressées aux bailleurs de fonds et aux sponsors potentiels. Le Secrétariat précise que les coordinateurs nationaux devraient jouer un rôle essentiel dans ce projet et souligne le besoin de prévoir le coût de ces postes dans les budgets nationaux. L'organisation d'un forum régional permettrait de solliciter la participation de tous les partenaires potentiels et de recenser les activités répondant aux besoins des pays.

129. Le représentant de Niue remercie le Secrétariat pour cette initiative. Il l'encourage à solliciter le financement nécessaire et à mettre en œuvre ce projet.

130. Le représentant des Tonga réitère ses observations concernant le besoin d'un soutien législatif en matière de gestion des déchets. Le Secrétariat lui décrit brièvement les instruments législatifs existants et précise que l'Année des déchets recenserait une vaste gamme d'obstacles pouvant nuire à la gestion efficace des déchets.

131. Le représentant de Kiribati demande une clarification sur l'avantage de mettre sur pied un forum régional et souligne l'intérêt d'organiser des forums nationaux. Le Secrétariat prend note de ce besoin et suggère différentes possibilités concernant l'obtention des ressources nécessaires à l'organisation de ces réunions nationales. Il insiste sur l'importance du financement privé et sur le rôle positif qu'un forum

régional pourrait jouer pour promouvoir cette question ainsi que l'Année des déchets et pour inciter de nouveaux partenaires à participer activement à ces actions.

132. Le représentant de la Nouvelle-Zélande se déclare également en faveur de l'intégration des questions de gestion des déchets dans les programmes de planification nationale. Il apporte son soutien total au programme proposé et insiste sur l'importance du rôle du secteur privé (étranger et national) dans la gestion des déchets. Il considère que les bailleurs ne sont qu'une des sources de financement des activités de développement.

133. Le représentant des États fédérés de Micronésie appuie la proposition dans son principe, mais demande une évaluation plus détaillée des coûts en attirant l'attention sur les frais administratifs et les tarifs élevés pratiqués par les consultants.

134. Le Secrétariat rappelle aux Membres que le budget fourni est approximatif. Il explique que le montant correspondant aux consultants est établi sur la base des tarifs internationaux et que les crédits destinés au matériel de nettoyage varient substantiellement selon les pays, les problèmes à résoudre et les partenaires impliqués.

135. Le représentant des Fidji demande si l'Année des déchets et le Grand nettoyage ne s'attaquent pas aux symptômes plutôt qu'aux causes. S'agissant du budget, il attire l'attention sur le coût de cette initiative et s'interroge quant à la meilleure façon d'utiliser les fonds disponibles pour réduire les déchets solides à long terme. Il souligne le besoin d'investir dans une lutte s'attaquant aux causes de la pollution ainsi que dans un ensemble d'activités visant à sensibiliser la communauté fidjienne au niveau local. Le Secrétariat déclare que la sensibilisation à la question des déchets est un élément important de l'Année des déchets aux niveaux local et politique et souligne l'importance d'organiser un forum régional pour définir les priorités du programme.

136. Le représentant des Samoa s'inquiète également de l'ampleur des frais de personnel figurant dans la proposition et suggère que le projet soit remis à l'année prochaine. Le Secrétariat explique que les frais de personnel sont conformes aux grilles de salaire convenues et que le budget comprend les coûts associés à deux postes ainsi que de nombreux déplacements et autres frais d'exploitation.

137. Le représentant de l'Australie souligne l'expérience acquise par son pays au cours des 25 dernières années en matière d'élaboration d'options de gestion des déchets. Il ajoute que le changement des comportements doit être stimulé grâce à l'introduction du principe du pollueur payeur, de règlements appropriés ou de menaces réglementaires. Il se déclare d'avis que ces mesures doivent accompagner les campagnes de sensibilisation aux déchets qui, seules, ne peuvent changer les comportements.

138. Le représentant du Vanuatu s'associe pleinement aux propos de l'Australie et juge important que les pays insulaires adoptent des politiques et des réglementations adaptées permettant la mise en place de techniques rationnelles de gestion des déchets. Il estime nécessaire de renforcer les liens entre les efforts du Secrétariat et les mesures de planification et de politique mises en œuvre au plan national.

139. Le Directeur du PROE est d'avis que la gestion des déchets se prête à une approche par programmes, ce qui sera facilité par l'organisation de l'Année des déchets. Des stratégies régionales ont été adoptées dans le domaine de la diversité biologique et des changements climatiques et elles se sont avérées très utiles pour rallier les gouvernements et les bailleurs de fonds aux activités entreprises dans ces secteurs. L'Année des déchets permettra non seulement de faciliter une approche-programme dans ce GSR, mais aussi de mobiliser des fonds auprès des bailleurs et de donner aux communautés les moyens de gérer plus efficacement leurs déchets.

140. Il rappelle la réussite qu'ont connue l'Année des tortues marines et les campagnes en faveur des récifs coralliens. Ces initiatives sont d'ailleurs à l'origine du concept de campagne maintenant proposé pour la gestion des déchets. Il fait cependant valoir que le travail ne s'achève pas en fin de campagne.

141. Le représentant des Fidji, appuyé par l'Australie, les Samoa et les États-Unis, remercie le Secrétariat de ses explications et demande à ce que le document soit retravaillé pour incorporer les diverses suggestions présentées par les pays. Le Secrétariat propose aux délégations intéressées de se réunir pendant la semaine afin d'améliorer la proposition comme l'a suggéré le représentant des Fidji.

142. La Conférence prend note du document d'information et approuve le programme proposé dans son principe, tout en invitant le Secrétariat à en améliorer la forme.

7.2.2.3 Étude des installations de réception des déchets des navires dans la région et implications au titre de la Convention MARPOL 73/78

143. Le Secrétariat informe la Conférence des conclusions et des recommandations de l'Étude des installations de réception des déchets des navires. Il souligne le besoin de soumettre à l'Organisation maritime internationale (OMI) un document demandant que soient prises en compte les difficultés pratiques auxquelles se heurtent les pays insulaires océaniques pour s'acquitter de leurs obligations aux termes de la *Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78)*, notamment « la mise en place d'installations de stockage des déchets des navires ». Ce document demanderait à l'OMI de reconnaître les difficultés auxquelles sont confrontés les petits États insulaires, et en particulier les atolls, pour fournir de telles installations aux navires de transport international et recommanderait qu'elles ne soient fournies que dans des ports régionaux désignés.

144. Le représentant de la France déclare, au sujet de la Convention MARPOL, que les installations de réception devraient être fournies au niveau régional, étant donné la capacité limitée des petits États insulaires. Il mentionne le cas de la Méditerranée à titre d'exemple. Il remarque par ailleurs, au sujet de la pollution accidentelle, l'utilité des accords régionaux, tels que celui récemment signé entre la France, la Nouvelle-Calédonie et l'Australie. Il suggère que le PROE examine au cours des deux prochaines années différentes options concernant l'élaboration d'un centre régional pour la prévention de la pollution marine.

145. Le représentant des États-Unis se déclare intéressé par l'idée d'une approche régionale et convient qu'elle est probablement la meilleure. Il remarque que les avantages dont bénéficient les États du pavillon s'accompagnent également d'obligations aux termes de la Convention MARPOL.

146. Les Fidji, Kiribati, la République des îles Marshall et Tuvalu se déclarent en faveur de l'option régionale.

147. La Conférence prend acte du document et approuve la proposition de présenter à l'OMI une soumission conformément aux recommandations du Secrétariat, en consultation avec les Membres du PROE qui sont Parties à la Convention MARPOL et/ou membres de l'OMI.

GSR 3

148. Le président invite les délégués à faire part de leurs observations suite à la présentation du grand secteur de réalisation 3 – Variabilité et changements climatiques – par le Secrétariat.

149. La représentante de Kiribati note que dans le programme de travail, la variabilité, les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer sont rassemblés sous le même chapitre. Elle fait remarquer que cela ne facilitera guère la planification à l'échelon national. Selon elle, il serait utile de dissocier ces questions, de créer un GSR distinct concernant la variabilité et les changements climatiques et de restructurer le programme de travail en conséquence. Elle craint en outre que l'accent mis dans l'actuel programme de travail sur la variabilité climatique et la recherche en la matière ne réduise l'importance accordée à la planification anticipée des mesures d'adaptation aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer qui sont l'objectif même de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de Kiribati et d'autres pays qui se sentent gravement menacés par ces phénomènes. Elle réitère sa suggestion de créer des GSR spécifiques pour la variabilité et les changements climatiques, les épisodes extrêmes et l'appauvrissement de la couche d'ozone. Elle se déclare inquiète de ce que la région risque d'être laissée pour compte en se concentrant sur la variabilité climatique et la recherche en la matière alors que la communauté internationale (CCNUCC et processus) s'oriente vers la planification prévisionnelle des mesures d'intervention en matière de changements climatiques et d'élévation du niveau de la mer.

150. La représentante de Kiribati souligne quelques imprécisions dans le texte, note qu'il n'est fait mention ni des ondes de tempête, ni des sécheresses – deux questions d'importance pour sa délégation – et fait valoir que les obligations en matière de suivi et de communication de rapports ne devraient pas faire l'objet d'un seul et même traitement. Elle s'inquiète aussi d'une apparente réorientation de la stratégie de planification au profit des changements climatiques, question qui, de son point de vue, a un caractère marginal ou, en tout état de cause, moins important que l'élévation du niveau de la mer et les mesures d'adaptation. Elle demande des précisions au Secrétariat concernant les centres océaniques de prévisions climatiques et les propositions en cours d'examen. Le Secrétariat fait savoir que le concept de centres climatiques régionaux a été abordé au cours des deux dernières années. Il repose sur la mise en commun, au profit des pays, des efforts et compétences de nombreuses

organisations plutôt que sur la création de centres proprement dits. S'agissant des projets en cours d'examen, les Îles Cook, les Fidji, les Samoa et le Vanuatu ont été retenus en tant que bénéficiaires des crédits de l'ACDI destinés aux mesures d'adaptation.

151. La représentante de Kiribati présente en outre des suggestions spécifiques visant à consolider ce GSR :

- seconde communication nationale à la CCCC ;
- intégration des changements climatiques dans la planification sectorielle et macroéconomique ;
- développement de l'inventaire des GES ;
- éducation et formation : création de programmes à court et long terme abordant les nombreux aspects des changements climatiques ;
- capacité endogène de recherche, destinée à l'élaboration de cadres de coopération entre scientifiques nationaux et internationaux et
- objectifs des propositions du Programme de travail visant à :
 - disséminer les informations sur les changements climatiques ;
 - élaborer, adopter et faciliter la mise en œuvre d'un cadre de transfert des connaissances techniques.

152. S'agissant de la proposition de remanier l'objectif du GSR Impacts et vulnérabilité en « Constitution de cadres d'analyse des impacts et de la vulnérabilité destinés à des pays insulaires océaniques spécifiques », elle devrait éviter toute suggestion selon laquelle aucune activité n'a été entreprise dans le passé, à Kiribati ou ailleurs.

153. Suite aux observations de la représentante de Kiribati, le Secrétariat explique la logique inhérente à la structure du programme de travail et notamment pourquoi il traite sous un seul et même chapitre les questions que la représentante de Kiribati voudrait distinguer. Il indique par ailleurs que la restructuration de ce GSR proposée par Kiribati aurait des conséquences tant sur le budget que sur la mise en œuvre des activités. Il signale toutefois avoir pris bonne note de la recommandation de Kiribati, qu'il s'attachera à intégrer au programme de travail dans toute la mesure du possible.

154. Le représentant de Tuvalu s'associe aux propos de la représentante de Kiribati et rappelle la gravité que revêtent les changements climatiques et l'importance que son pays accorde à cette question. Les activités proposées ne lui posent aucune difficulté, mais il s'inquiète de ce qu'une large proportion des crédits nécessaires n'ait pas encore été identifiée. Rappelant le rang élevé de priorité que son pays comme d'autres accordent à ces questions, il prie le Secrétariat de s'employer activement à trouver les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail dans son ensemble. Le représentant de Tuvalu note aussi la petite taille des effectifs du Secrétariat dans ce GSR et espère que les agents nécessaires à la bonne exécution des activités prévues pourront être recrutés en temps utile. Il fait référence à la question traitée au point 3.2 – favoriser une meilleure prise de conscience des changements climatiques – et indique que c'est là un domaine où il y a fort à faire.

155. Le représentant de Tuvalu indique par ailleurs qu'il faut renforcer les liens entre science et politique afin de mieux assister les décideurs et les politiciens et aider les pays à identifier les réponses politiques les mieux adaptées au plan national

comme dans les négociations internationales. Tuvalu demande au Secrétariat ce qu'il entend par « mesures économiques », en faisant valoir la gravité du problème et l'engagement sans faille qu'il devrait susciter de la part du Secrétariat. Le Secrétariat explique que cette expression signifie qu'il faut être sélectif dans le choix des mesures d'adaptation car certaines d'entre elles impliquent de lourdes dépenses renouvelables que les pays pourraient fort bien ne pas pouvoir assumer à long terme.

156. Le représentant des Fidji rappelle que les participants à l'atelier organisé à Nandi en 2002 ont convenu qu'il serait utile d'organiser de nouvelles réunions en y associant des ministres des pays membres du PROE. Il demande au Secrétariat s'il pourrait identifier des financements en vue de la tenue d'ateliers semblables afin de conserver l'élan acquis à cette première occasion et de rallier la participation d'autres secteurs, notamment celle des institutions de financement. Le représentant des Fidji signale par ailleurs que les conclusions de cet atelier devaient être transmises à de hautes instances régionales et demande si cela a été fait. Il évoque enfin le projet sur les mesures d'adaptation financé par l'ACDI auquel participent quatre pays et demande que sa planification fasse l'objet de plus amples consultations car cet aspect n'a pas été suffisamment examiné lors de l'atelier.

157. Suite à l'intervention du représentant des Fidji, le Secrétariat fait savoir que la Banque mondiale s'est déclarée intéressée à financer une réunion de suivi à Nandi en 2003. Le représentant du Secrétariat général du Forum indique que l'organisation transmettra les recommandations de l'atelier de Nandi à la réunion des ministres de l'Économie du Forum. Il indique par ailleurs que le Secrétariat général du Forum organisera un atelier ministériel sur l'environnement et l'économie et qu'il envisage la possibilité de la faire précéder d'une réunion de représentants officiels. On y traiterait des résultats du SMDD et des préparatifs de la réunion de la Barbade.

158. La représentante de l'Australie s'associe aux observations de Kiribati et de Tuvalu, plus particulièrement au souci de Tuvalu de voir se développer les liens entre science et politique. Elle indique qu'elle prendra contact avec l'AusAID pour examiner la possibilité de financer d'autres ateliers de ce type comme l'a suggéré le représentant des Fidji.

159. Le représentant de la SOPAC constate qu'en matière de planification, la tendance est à l'approche-programme ; tout en reconnaissant que le PROE est le principal maître d'œuvre des activités concernant les changements climatiques, il estime qu'il serait utile d'examiner comment elles pourraient être réparties entre les diverses organisations régionales et donc traitées plus efficacement. Bien que très variées, ces activités s'inscrivent néanmoins dans le mandat de toutes les organisations régionales et doivent donc impérativement faire l'objet d'une bonne coordination. Il signale encore que le Secrétariat général du Forum est très concerné par les questions de vulnérabilité liées au climat et juge donc qu'elles doivent être examinées avec les instances précédemment citées.

160. La Conférence examine ensuite des questions spécifiques relevant de ce grand secteur de réalisation.

7.2.3 Changements climatiques et variabilité

7.2.3.1 Mise en œuvre du Protocole de Montréal dans la région des îles du Pacifique

161. Le Secrétariat informe la Conférence de l'état d'avancement du Projet régional pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il sollicite le soutien de la Conférence pour le deuxième volet de ce projet, à savoir la Stratégie régionale pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal dans les pays insulaires océaniques.

162. Le document du Secrétariat note que sur les douze pays insulaires océaniques constitutionnellement habilités à ratifier le Protocole, seuls deux pays – les Îles Cook et Niue – n'y sont pas Parties. Le représentant de Tokelau informe les participants que son pays s'est officiellement associé à la Nouvelle-Zélande en vue de la ratification du Protocole de Montréal et qu'il serait de ce fait en mesure d'avoir accès aux conseils techniques, aux financements et autres activités proposées à ce titre. Il demande si le Secrétariat voit les choses de la même manière. Le Secrétariat lui fait savoir qu'il fournira une réponse complète et détaillée suite à des consultations internes. La première phase du projet, lancée en janvier 2001, a été le cadre d'activités destinées à susciter une meilleure prise de conscience des technologies de substitution existantes. Elle a également permis d'examiner les divers instruments stratégiques pouvant contrôler l'utilisation et l'importation de substances menaçant la couche d'ozone. Un soutien a également été fourni aux activités de formation au niveau régional et de renforcement des compétences au niveau national.

163. Le document du Secrétariat précise par ailleurs que la Stratégie régionale est élaborée et qu'elle a été approuvée par le Comité exécutif du Fonds multilatéral lors de sa 36^e réunion, qui s'est tenue du 20 au 22 mars 2002. Cette stratégie couvrira une période de trois ans, de juillet 2002 à juillet 2005, et se concentrera sur des activités qui garantiront le succès durable de l'opération d'élimination et qui permettront à tous les pays de continuer à remplir leurs obligations dans ce domaine. Elle a pour objet de contribuer à l'élimination du CFC dans la région de la manière la plus efficace et la plus économique possible.

164. Le représentant de la Nouvelle-Zélande indique que la participation au Comité d'exécution n'a selon lui rien d'automatique. Il demande au Secrétariat si celui-ci souhaite appuyer ou encourager la participation des pays insulaires du Pacifique au groupe de travail ouvert qui doit se tenir ce mois-ci à Montréal afin d'y appuyer la proposition à l'étude. Le Secrétariat fait savoir que les Fidji participeront à cette réunion.

165. Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la République des îles Marshall, des Samoa et de Tonga se déclarent en faveur de cette Stratégie régionale et appuient sa mise en œuvre. Le représentant de l'Australie propose un amendement à la recommandation soumise à la Conférence concernant la collaboration entre son pays, le PNUE et le PROE.

166. La Conférence :

- **prend note** des résultats des réunions régionales d'Apia et de Colombo et des éléments de la Stratégie régionale ;
- **convient** de travailler conjointement avec l'Australie, le PNUE et le PROE à la mise en œuvre de cette stratégie ; et
- **désigne** les Fidji comme représentant du Pacifique auprès du Comité exécutif du Fonds multilatéral et leur demande de faire rapport au Secrétariat.

7.2.3.2 Amélioration des opérations des services météorologiques nationaux

167. Le Secrétariat présente un rapport sur les initiatives et les progrès enregistrés dans la région en vue de l'amélioration des services météorologiques. La Conférence est informée des résultats de la Huitième conférence régionale des directeurs des services météorologiques qui s'est tenue à Nandi (Fidji) en mars 2002. Cette conférence a approuvé une déclaration appelant les dirigeants océaniques à accorder leur plein soutien à la mise en œuvre des projets préconisés dans le rapport de l'analyse des besoins des services météorologiques du Pacifique financé par l'AusAID (intitulée « Services météorologiques du Pacifique : comment relever le défi » (PMS: MC).).

168. Ce rapport fait état des difficultés rencontrées par la plupart des services météorologiques et hydrologiques nationaux qui sont fréquemment incapables de fournir les services essentiels à leurs pays. Il indique par ailleurs que tout projet de développement entrepris doit pouvoir, au bout du compte, être pris en charge par les budgets nationaux de ces services. Deux domaines d'intervention prioritaires ont été identifiés : d'une part, l'amélioration des services d'alerte concernant les épisodes météorologiques extrêmes et, d'autre part, les services de prévisions saisonnières et climatiques. Le rapport signale également que l'amélioration de ces services exigera le renforcement des réseaux d'observation météorologique et climatique, des réseaux de télécommunications, des infrastructures physiques et des institutions.

169. La Conférence est ensuite informée des progrès du programme de mesure du rayonnement atmosphérique du Département américain de l'énergie et notamment des activités menées à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Secrétariat signale également que l'installation du Bureau régional de l'OMM pour le Pacifique sud-ouest dans l'enceinte du PROE a consolidé les relations de travail entre les deux organisations et permis de renforcer les capacités des services météorologiques nationaux dans la région.

170. Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de Niue et des Tonga expriment leur vif soutien à ces recommandations. Le représentant de la Nouvelle-Zélande signale aussi que les projets à venir gagneraient considérablement à être exécutés en conjonction avec d'autres activités de développement des services météorologiques dans le Pacifique, comme le système mondial d'observation du climat (GCOS). Le représentant des États-Unis se déclare pleinement en faveur de la déclaration et se félicite du soutien de la NOAA et du programme de mesure du rayonnement atmosphérique du Département américain de l'énergie.

171. La Conférence :

- **prend note** des progrès réalisés à ce jour dans les efforts de développement de la météorologie dans le Pacifique ;
- **convient** de présenter aux dirigeants des pays insulaires océaniques la déclaration les appelant à appuyer les projets proposés dans le rapport intitulé « Services météorologiques du Pacifique : comment relever le défi » ;
- **décide** de transmettre pour examen et approbation la déclaration et le rapport sur le renforcement des services météorologiques du Pacifique à la réunion des ministres de l'Environnement qui se tiendra à Majuro.

GSR 4

7.2.4 Développement économique

7.2.4.1 Commerce et environnement

172. Le Secrétariat présente le programme de travail et le budget proposé au titre du GSR 4 – Développement économique et indique que ce nouveau GSR a pour objet de faire le lien entre gestion environnementale et développement économique.

173. Le représentant des Tonga se déclare préoccupé par le fait que ce GSR – qui est selon lui le plus important – est aussi celui qui présente le plus fort volume de financements non identifiés, ce qui donne une piètre idée de l'engagement des Membres à l'égard du développement durable.

174. Le Secrétariat lui fait savoir que l'état des financements s'est amélioré et expose les faits récemment intervenus à cet égard. Un rapport actualisé sur l'état des financements sera présenté dans le Programme de travail et budget approuvé au titre du GSR4.

175. Le représentant de la Nouvelle-Zélande se déclare favorable à ce document qui est globalement conforme à la propre démarche de son pays sur la question « commerce et environnement ». Il évoque le cadre d'intervention de son pays concernant l'intégration des instruments relatifs à l'environnement et au commerce. Il signale que la Nouvelle-Zélande cherche à harmoniser ses objectifs en la matière pour les mettre au service de la promotion du développement durable.

176. Les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont globalement d'accord avec le contenu du document mais soulignent qu'il faut intégrer ces activités à d'autres initiatives menées dans le même domaine et portent certaines d'entre elles à l'attention du Secrétariat.

177. La Conférence approuve le programme « commerce, investissement et environnement ».

7.2.4.2 EIE et planification intégrée de l'environnement

178. Le Secrétariat présente un document décrivant la démarche qu'il se propose d'adopter en vue du renforcement des capacités d'évaluation des impacts sur

l'environnement et de planification intégrée de l'environnement. L'approche proposée a pour objectif d'intégrer la gestion et les évaluations environnementales au processus de décision en faveur du développement.

179. Le Secrétariat fait savoir qu'il a entrepris un examen des activités entreprises dans la région en vue du renforcement des capacités d'évaluation environnementale ; il s'est ainsi rendu compte des difficultés auxquelles se heurtent les pays membres pour utiliser efficacement les EIE en tant qu'outil de planification. Les trois premières années de ce programme sur 10 ans visent essentiellement à faire connaître l'utilité des EIE et des évaluations stratégiques de l'environnement grâce à des dossiers d'information qui visent à faciliter l'adoption des méthodes de planification.

180. Le représentant de Niue note avec satisfaction qu'il est prévu de donner un fondement national à l'aide et à la mise en œuvre des projets et informe la Conférence de la mise en place du projet de planification de l'utilisation des ressources passé entre le gouvernement de son pays et l'AusAID. Il s'agit d'un programme fondé sur la participation précoce des membres de la communauté et des ONG.

181. Le représentant de l'Australie mentionne un projet mené par Environment Australia et la Papouasie-Nouvelle-Guinée qui s'appuie désormais sur les processus d'analyse. Il juge ces outils extrêmement utiles car ils permettent de procéder à des prévisions sur l'environnement (telles que les risques d'extinction menaçant de nouvelles espèces ou d'implantation d'espèces envahissantes) en dépit des lacunes des bases de données.

182. Les représentants de la Nouvelle-Zélande, de Niue et des Samoa appuient la démarche proposée mais insistent pour que les leçons apprises lors des expériences passées et en cours soient prises en considération. Il faut également rester conscient des spécificités du contexte océanien, et notamment des considérations propres aux pays membres qui ont une incidence sur la mise en œuvre et la pérennité des processus au-delà de la durée de vie des projets.

183. La Conférence approuve le programme d'évaluations et de rapports sur l'environnement et invite le Secrétariat à tenir compte des observations formulées par les pays membres.

GSR 5

184. Le Secrétariat présente les activités entreprises au titre du GSR 5 – Mise en œuvre : généralités – précisant que ce GSR concerne les fonctions de base du Secrétariat.

185. Le représentant de l'Australie rappelle qu'il a été convenu dans le cadre d'un autre point de l'ordre du jour de déplacer au GSR1 les activités liées à la négociation du nouveau texte de la Convention d'Apia. Il propose que les crédits identifiés au GSR5 au titre de la Convention d'Apia soient déplacés au GSR1 pour faciliter la collecte des 130 000 dollars É.U. nécessaires à la tenue du premier atelier, comme cela a été prévu lors des précédentes discussions sur cette question. Le Secrétariat précise que les crédits mentionnés visent à couvrir les traitements des juristes ainsi

que les services de conseils relatifs aux conventions, dont le financement reste non identifié.

186. La Conférence approuve le programme de travail proposé au titre du GSR5.

GSR 6

187. Le Secrétariat présente le GSR6 qui concerne le Secrétariat et les services internes de l'Organisation. En l'absence d'observations, les activités prévues au titre de ce GSR sont approuvées par la Conférence.

188. S'agissant du projet de programme de travail et du budget pour 2004 et 2005, le représentant de la Nouvelle-Zélande note quelques divergences entre la tendance des projections sur les deux prochaines années et les mentions du programme de travail et du budget 2002. En effet, cette tendance indique une stagnation des dépenses entre 2000 et 2001 et il se demande si ces chiffres sont réalistes. Le Secrétariat précise qu'il ne s'agit que de budgets indicatifs, qui seront mis à jour d'ici la prochaine Conférence en se fondant sur les chiffres réels et sur les tendances de cette année. Il demande donc à la Conférence de les considérer comme tels.

189. Le représentant de la Nouvelle-Zélande rappelle que son pays s'est précédemment engagé à assumer les arriérés de contributions de Pitcairn. Son pays souhaite également accroître sa contribution annuelle pour la porter au même niveau que celle de la France, ce qui devrait faciliter le passage à une approche-programme au sein de l'Organisation. Il signale cependant que, malgré l'approbation donnée au programme de travail et au budget, la répartition des fonds issus de son pays n'est pas fixée et qu'il doit préalablement discuter avec le PROE de son programme annuel de travail, une fois que l'approche-programme aura été discutée et mieux élaborée.

190. Le Secrétariat accueille cette offre très favorablement et précise, à l'intention des autres Membres qu'elle sera sans incidence sur le montant des contributions individuelles. Il présente ensuite un budget révisé (tenant compte du déplacement au GSR1 du montant non identifié de 130 000 dollars É.U. pour l'organisation de la réunion du groupe de travail sur l'élaboration du nouveau texte de la Convention d'Apia) dans le cadre du GSR 1.

7.3 Questions financières à soumettre aux Membres

7.3.1 Approbation du Programme de travail et du budget

191. La Conférence approuve le programme de travail et le budget 2003 ainsi que le programme de travail et budget indicatifs pour 2004 et 2005.

Point 8 de l'ordre du jour : Questions d'ordre institutionnel

8.1 Rapport sur le Centre du PROE (Centre d'éducation et de formation et Centre d'information et de documentation)

192. Le Secrétariat informe la Conférence que suite à l'achèvement de la construction des principaux bâtiments du nouveau siège du PROE en août 2000, des installations complémentaires ont pu être réalisées, grâce à des crédits consentis par l'Union européenne (construction d'un Centre d'information et de documentation) et par le gouvernement japonais au titre de son accord de coopération avec les Samoa (construction d'un Centre pour l'éducation et la formation). Il remercie le gouvernement japonais pour l'assistance financière reçue de son organisme de coopération internationale (JICA). Le Secrétariat salue par ailleurs la contribution des autres organisations ayant participé au processus de construction, à savoir : Yamashita Sekkei Inc., chargé de l'étude conceptuelle de base et de la supervision de la construction du Centre ; Fujita Cooperation, maître d'œuvre ; et Collin McCarthy Construction, principal entrepreneur local chargé de la construction du Centre.

193. Le Secrétariat ajoute que les installations et équipements modernes de ce Centre valoriseront les efforts engagés par le PROE pour renforcer les capacités de gestion environnementale de ses Membres grâce aux activités de formation qui s'y tiendront. Le Centre a été inauguré en mars 2002 avec un cours de formation régional de quatre semaines sur la gestion des déchets solides par les municipalités. Ce cours était conjointement assuré par le JICA, le PROE et l'OMS.

194. Le Secrétariat informe la Conférence de la fin des travaux du Centre d'information et de documentation et remercie l'Union européenne pour l'assistance financière reçue. Il mentionne les autres organisations impliquées dans le processus de construction, à savoir : Tinai Gordon & Associates pour la conception, la documentation, la préparation de l'appel d'offres et la supervision des travaux et la société Apia Construction, chargée de la construction du Centre. Le Secrétariat note que ce projet permettra au PROE de mieux assister ses Membres en matière de traitement de l'information.

195. Le représentant des Samoa remercie le groupe de travail des efforts engagés pour réunir les fonds nécessaires à l'achèvement du Centre du PROE et demande au Secrétariat d'utiliser pleinement le Centre d'éducation et de formation dans le cadre d'ateliers et d'activités de formation nationaux et régionaux.

196. Le représentant de Tuvalu se déclare du même avis et prend note avec satisfaction de la fin des travaux du Centre d'éducation et de formation, en rappelant que ce projet avait été identifié par les Membres comme une activité prioritaire quelques années auparavant. Il exprime sa gratitude aux bailleurs de fonds qui ont permis de mener à bien ce projet.

197. Répondant à une demande du représentant de Palau, le Secrétariat précise que l'entretien et le suivi sera assuré au titre du contrat de construction pendant une période de 12 mois et que le Centre ne sera officiellement cédé au PROE qu'en février 2003.

198. Le délégué des Îles Marshall exprime son soutien et sa gratitude au Secrétariat pour l'excellent travail accompli.

199. Répondant aux Samoa, le Directeur remarque que le Centre de formation peut accueillir jusqu'à 50 personnes et que son taux d'utilisation a été très élevé depuis son

inauguration. S'il ne devait pas être utilisé pendant certaines périodes, le Centre sera loué à d'autres institutions. Le Centre d'information et de documentation a également démontré son utilité au niveau régional dans le cadre du projet du Réseau océanien d'information sur l'environnement (PEIN).

200. Le représentant de l'Australie souligne le fait que son pays aimerait que le Centre d'éducation et de formation soit également utilisé pour des activités de formation relatives aux conventions de Waigani et de Bâle.

201. Répondant à une demande de la représentante de Kiribati, le Secrétariat précise que l'ancien chargé de formation du PROE a effectué une analyse détaillée des besoins de formation de huit pays et que son remplaçant complétera cette étude.

202. Le représentant de Tokelau appuie les observations susmentionnées et ajoute qu'il espère que le Centre d'éducation et de formation sera régulièrement le cadre de réunions, d'ateliers et d'activités de formation, ce qui réduira grandement les dépenses.

203. Le représentant de Palau demande au Secrétariat si les nouvelles installations devraient permettre de réduire les frais d'entretien. Le Secrétariat répond que le budget actuel ne prévoit que des frais d'exploitation et de maintenance normaux pour 2003. Passé cette période, le budget comprendra des frais d'entretien structurel lorsque de tels travaux seront susceptibles d'être nécessaires.

204. La Conférence :

- **prend note** de la création de nouvelles installations au Centre du PROE ;
- **reconnait** le généreux appui et la coopération du gouvernement japonais et du gouvernement samoan qui ont permis, l'un par son concours financier et l'autre par son assistance dans la recherche de financement, de construire et d'équiper *Centre pour l'éducation et la formation* ; et
- **reconnait en outre** l'appui et la coopération de l'Union européenne dont la générosité a permis de construire le *Centre d'information et de documentation* et de faciliter les travaux du Réseau océanien d'information sur l'environnement (PEIN).

8.2 Engagement de personnel – Pour information

205. Le Directeur indique qu'il n'y a rien à signaler au chapitre des recrutements de nouveaux agents puisque, conformément au Règlement du personnel, de telles informations ne sont requises que lorsque le mandat des agents se prolonge au-delà de la période prévue de six ans.

206. La représentante de la Nouvelle-Zélande considère au contraire qu'il y aurait lieu de se pencher sur les recrutements récents de nouveaux membres de l'équipe de direction, qu'elle assure par ailleurs du soutien indéfectible des membres de sa délégation. Elle s'inquiète toutefois de la méthode utilisée pour recruter les hauts dirigeants de l'Organisation. Elle rappelle qu'un comité consultatif de sélection a été mis sur pied pour assister le Directeur dans cette tâche, mais que ce comité n'est pas intervenu dans le recrutement récent du responsable du soutien opérationnel. Elle reconnaît avec le Directeur que cette situation est due à un manque de ressources, mais elle insiste sur l'importance de respecter la procédure établie afin d'assurer la

transparence de tous les recrutements, en conformité avec le Règlement du personnel. Elle exhorte donc la Direction à mettre en place un comité consultatif de sélection toutes les fois où il faudra recruter des cadres supérieurs. Elle rappelle en concluant que son intervention vise uniquement à déplorer le non respect de la procédure établie, et non à porter un jugement sur la qualité des personnes recrutées.

207. Les représentants des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sont entièrement d'accord avec les commentaires du représentant de la Nouvelle-Zélande.

208. La Conférence prend acte des commentaires du représentant de la Nouvelle-Zélande et le Secrétariat accepte d'en tenir compte à l'avenir.

8.3 Règlement du personnel

209. Le Secrétariat indique que les modifications apportées au Règlement du personnel résultent des décisions adoptées lors de la douzième Conférence au sujet du processus d'harmonisation du CORP. Il précise bien que tous les changements apportés ont été approuvés lors de cette conférence.

210. Le représentant des Îles Marshall fait remarquer que le Règlement du personnel compte 14 chapitres et propose aux délégués de les examiner l'un après l'autre et d'en discuter avant de les accepter. Il constate que certaines rubriques reviennent systématiquement et demande s'il ne conviendrait pas de les regrouper. Le Secrétariat lui répond qu'une telle mesure dépasse le cadre du mandat qui lui a été confié.

211. Après avoir entendu les observations des représentants des Îles Cook, de Palau et de Tuvalu, la Conférence décide de se borner à l'examen des modifications afin de gagner du temps car le document a été diffusé il y a un certain temps déjà. Les préoccupations exprimées par le représentant des Îles Marshall sont notées et il est convenu qu'il faudra y donner suite à une date ultérieure.

212. S'agissant de l'article 11, le représentant de la CPS suggère de remplacer le sous-titre « pouvoir de nomination du Directeur » par « Personnel », cette sous-section traitant du recrutement du personnel et le « pouvoir de nomination » étant déjà explicite dans le paragraphe d. Ceci permettrait également de regrouper tout le personnel sous le titre « Recrutement du directeur et du personnel ». Le Secrétariat accepte cette suggestion.

213. Le représentant des Îles Marshall fait ensuite référence à l'article 13 du Règlement qui traite de la démission des membres du personnel dans les 12 mois suivant leur recrutement. Dans la mesure où le Secrétariat doit engager des sommes importantes pour recruter un agent, il suggère qu'il envisage de se faire rembourser ses frais par les agents qui démissionnent de façon anticipée.

214. Le représentant de la CPS mentionne l'article 20 (f) qui traite de la formation et de son incidence possible sur le niveau des rémunérations aux fins d'harmonisation. Le Secrétariat se déclare toutefois en faveur de cet article, estimant que l'article 20 (f) (i) dispose que, pour tous les agents, les augmentations sont accordées sur la base de leur performance, et que l'article 20 (f) (ii) permet d'envisager des augmentations

pour le personnel administratif sur la base des formations complémentaires ou des études universitaires qu'ils mènent à bien. Il souligne par ailleurs que cette disposition est d'ores et déjà en vigueur et que son éventuelle modification devrait être discutée lors de la prochaine Conférence.

215. Le représentant de la CPS fait ensuite référence à l'article 20(g) qui traite des primes de performance. Il indique qu'à la CPS, les primes de performance correspondent à un échelon, ce qui est aussi l'usage en vigueur dans les autres organisations régionales, contrairement au système en place au PROE où il s'agit d'une somme fixe ou d'un pourcentage n'excédant pas 5 %. Il demande que cet article soit révisé.

216. Le représentant des Îles Marshall fait une suggestion concernant les procédures disciplinaires. Selon lui, plutôt que de confier cette tâche au Directeur, il conviendrait que celui-ci s'écarte et désigne un autre agent pour assumer cette responsabilité en cas de besoin. Cet agent en nommerait un second, qui en nommerait un troisième et on disposerait ainsi d'un comité de trois personnes qui se chargerait d'examiner la situation et se prononcerait sur la mesure disciplinaire appropriée. Il ajoute que le terme « infraction » devrait être remplacé par le terme « faute ».

217. Le représentant des États-Unis craint que la Conférence ne perde de vue sa tâche qui est d'approuver les changements exigés par le processus d'harmonisation du CORP. Selon lui, il ne faut pas tenter de modifier la structure du document à ce stade. Cette observation est appuyée par les représentants des Fidji et des Samoa.

218. Le représentant des Fidji ne voit aucune difficulté à accepter les changements proposés dans ce document. Son seul souci concerne l'article relatif aux engagements de personnel qui lui semble mériter révision. En effet, bien que le pouvoir de décision incombe au Directeur, il suggère, pour plus de transparence, de constituer un comité du personnel chargé d'examiner les questions telles que les promotions, les recrutements et autres sujets connexes. Ce comité présenterait sa recommandation au Directeur pour examen. Ce n'est là qu'une suggestion mais il espère que le Secrétariat en tiendra compte.

219. Le Secrétariat fait savoir qu'il tiendra compte des diverses observations présentées et que les mesures appropriées seront prises en fonction des besoins.

220. La Conférence approuve le Règlement du personnel amendé tel que proposé par le Secrétariat. Le Règlement du personnel amendé est joint au présent rapport dont il constitue l'Annexe VII.

8.4 Proposition de changement du nom de l'organisation [Guam]

221. Le Secrétariat présente un document préparé par Guam (dans l'impossibilité de participer à la Conférence) sollicitant l'avis de la Conférence concernant le changement proposé du nom de l'organisation, destiné à mieux refléter la diversité de ses pays et territoires membres, dont un tiers sont situés dans l'hémisphère nord. Ce document rappelle que la CPS a reconnu la diversité de ses membres en changeant de nom en 1998. Il précise que les Membres du PROE devront choisir un nom devant les représenter en tant que membres, c'est-à-dire en tant que « Conférence du PROE ». Il

propose plusieurs noms et ajoute que tout aspect financier ou opérationnel important lié au changement de nom devra être pris en compte et abordé par la Conférence.

222. Le Directeur informe la Conférence que cette question n'a donné lieu à aucune objection depuis qu'elle a été soulevée. Il propose qu'en l'absence d'objection sur le principe, la Conférence pourrait demander au Secrétariat de soumettre un document recommandant un certain nombre d'options pour examen et approbation à la prochaine réunion. Il invite par ailleurs la CPS à décrire le processus suivi lorsqu'elle a changé de nom.

223. Le représentant des Samoa fait observer que dans le cas du Secrétariat général du Forum, l'adoption officielle d'un nouveau nom prit trois ans. Étant donné l'importance d'un tel délai, il demande que la Conférence aborde cette question sans plus tarder. Il signale que son pays préférerait conserver le sigle actuel de l'organisation, largement reconnu et établi sur la scène internationale.

224. La représentante de la Nouvelle-Zélande se déclare d'accord avec les Samoa quant au besoin de mieux refléter la composition de l'organisation et à l'importance de conserver son sigle. Elle demande que le Secrétariat prépare un document sur les conséquences, financières et autres, d'un changement de nom, pour examen à la prochaine Conférence du PROE.

225. Le représentant des États-Unis se déclare en faveur d'un changement de nom reflétant la dispersion géographique des Membres mais exprime ses réticences quant à l'utilisation du mot « Secrétariat » qui, selon lui, laisse entendre que le Secrétariat représente l'organisation alors que l'organisation est elle-même composée de Membres.

226. Répondant à l'invitation du Directeur, le représentant de la CPS décrit le processus suivi par son organisation. Il appuie les observations précédentes concernant le maintien de l'image de l'organisation en préservant son sigle ainsi que le besoin d'éviter toute ambiguïté entre le Secrétariat et l'organisation elle-même. La solution adoptée par la CPS a consisté à faire la distinction entre la Communauté du Pacifique, qui représente l'organisation, et le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, qui représente son Secrétariat. Sur le plan financier, le représentant signale que les principaux coûts ont été liés à l'impression du nouvel en-tête et à la réimpression du plan directeur. Il conclut que les conséquences financières ont été négligeables dans le cas de la CPS.

227. Les représentants de Palau, Tokelau et Tuvalu appuient les observations faites par les Samoa et la Nouvelle-Zélande. Le représentant de Tokelau souligne par ailleurs le besoin de choisir un nom qui reflète une ouverture vis-à-vis des territoires. Il demande au PROE d'être actif dans ce domaine et de promouvoir une culture d'inclusion reposant sur la pleine participation de tous ses Membres, territoires compris. Pour illustrer le manque d'ouverture dont fait actuellement preuve l'organisation, il cite les projets financés par le FEM, tels que le Programme des eaux internationales, auxquels les territoires n'ont pas accès.

228. La Conférence approuve le principe d'un changement de nom et demande au Secrétariat de fournir à la prochaine Conférence du PROE un document proposant un

nouveau nom, examinant ses conséquences et tenant compte du maintien du sigle du PROE.

8.5 Proposition de changement de l'intitulé du poste de Directeur

229. Le Secrétariat sollicite l'autorisation de la Conférence pour changer l'intitulé du poste de Directeur en Directeur général. Il signale qu'un changement analogue est intervenu en 1997 au Secrétariat de la Communauté du Pacifique. Il rappelle le motif invoqué et accepté dans ce cas, selon lequel la CPS était une organisation technique et l'usage voulait que les dirigeants de telles organisations portent le titre de Directeur général. Il ajoute que le PROE est essentiellement une organisation technique bien qu'elle s'occupe également de coordination stratégique. Le Secrétariat indique que cette question avait brièvement été évoquée par le Directeur lors de la 11^{ème} Conférence du PROE et qu'elle revient à l'ordre du jour du fait de la nomination imminente d'un nouveau directeur à la tête de l'Organisation. Le Secrétariat signale en outre aux délégués que les récents appels à candidature ont suscité nombre de candidatures de la part de cadres de rang subalterne et sans grande expérience qui, du fait de l'intitulé du poste, pensaient postuler un emploi de chef de division. Il précise que le changement de titre serait sans incidence sur le niveau de rémunération.

230. Le représentant des États Fédérés de Micronésie demande si ce changement de titre aurait des répercussions sur les autres postes de la structure hiérarchique. Le Secrétariat indique que le poste de directeur adjoint s'intitulerait dès lors directeur général adjoint.

231. Suite à une demande du représentant de Palau qui souhaite connaître les coûts et avantages de cette mesure pour les Membres, le Directeur indique qu'elle sera à son avis sans la moindre incidence financière pour les pays. Il suggère que la Conférence s'interroge en premier lieu sur le bien-fondé de ce changement et, s'il lui paraît correct dans son principe, qu'elle demande au Secrétariat de présenter à la prochaine Conférence un document exposant les différentes options envisageables. Le Secrétariat renvoie les délégués à l'échelle de salaire du poste, en précisant qu'elle ne serait pas modifiée par le changement d'intitulé du poste.

232. Le représentant des États-Unis n'a aucune objection au changement proposé mais signale à la Conférence ses éventuelles répercussions sur la Convention portant création du PROE et d'autres instruments analogues qui font référence à l'intitulé actuel et devront être modifiés pour tenir compte de son changement.

233. Le représentant des Samoa déclare que sa délégation n'est pas d'accord avec l'argument avancé par le Secrétariat selon lequel les candidats potentiels pensaient postuler un poste de chef de division et suggère que la question soit examinée avec plus d'attention.

234. Le représentant de Tuvalu s'associe aux propos du représentant des Samoa et s'interroge en outre sur la nouvelle structure du Plan directeur et ses conséquences financières. Il approuve la proposition du Secrétariat visant à présenter un document sur la question à la prochaine conférence.

235. La représentante de la Nouvelle-Zélande fait siens les commentaires des représentants des Samoa et de Tuvalu. Elle déclare que la Nouvelle-Zélande considère le PROE comme un organisme technique qui s'apparente davantage à la SOPAC qu'au Secrétariat général du Forum ou à la CPS et qu'elle ne peut donc approuver le changement d'intitulé du poste.

236. Le représentant des Fidji se déclare du même avis que les trois précédents intervenants. Il estime qu'il y a lieu de présenter un document de fond sur la situation prévalant dans les autres organisations régionales et tenant compte des efforts engagés en vue de l'harmonisation des conditions dans ces organisations.

237. Résumant les débats sur la question, le Directeur constate que la Conférence ne semble guère prête à appuyer l'idée d'un changement d'intitulé de ce poste et convient que le moment ne s'y prête probablement pas.

238. La Conférence décide de différer l'étude de cette question et de demander au Secrétariat de la réexaminer dans le cadre de la révision du Plan directeur.

8.6 Nomination des commissaires aux comptes

239. Le Secrétariat présente le document de travail portant sur la nomination des commissaires aux comptes et demande à la Conférence d'approuver le choix de la société qui sera chargée de l'audit du travail du PROE pour les exercices 2002 et 2003. Il décrit en outre brièvement le processus d'appel d'offres utilisé et énumère les offres de service reçues. Il ajoute qu'il n'est pas rare pour une organisation de changer périodiquement de commissaires aux comptes, et rappelle les commentaires formulés et les décisions prises à ce sujet lors des 10^e et 11^e Conférences. Il attire l'attention des participants sur les variations des prix des offres reçues. Compte tenu de ce qui précède, il recommande que le choix de la Conférence se porte sur la société « Lesa ma Penn », en ajoutant que la société Betham and Co., qui se charge de l'audit depuis neuf ans, s'est montrée favorable à ce changement qui permettrait aux responsables de jeter un regard neuf sur la gestion financière et la conduite des affaires de l'organisation et favoriserait l'émergence de nouvelles suggestions sur les systèmes de comptabilité et de contrôle interne. Le Secrétariat sollicite enfin l'autorisation de la Conférence pour négocier avec Lesa ma Penn un prix qui sera inférieur à celui exigé par Betham & Co.

240. Le représentant des Fidji se prononce en faveur de la recommandation du Secrétariat et ajoute que le moment est venu de changer, après neuf années de services du cabinet d'audit Betham & Co.

241. Le représentant des Samoa abonde dans le même sens. Il se demande par ailleurs si, partant du fait qu'un même commissaire aux comptes a été chargé de l'audit du PROE pendant neuf ans, il n'y aurait pas lieu de fixer une limite au nombre d'années consécutives de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes. Le Secrétariat réplique qu'en vertu du règlement du personnel, la Conférence doit procéder tous les deux ans à la nomination des commissaires aux comptes. Il laisse à la Conférence le soin de décider de l'utilité d'une telle limite.

242. Le représentant de Niue appuie la recommandation, tout en soulignant l'excellente qualité des services offerts par Betham & Co. au cours des neuf dernières années.

243. La Conférence convient de la nécessité de changer régulièrement de commissaires aux comptes et approuve la nomination de Lesa ma Penn pour les exercices 2002 et 2003 et demande au Secrétariat de négocier avec Lesa ma Penn un prix qui sera égal à celui exigé par Betham & Co. ou qui s'en rapprochera.

8.7 Mandat du directeur

244. Le Secrétariat soumet à l'approbation de la Conférence le mandat révisé du directeur. Il précise que les changements qui y ont été apportés ne sont que des mises à jour, et que rien d'important n'a été modifié. Il justifie ces mises à jour par le fait que le mandat original a été élaboré avant l'entrée en vigueur de la Convention portant création du PROE. On a jugé que le moment était propice à une telle mise à jour puisque la 13^e Conférence du PROE s'apprête à choisir un nouveau directeur.

245. Le représentant de Niue suggère qu'on remplace « will » par « shall » dans le texte anglais pour indiquer plus clairement le caractère obligatoire du mandat.

246. Le représentant de la Nouvelle-Zélande suggère de remplacer dans le paragraphe 3(c) l'expression « utilisation durable » par « gestion durable ».

247. La Conférence décide d'approuver le mandat révisé du directeur ainsi que la suggestion du représentant de la Nouvelle-Zélande. Le mandat révisé est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe VIII.

8.8 Nomination du Directeur du PROE (Séance restreinte)

248. À la demande du président, M. Patrick Mackenzie, président du Comité consultatif de sélection (SAC), présente aux délégués le rapport du Comité qui fait l'objet des documents de travail DT.8.8 et DT.8.8/PJ.2.

249. Suite à un débat sur le rapport du Comité, la Conférence :

- **félicite** le président et les membres du Comité de la manière exhaustive dont ils se sont acquittés de leur mission ;
- **approuve** par consensus la recommandation du Comité qui juge M. Asterio Takesy comme étant le meilleur candidat pour le poste de Directeur du PROE ;
- **décide** par consensus de recommander au Forum ministériel d'approuver la nomination de M. Asterio Takesy en tant que Directeur du PROE à compter de janvier 2003.

Point 9 de l'ordre du jour : Politique et coordination régionales

9.1 Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP)

250. Le Secrétariat présente aux délégués pour examen et information les mesures prises par le Conseil des organisations régionales du Pacifique ayant une incidence sur l'environnement et les activités du PROE. Il évoque notamment les décisions concernant l'environnement prises en mai 2002, lors de la réunion des directeurs des organisations membres du CORP. Elles concernent principalement : les retombées du SMDD pour le CORP ; le programme régional UE – ACP ; la politique régionale océanique en faveur des océans ; la politique régionale en matière énergétique ; la position du Forum sur les questions de population ; la suite du programme C-SPOD II ; le financement de l'AUSAID au profit des organisations régionales ; l'harmonisation des conditions de rémunération ; le manuel et la brochure du CORP et sa composition.

251. Le représentant de Tuvalu félicite le Secrétariat de son travail et l'encourage à poursuivre dans son effort d'intégration et d'harmonisation avec les autres organisations. Il exprime sa gratitude au Secrétariat et aux autres organisations membres du CORP pour l'aide apportée en vue des préparatifs du SMDD et encourage le CORP à s'employer à optimiser les retombées de ce Sommet pour les pays insulaires du Pacifique.

252. Le représentant des Samoa fait référence au manuel et à la brochure du CORP mentionnés au document de travail et se demande qui finance cette initiative. Le représentant du Secrétariat général du Forum indique que le manuel serait placé sur l'Internet de manière à réduire au minimum les frais de production qui seront pris en charge par son Organisation.

253. La CPS se propose d'assumer la production et la diffusion de la brochure qui sera conçue comme un outil régional de commercialisation. Elle sera diffusée pour la première fois à la prochaine réunion du Forum, puis au SMDD.

254. La Conférence prend note du rapport.

9.2 Sommet mondial du développement durable (SMDD)

255. Le Secrétariat présente un rapport traitant des préparatifs du Sommet mondial du développement durable et de leurs retombées sur le Secrétariat du PROE. Suite à leur participation au Sommet de la terre il y a dix ans, les pays insulaires du Pacifique ont joué un rôle important dans le débat international sur le développement durable dans lequel ils se sont de plus en plus engagés. Les préparatifs du Sommet auxquels ont participé le PROE et les autres organisations régionales ont été couronnés de succès à l'échelon international. Le défi demeure et il faudra s'assurer que les accords conclus à Johannesburg se traduisent par des actions concrètes à l'échelon national et régional.

256. Suite à une observation des États-Unis, le Secrétariat confirme que les recommandations de ce document actualisé remplacent celles du premier document présenté.

257. Répondant à une question du représentant des Tonga, le Secrétariat indique que le processus d'élaboration des rapports d'évaluation nationaux a été précédé par la formulation d'un document sous-régional de synthèse. Ces rapports nationaux demeurent toutefois un outil utile, tant pour les délégués au SMDD qui seront amenés à exprimer la position de leur pays, que pour les discussions avec des bailleurs de fonds potentiels sur toute question d'exécution ou de financement des projets. Le Secrétariat indique par ailleurs que ces rapports nationaux trouveront toute leur utilité lors de l'élaboration de futurs programmes.

258. Le représentant de Palau demande si cette mise à jour intègre les résultats de la 7^{ème} Conférence sur la conservation de la nature tenue aux Îles Cook, ce que confirme le Secrétariat. Des aspects et des questions complémentaires peuvent toutefois être portés à l'attention du Forum des ministres. Ainsi, le représentant de Palau signale que les groupes de travail de cette septième conférence ne connaissaient pas l'existence de la déclaration d'Apia sur le SMDD.

259. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée évoque la complexité du processus de négociations des Nations unies et indique que le G77 n'est pas toujours très coopératif dès lors qu'il s'agit de problèmes concernant les pays insulaires océaniques. Étant donné que l'avant-projet de plan d'exécution ne reflètera peut-être pas leurs vœux, il fait valoir que la région aurait sans doute intérêt à axer son action sur les efforts régionaux plutôt que sur la coordination internationale. Il exprime sa gratitude à la mission en poste à New York, particulièrement à M. Slade, ambassadeur des Samoa, qui a prêté son concours tout au long de ce processus.

260. Le représentant des Samoa appuie les observations des représentants des Tonga et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et estime qu'il faut réorienter les efforts sur le programme d'action de la Barbade.

261. Le représentant de l'Australie signale que l'excellente coopération entre les Membres du PROE a permis d'obtenir de bons résultats lors des négociations en faveur des petits États insulaires en développement mais indique qu'il ne faut pas relâcher les efforts engagés car il faut encore trancher la question du texte entre crochets dans l'avant-projet de plan d'exécution. S'agissant des observations des représentants des Tonga et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, il reconnaît les avantages que présentent pour la région les initiatives de Type II. Il adresse ses remerciements à Nauru qui assure la présidence du Forum des îles du Pacifique ainsi qu'aux organisations régionales du CORP pour leur collaboration et le travail de coordination accompli jusqu'ici.

262. Le représentant de Tuvalu exprime aussi sa gratitude à tous ceux qui ont appuyé le processus de négociation. Prenant acte des commentaires des intervenants précédents, il considère qu'il faut rester vigilant pour faire en sorte que le travail effectué au niveau national s'intègre dans le processus régional et serve à la mise en place de collaborations efficaces entre partenaires.

263. Les représentants des Fidji et de Kiribati ajoutent que les questions qui concernent le Pacifique ont été bien prises en compte et qu'il convient désormais d'obtenir des résultats concrets à Johannesburg. Fidji recommande que l'on demande

à la Conférence ministérielle du PROE de confirmer la nécessité d'une assistance et de ressources financières accrues pour le renforcement des capacités et des institutions et la mise en œuvre des recommandations du Sommet mondial sur le développement durable.

264. La représentante de la Nouvelle-Zélande déclare que les efforts de son pays sont constamment guidés par les priorités régionales définies pour ce Sommet lors des réunions tenues l'an dernier à Apia et à Phnom Penh, comme ils le seront par les résultats de la Conférence ministérielle. L'accent mis par son pays sur les initiatives de Type II résulte aussi des priorités définies par les pays insulaires du Pacifique. Elle suggère une variation de la troisième recommandation qui se reflète dans les décisions de la Conférence.

265. La Conférence :

- **prend acte** du rapport sur les préparatifs du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) et approuve l'esprit général des recommandations du document ;
- **réitère** son engagement à l'égard de la Déclaration d'Apia ;
- **convient** qu'il faut désormais veiller à ce que les accords conclus à Johannesburg trouvent une traduction tangible à l'échelon national et régional ;
- **approuve** la réorientation des efforts vers la levée des fonds nécessaires à la mise en œuvre d'initiatives dans la région, et notamment du programme Capacité 2015 du PNUD et du programme d'octroi de petites subventions du FEM ;
- **appuie** l'élaboration, en vue du Sommet, d'un ensemble d'initiatives de type II ou autre – notamment les rapports d'évaluation nationaux et la politique océanienne en faveur des océans – qui serviront de point de départ aux consultations ultérieures et à l'établissement de partenariats pendant la période consécutive au Sommet ;
- **accueille favorablement** l'élaboration du Cadre régional pour la gestion de l'environnement qui permettra de coordonner et de développer, dans toutes les organisations régionales, les différentes initiatives environnementales en faveur du développement durable.

9.3 Programme des eaux internationales

266. Le Secrétariat présente un rapport d'activité concernant la mise en œuvre du Programme d'action stratégique des petits États insulaires en développement concernant les eaux internationales, lancé mi-2000. Ce rapport note que dix des quatorze pays participants sont désormais formellement associés au programme en signant un protocole d'accord. Les principales activités et réalisations de l'année 2001 comprennent :

- l'acceptation du rapport initial de l'agent d'exécution du FEM (PNUD) ;
- la tenue de la première réunion du Groupe spécial régional chargé du programme ;
- des visites d'orientation effectuées par l'unité de coordination du programme dans tous les pays, à l'exception de Nauru ;
- l'élaboration de principes directeurs, dont une stratégie de communication, visant à appuyer la mise en œuvre du programme au niveau national ;

- des examens détaillés des informations disponibles sur les quatre principaux centres d'intérêt du programme (gestion des déchets, pêcheries côtières, zones marines protégées et eau douce) ;
- la préparation de deux synopsis sur les arguments économiques en faveur de projets communautaires et les enseignements tirés d'initiatives semblables menées dans la région et ailleurs ;
- un accord formel, signé par dix des quatorze pays, concernant leur participation au programme et la nomination des coordinateurs nationaux dans six de ces pays (avril 2002).

267. Le représentant des Tonga remercie le Secrétariat et fait savoir que le programme contribue déjà de manière positive aux politiques menées par son pays en faveur du développement durable. Un coordinateur national a été nommé et le groupe national de coordination est opérationnel. À titre d'information, il fait part au Secrétariat des difficultés rencontrées lors du transfert de fonds en provenance du PROE. Il ajoute qu'un certain nombre d'incertitudes subsistent quant à la composition du Groupe spécial régional et à ses activités. Le Secrétariat signale en guise de réponse que plusieurs pays ont eu des difficultés avec les transferts de fonds et qu'il essaie de rectifier la situation en améliorant le système de traitement des virements. Il ajoute par ailleurs qu'il est prévu que les quatorze pays soient représentés au sein du Groupe spécial régional, qui s'est réuni pour la première fois en mars 2001. Après avoir délibéré avec un grand nombre de parties prenantes, il a toutefois été décidé de repousser la prochaine réunion jusqu'à ce que tous les pays aient sélectionné leurs projets.

268. Les représentants de Tuvalu et des Îles Cook font observer que les informations figurant au paragraphe 8 du document sont périmées, que le programme est déjà bien établi dans leurs pays respectifs et que des coordonnateurs nationaux ont été nommés. Les Fidji indiquent pour leur part que le programme a démarré lentement mais se poursuit sans heurts. Le représentant des Fidji suggère par ailleurs que l'organisation de réunions régulières destinées aux coordinateurs nationaux pourrait contribuer au succès à long terme du programme. Le représentant de Niue déclare qu'il est essentiel que tous les participants continuent de collaborer. Le représentant de l'Australie demande s'il existe une relation entre ce programme et les travaux effectués dans le cadre de la politique régionale des océans. Il suggère que la récente évaluation du Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud (PCBPS) pourrait offrir des informations utiles dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme régional de ce type.

269. Répondant à ces interventions, le Secrétariat fait savoir qu'une première réunion des coordinateurs nationaux a eu lieu en mai 2002 et qu'une seconde aurait lieu dans les mois à venir. Beaucoup de temps a été consacré à l'examen des enseignements pouvant être tirés d'autres programmes régionaux, tels que le PCBPS. Ces travaux et d'autres informations pertinentes feront bientôt l'objet d'une série d'études de cas. Des liens étroits existent avec la Politique régionale des océans grâce à la participation d'agents financés par ce programme au Groupe de travail sur le secteur maritime. Une réunion d'examen tripartite se tiendra immédiatement après la présente Conférence du PROE.

270. La Conférence prend note du rapport et des observations émises par les Tonga, les Fidji et l'Australie.

9.4 Politique régionale océanienne en faveur des océans

271. Le Secrétariat soumet à l'examen des participants le projet de Politique régionale océanienne en faveur des océans. Cette politique a été élaborée par le groupe de travail sur le milieu marin du CORP, en consultation avec les pays membres, et devrait être soumise aux participants du prochain Forum du Pacifique qui se réunit en août 2002, pour être approuvée par les chefs de gouvernements. Elle doit traduire l'attitude des pays insulaires océaniens à l'égard de l'Océan Pacifique, et servir de base à l'harmonisation et au renforcement des mesures relatives aux ressources océaniques et côtières, tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional. D'autres efforts seront nécessaires pour trouver les moyens de traduire cette politique en assistance concrète au niveau national.

272. Le représentant des États-Unis déclare que son pays est favorable de ce type de politique régionale, mais exprime certaines réserves quant à deux aspects particuliers du document actuel. Sa première question a trait à la mention, au paragraphe 30, du principe de précaution, concept qui n'est pas officiellement reconnu par son gouvernement. Il souhaiterait voir ce terme remplacé par une expression du genre « gestion circonspecte ». Il indique en outre que son gouvernement s'inquiète de ce que le libellé actuel du paragraphe 33 semble interdire le passage inoffensif des navires militaires ainsi que l'utilisation des navires à propulsion nucléaire. Il pense que cette politique serait bien mieux accueillie s'il était dit en préambule qu'elle doit être interprétée conformément aux principes du droit international tels qu'énoncés à la Convention du droit de la mer.

273. Le représentant de la France reprend à son compte les propos du représentant des États-Unis concernant le paragraphe 33 et cite à titre d'exemple le cas de l'aide fournie par la marine française dans des situations d'urgence, comme les secours aux victimes de cyclones. Il déplore de voir mis sur le même plan des activités militaires parfaitement légales et des activités criminelles, par nature toujours illégales.

274. En réponse à une question de la France, le représentant de la SOPAC fournit une description du terme « enclave de haute mer ». Il s'agit d'une zone de haute mer entourée de zones économiques exclusives qui se chevauchent.

275. La représentante de la Nouvelle-Zélande appuie le document de stratégie qui préconise une analyse stratégique de haut niveau des mesures requises pour gérer et protéger les ressources océaniques. Toutefois, elle s'inquiète de la définition de « région » donnée au paragraphe 12 et qui semble inclure des zones qui ne relèvent pas de l'autorité des pays membres du CORP. On pourrait peut-être régler ce problème en préconisant dans le document une plus grande participation des autres partenaires régionaux. S'agissant du paragraphe 32, elle suggère de supprimer la notion de « gestion durable des ressources marines » pour parler plutôt des « impacts négatifs des activités humaines sur les écosystèmes marins ».

276. Le représentant de l'Australie signale que certaines des questions soulevées par les interlocuteurs précédents ont déjà été mentionnées lors de la dernière

Conférence du PROE et il demande comment on peut s'assurer qu'elles figureront dans le rapport. Il souhaite également connaître la procédure à suivre pour obtenir une version à jour de la politique. Un représentant du Secrétariat du Forum précise que la version incluse dans le document de travail sera celle qui sera présentée en août à la réunion du Forum des îles du Pacifique. Ce document est également disponible sur le site Web du Forum. Il incombe par ailleurs aux membres du groupe de travail du CORP de s'assurer que les opinions des organisations membres du CORP sont incorporées dans le document.

277. La Conférence prend acte du rapport et des questions soulevées par les représentants des États-Unis, de la France et de la Nouvelle-Zélande.

9.5 Politique et stratégie océaniques en matière de technologies de l'information et des communications

278. Le Secrétariat présente à la Conférence pour information un rapport sur les mesures prises par le groupe de travail du CORP sur les technologies de l'information et de la communication pour élaborer une stratégie et une politique régionales en la matière, à laquelle le PROE a été convié à participer pour tous les aspects concernant son mandat. Le Secrétariat rappelle les faits qui ont mené à l'élaboration de la politique et stratégie régionales sur les technologies de l'information et de la communication et notamment la Conférence des directeurs de la communication en 1999 et la 13^{ème} réunion du CORP en 2001 à laquelle il a été décidé de fusionner le groupe de travail sur les technologies de l'information du CORP et le groupe IT-PACNET, pour former le groupe de travail du CORP sur les technologies de l'information et de la communication. Le Secrétariat précise ensuite la part qu'il a prise à l'élaboration de la politique et de la stratégie régionales, expliquant que le texte a été enrichi des suggestions émises par les représentants nationaux lors d'un atelier régional organisé à Nouméa en août 2001 où les avantages des technologies de l'information et de la communication – accélération et facilité d'accès à l'information – ont été discutés.

279. Le représentant du Secrétariat général du Forum informe les délégués que la politique des îles du Pacifique en matière de technologies de l'information et de la communication a été adoptée par les ministres océaniques compétents en avril 2002 et qu'elle sera présentée à la réunion des chefs d'État et de gouvernements du Forum en août 2002.

280. Le représentant de l'Australie juge que le PROE ne doit prendre aucune part à la mise en place des infrastructures de technologies de l'information et de la communication, lors même qu'il est dit à l'article 3.5 que les organisations régionales collaboreront pour se doter des ressources nécessaires et assurer leur maintien.

281. La Conférence :

- **prend acte** de la participation du Secrétariat à cette initiative régionale concernant l'impact croissant des technologies de l'information et de la communication dans la région et leur rôle dans son développement durable et dans la bonne mise en œuvre des programmes du PROE ;
- **note** le travail entrepris par le CORP pour améliorer la collaboration entre les organisations régionales ;

- **note** que les ministres océaniques de la communication ont adopté la politique sur les technologies de l'information et de la communication ; et
- **prend acte** de la mise en garde de l'Australie qui estime que le PROE ne doit pas participer à l'exécution de cette politique dans les domaines ne relevant pas de son propre mandat.

9.6 Conclusions de la 7^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées, 8 au 12 juillet 2002, Rarotonga, Îles Cook

282. Le Secrétariat présente le rapport des conclusions de la conférence précitée, en ajoutant que l'événement est aujourd'hui devenu une tribune de premier plan pour traiter de la conservation de la nature dans le Pacifique. Cette conférence, qui réunissait plus de 300 participants représentant toute la gamme des intérêts, avait cette année pour thème « l'intégration de la conservation de la nature ». Le Secrétariat annonce que cette conférence a été fructueuse et qu'elle a débouché sur une nouvelle vision de la conservation tout en formulant une série d'objectifs clés qui orienteront utilement les efforts de conservation déployés dans toute la région. Ces résultats seront intégrés dans une Stratégie d'action révisée pour la conservation de la nature.

283. Attirant l'attention des participants sur les résolutions de la Conférence, le Secrétariat leur demande de prendre acte du travail qui a été consacré à la révision de la stratégie d'action, de prendre acte des résolutions de la Conférence, d'étudier et d'endosser la résolution ayant trait au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) et de remercier les Îles Cook d'avoir accueilli cette Conférence.

284. Le représentant des États-Unis énumère un ensemble de questions mentionnées dans les résolutions que son pays n'est pas en mesure d'appuyer, notamment : l'appel fait dans la Déclaration en vue de la ratification immédiate du Protocole de Kyoto et de la mise en place de mesures plus rigoureuses de contrôle des émissions de gaz à effet de serre ; l'appel à l'adoption de régimes stricts de responsabilité en cas de transfert de déchets dangereux et l'interdiction de transport des déchets nucléaires ; et l'appel à la conduite d'enquêtes sur les responsabilités pour les changements climatiques, notamment celles du secteur privé et des États. Le représentant des États-Unis demande l'élimination de cette recommandation et encourage le Secrétariat à se pencher sur la résolution qui lui est présentée pour exécution.

285. Le représentant de l'Australie appuie la position des États-Unis et ajoute qu'il n'est pas non plus en mesure de donner son aval aux conclusions d'une conférence qu'il n'a pas eu le loisir d'étudier convenablement. Il suggère à la Conférence de saluer simplement les progrès accomplis en vue de réviser la stratégie d'action, de prendre acte des résolutions sans endosser celles ayant trait au SMDD ou d'inviter le Secrétariat à se pencher sur l'éventuelle mise en œuvre d'autres résolutions qui lui ont été soumises. Il rappelle que les résolutions de la Conférence ont été publiées et qu'il est normal que le Secrétariat en prenne compte dans son travail. Enfin, il se prononce en faveur de la recommandation qui appelle les participants à remercier le gouvernement des Îles Cook et se dit impatient de participer à la 8^e Conférence.

286. Le représentant de la France appuie en principe les points de vue exprimés par les représentants de l'Australie et des États-Unis. Il indique qu'il faudra du temps à son gouvernement pour examiner en détails les conclusions de la Conférence avant de pouvoir répondre favorablement aux résolutions.

287. Le représentant des Fidji s'enquiert du financement de la Conférence et se demande ce qu'il adviendra des résolutions.

288. Le Secrétariat indique que 17 bailleurs participaient à la Conférence et que le PROE y a contribué en consacrant une masse considérable de temps à sa planification et à son déroulement. Il souligne que les résolutions de la Conférence ont servi à la révision de la stratégie d'action, un travail qui se poursuivra et dont les résultats seront soumis à la 14^e Conférence du PROE, l'an prochain. Il rappelle que si les participants prennent acte des résolutions de cette conférence, ces dernières seront en outre examinées par une vaste gamme d'intervenants engagés dans les efforts de conservation de la nature océanique.

289. La Conférence :

- **accueille** favorablement les progrès enregistrés dans l'élaboration de la stratégie d'action pour la conservation de la nature 2003-2007 et approuve les efforts engagés par le Secrétariat et le groupe de révision en vue de son achèvement d'ici la fin de 2002 ;
- **prend note** des résolutions de la 7^{ème} Conférence qui sont annexées au document et constate que certaines des actions dont la mise en œuvre est demandée au PROE ont d'ores et déjà été incluses au programme de travail et au budget 2003 ;
- **examine et approuve** la résolution de la Conférence sur le Sommet du développement durable (voir la résolution 6 à l'annexe 1) ; et
- **remercie** le gouvernement des Îles Cook qui a fourni un appui précieux au Secrétariat à l'occasion de la tenue sur son territoire de la 7^{ème} Conférence sur la conservation de la nature et les périmètres protégés.

Point 10 de l'ordre du jour : Conventions régionales

10.1 Rapport des Conférences des Parties aux Conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani

290. Le représentant des Samoa présente un rapport succinct de la sixième Conférence ordinaire conjointe des Parties contractantes aux Conventions d'Apia et de Nouméa dont il a assumé la présidence.

291. Il signale que les Parties sont convenues d'élaborer un nouveau texte de la Convention d'Apia, soulignant que tous les Membres du PROE devraient participer à cet exercice et en assumer les incidences financières. Il constate en outre avec regret que seuls quelques pays ont présenté leur rapport national aux fins des activités de suivi. S'agissant de la Convention de Nouméa, il récapitule les grandes conclusions de ces réunions, telles que la nécessité d'amender les protocoles relatifs aux immersions en mer et aux interventions d'urgence.

292. La représentante de la Nouvelle-Zélande présente une synthèse du rapport de la première Conférence des Parties à la Convention de Waigani dont elle a assumé la présidence et constate que toutes les Parties y étaient représentées, à l'exception des Îles Salomon.

293. Elle mentionne les décisions prises lors de cette réunion, l'accord conclu en vue de la constitution d'un Comité consultatif scientifique et technique (STAC) et la proposition de la Nouvelle-Zélande qui financera la réunion de ce comité en 2003 afin d'assurer la continuité des travaux en cours. Elle ajoute que le comité sera chargé d'examiner la révision et l'amendement des documents relatifs au trafic illégal, la question du formulaire de la Convention de Bâle à utiliser par les Parties et sa pertinence pour la Convention de Waigani.

294. La présidente de cette réunion fait encore savoir que le comité consultatif étudiera le programme de travail de la Convention de Waigani ainsi que l'échelle des contributions. Elle indique qu'il a été décidé de créer un centre conjoint des Conventions de Bâle et de Waigani dans intégré au PROE et demande au Secrétariat de respecter le calendrier prévu pour la réalisation de l'évaluation des incidences qu'aura la création de ce centre. Elle signale que la décision de la première réunion des Parties sur ce point devra être entérinée par le Forum des ministres qui devront en outre adresser une proposition à cet effet à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, prévue en décembre 2002.

295. Elle présente d'autres décisions concernant les dispositions financières et l'adoption du programme de travail. Elle indique que le budget primaire pour 2003-2004 couvre les coûts d'organisation de la réunion du comité consultatif et technique ainsi que celle de la seconde Conférence des Parties à la Convention de Waigani. À ce stade, aucune décision n'est intervenue quant à l'échelle des contributions. Cette prochaine réunion se tiendra en même temps que la 15^{ème} Conférence du PROE et elle invite instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait à devenir Parties à la Convention.

296. Le représentant de Niue demande qu'il soit noté que son pays a participé à cette réunion en qualité d'observateur. Le représentant de Palau indique que son pays est en passe de ratifier les Conventions de Nouméa et de Waigani et que le dossier est désormais entre les mains du Congrès. Bien que son pays ait participé en qualité d'observateur aux réunions des Conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani, il déplore le manque de courtoisie affiché à l'endroit des observateurs qui n'ont pas été invités à présenter des observations. Le Secrétariat l'assure qu'on s'emploiera à le faire à l'avenir.

297. La Conférence :

- **note** les rapports des conférences des Parties à la Convention de Waigani et aux Conventions d'Apia et de Nouméa ; et
- **convient** d'attirer l'attention des ministres sur les points spécifiques soulevés par les deux présidents.

Point 11 de l'ordre du jour : Points proposés par les Membres

11.1 Sanctuaires nationaux de grands cétacés [Australie]

298. Le représentant de l'Australie encourage les États Membres à présenter à la Conférence les progrès enregistrés du point de vue de la création de sanctuaires de grands cétacés dans leurs eaux territoriales. Il présente en outre à la Conférence pour examen une déclaration appelant les dirigeants océaniques à réaffirmer leur engagement à l'égard du sanctuaire océanique de baleines et encourage les Membres à décréter des sanctuaires analogues dans leurs propres eaux territoriales. Il rappelle que la 12^e Conférence du PROE tenue à Apia en septembre 2001 a approuvé les activités prévues à la Déclaration d'Apia – notamment les objectifs prévus pour ce sanctuaire – et les actions menées à cette fin à l'échelon national, régional et international. Le représentant de l'Australie passe en revue l'état d'avancement de la proposition de sanctuaire océanique des baleines et signale que plusieurs pays membres du PROE ont d'ores et déjà créé de tels sanctuaires dans leurs eaux territoriales ou annoncé leur intention de le faire ; il mentionne aussi les efforts engagés par l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour parrainer conjointement auprès de la Commission baleinière internationale, en mai 2002, une résolution visant à créer un sanctuaire océanique. Celui-ci couvrirait une zone allant grosso modo de l'équateur à 40 degrés sud, de 130 degrés est à 120 degrés ouest, de l'Australie à l'ouest à Pitcairn à l'est.

299. Suite à l'exposé de l'Australie, la représentante de la Nouvelle-Zélande exprime son plein soutien pour la proposition australienne et ses recommandations. La représentante de la Polynésie française se dit aussi tout à fait favorable à cette proposition, indiquant que son pays a instauré un sanctuaire de baleines dans sa ZEE. Les Îles Cook, la France, Niue, Tokelau, Tuvalu et les États-Unis se déclarent aussi en faveur de cette proposition. Le représentant de Tokelau indique toutefois que cette question n'est pour son pays qu'une priorité parmi d'autres. Les Îles Cook encouragent en outre les pays membres à déclarer des sanctuaires baleiniers dans leurs propres eaux territoriales.

300. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée fait savoir aux participants que son pays a lui aussi créé un sanctuaire de baleines dans sa ZEE. Il demande si l'Australie et la Nouvelle-Zélande en ont fait de même. Il fait valoir par ailleurs que le Japon est un important partenaire pour la région et qu'il est opposé à la création de ce sanctuaire, d'où la nécessité de traiter cette question avec grande finesse. Les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande confirment que des textes de loi ont été adoptés en vue de la création effective de sanctuaires de baleines dans leurs ZEE. La représentante de la Nouvelle-Zélande se propose d'apporter à tout pays intéressé des conseils sur l'élaboration d'une législation nationale portant sur cette question.

301. La représentante de Kiribati informe les délégués que son pays maintient sa position sur la question, en attendant qu'on lui fournisse des informations pertinentes.

302. Le représentant des Fidji note que son gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec le WWF sur cette question et qu'il envisage très sérieusement d'instituer un sanctuaire dans sa ZEE. Il exprime aussi le plein soutien de son pays pour la création du sanctuaire océanique et les recommandations proposées.

303. Le représentant des Samoa demande si le Secrétariat compte dans ses effectifs un spécialiste des baleines à même de conseiller la région. Le Directeur lui fait savoir que ce n'est pas le cas mais qu'il dispose d'un spécialiste des espèces marines, de manière générale, qui a eu l'occasion de travailler en étroite collaboration avec des experts des cétacés.

304. Le représentant de Palau constate qu'il ne semble pas y avoir de consensus sur la question et que la proposition ne doit donc pas être adoptée. Il rappelle que son pays est en faveur d'un développement durable de la ressource fondé sur des données scientifiques.

305. Le représentant de la France signale que le PROE jouit d'une bonne notoriété et que nombre de bailleurs suivent avec grand intérêt son action en faveur de l'environnement. Il s'ensuit que l'image du PROE serait ternie si la Conférence ne parvenait pas à un consensus sur cette importante question.

306. Le représentant des Samoa demande si la protection des baleines est une priorité dans cette région et s'il existe d'autres questions prioritaires, de rang peut-être plus important, qui mériteraient davantage de faire l'objet d'une déclaration de la part de cette Conférence. Il suggère qu'une résolution serait peut-être mieux adaptée pour exprimer sa décision dans ce domaine.

307. Jugeant lui aussi que le recours à une déclaration devrait être réservé à d'autres questions présentant un caractère prioritaire, le représentant de Tuvalu se range à l'opinion du précédent intervenant et pense qu'il est important de trouver le juste moyen pour exprimer cette question et la transmettre aux dirigeants du Forum. Il pense que le rapport de conférence doit refléter le débat en cours sur cette question jugée importante, mais qu'il n'y a pas lieu d'adopter une déclaration ou une résolution. Il demande en outre que lui soient fournies des informations complémentaires sur les avantages qu'il y a à décréter un sanctuaire de baleines dans une ZEE.

308. Le représentant des Tonga relate l'expérience de son pays en matière d'observation des baleines, indiquant que cette activité rapporte au pays plus d'un million de dollars É.U. chaque année. Il fait par ailleurs remarquer que son pays continue de soutenir la proposition de création d'un sanctuaire océanien des baleines.

309. Le représentant de Kiribati prend acte du point de vue de certains membres selon lesquels les connaissances scientifiques actuelles ne suffisent toujours pas pour évaluer clairement les avantages d'un sanctuaire des baleines.

310. La Conférence :

- **rappelle** la décision prise lors du 32^e Forum du Pacifique, réuni à Nauru du 16 au 18 août 2001, de poursuivre les objectifs de la proposition de Sanctuaire baleinier océanien par l'intermédiaire d'actions à entreprendre aux niveaux national, régional et mondial ;
- **prend acte** des déclarations de soutien de la Conférence du PROE et du Forum du Pacifique en faveur de la proposition de création d'un Sanctuaire

baleinier océanien sous les auspices de la Commission baleinière internationale présentée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande ;

- **réaffirme** le soutien du PROE pour la création d'un Sanctuaire baleinier océanien ;
- **réaffirme** l'engagement des États membres du Forum du Pacifique en faveur des mesures de conservation ;
- **prend note** des avantages économiques qui découlent du tourisme nautique et en particulier de l'observation des baleines ;
- **reconnaît** que certains États membres du Forum du Pacifique ont créé des sanctuaires ou ont annoncé leur intention de déclarer leurs eaux territoriales comme sanctuaires baleiniers ;
- **note par ailleurs** la nécessité d'obtenir des données scientifiques plus complètes pour évaluer les avantages d'un sanctuaire océanien de baleines.

11.2 Récifs coralliens [France]

311. Le représentant de la France soumet aux participants, principalement à titre d'information, un document sur les récifs coralliens. Il indique qu'il se fera un plaisir de répondre à toute question que les Membres voudront lui poser sur cette question.

312. La conférence prend acte du document.

Point 12 de l'ordre du jour : Déclarations des observateurs

313. Un certain nombre d'observateurs présentent à tour de rôle des déclarations. Ces dernières sont jointes au présent rapport dont elles constituent l'annexe IX.

Point 13 de l'ordre du jour : Divers

314. Le Président invite les délégués à soulever d'autres questions qui n'ont pas été examinées au cours de la Conférence mais qui présentent tout de même un intérêt.

315. La représentante australienne s'inquiète du manque de transparence qui a marqué le recrutement de deux cadres supérieurs de l'Organisation. Elle rappelle qu'on a suggéré plus tôt au cours des délibérations de réviser l'article 11(d) du Règlement intérieur qui stipule que le recrutement du personnel est une prérogative du Directeur. Cela permettrait selon elle de mieux tenir compte des impératifs de transparence, d'équité et de mérite dans le processus de recrutement du personnel.

316. S'agissant de la question soulevée par Fidji au point 7.2.3 de l'ordre du jour et portant sur l'atelier de haut niveau sur l'adaptation au changement climatique tenu à Nandi en mai 2002, la représentante de l'Australie indique que son pays serait prêt à fournir une assistance complémentaire pour ces activités supplémentaires.

317. La représentante de l'Australie rappelle que les difficultés que connaissent les petits pays insulaires qui accueillent les Conférences du PROE préoccupent les autorités australiennes. Elle remercie la République des Îles Marshall d'avoir si généreusement offert d'accueillir la 13^e Conférence, mais se désole que l'aide financière des bailleurs n'ait été sollicitée qu'à la dernière minute. Elle insiste sur

l'importance, pour un pays qui se propose d'accueillir une conférence, de bien mesurer les conséquences budgétaires et autres de cette entreprise. Elle ajoute que l'Australie ne s'oppose pas à l'organisation de réunions dans les petits pays insulaires, compte tenu des avantages qu'ils peuvent en tirer, mais insiste sur l'importance d'une meilleure planification financière.

318. La Nouvelle-Zélande et les États-Unis appuient la déclaration de l'Australie. Le représentant des États-Unis remercie à son tour le gouvernement des Îles Marshall d'avoir accueilli la Conférence.

319. Le représentant de Tokelau fait part aux participants de la gratitude de son gouvernement pour la récente visite à Tokelau du Directeur du PROE et de membres de son personnel. Il invite le nouveau Directeur de l'Organisation à mettre Tokelau en tête de liste de sa feuille de visites.

Point 14 de l'ordre du jour : Date et lieu de la quatorzième Conférence du PROE

320. Le règlement intérieur du PROE dispose que la Conférence se réunit une année sur deux au siège du PROE. La Conférence convient par conséquent que la quatorzième Conférence du PROE se réunira aux Samoa en 2003, à une date à déterminer ultérieurement.

Point 15 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

321. Le projet de rapport de la conférence présenté par le Secrétariat est examiné et adopté par les délégués sous réserve des amendements et corrections incorporés au présent rapport. La Conférence examine également le projet de lettre explicative à l'attention de la Conférence des ministres de l'environnement, qu'elle approuve sous réserve de l'inclusion d'une référence aux cétacés et de remerciements au Directeur, dont le mandat arrive à terme.

Point 16 de l'ordre du jour : Clôture

322. Les représentants des Îles Cook, de Kiribati et de Tuvalu félicitent le Directeur, M. Tamari'i Tutangata, et le personnel du Secrétariat pour leur engagement et pour le travail accompli pendant la période de fonction de M. Tutangata. Ils souhaitent la bienvenue aux nouveaux membres de l'équipe de direction du PROE en leur souhaitant bonne chance dans leurs nouvelles fonctions.

323. Enfin, le Directeur remercie le gouvernement du pays hôte, la République des Îles Marshall, d'avoir organisé et accueilli la Conférence. Il remercie en outre le Président de la Conférence de sa patience et de son bon conseil. Le Directeur remarque que les défis n'ont pas manqué pendant son mandat, mais qu'il a également connu des satisfactions et se sent encouragé de constater la coopération entre les Membres du PROE au niveau régional. Il remercie les membres du personnel du Secrétariat et les complimente pour le dévouement dont ils font preuve envers les travaux du Secrétariat. Il remercie également tous ceux qui ont participé aux



**Programme régional océanien de l'environnement
(PROE)**

Rapport de la Conférence des ministres de l'environnement

*26 juillet 2002
Majuro, Îles Marshall*

Introduction

1. La Conférence des Ministres de l'environnement de la treizième Conférence du PROE se tient à Majuro, Îles Marshall, le 26 juillet 2002. Y assistent les ministres, ambassadeurs et représentants ministériels des États et territoires membres du PROE suivants : Samoa américaines, Australie, Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, France, Polynésie française, Kiribati, Îles Marshall, Nouvelle-Zélande, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée Samoa, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, États-Unis d'Amérique et Wallis-et-Futuna. Y assistent également les représentants du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (PFIS), du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS); de la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC), de l'Université du Pacifique Sud (USP), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, du Projet de surveillance du niveau de la mer et du climat dans le Pacifique Sud (phase III) de l'AusAID, du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et du Secrétariat des Nations unies. La liste des participants à la conférence des représentants officiels ainsi qu'à la conférence des Ministres est jointe au présent rapport dont elle constitue l'annexe I.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture officielle

2. La cérémonie d'ouverture de la Conférence des ministres de l'environnement de la Treizième Conférence du PROE se tient dans la soirée du 25 juillet 2002, au Nitijela (Parlement), à Majuro, Îles Marshall. Monsieur Tadashi Lometo, Ministre délégué auprès du Président de la République des Îles Marshall, souhaite la bienvenue aux ministres et aux délégués.

3. Dans son allocution principale, M. Lometo accueille chaleureusement les ministres et les délégués au Forum des ministres de l'Environnement de la 13^{ème} Conférence du PROE. Il déclare que cette Conférence a donné au peuple et au Gouvernement des Îles Marshall une occasion rare d'exprimer sa sincère gratitude pour l'aide considérable reçue de cette organisation à l'appui des efforts menés par son pays en faveur de la protection de l'environnement. L'assistance et le soutien technique constamment apportés par le PROE à son pays et aux autres pays membres de la région ont grandement favorisé l'amélioration du niveau de vie des Océaniens en suscitant une prise de conscience de la nécessité de gérer et d'exploiter durablement les ressources naturelles. Les pays insulaires océaniques ont désormais une bien meilleure compréhension des problèmes auxquels nos peuples sont aujourd'hui confrontés : déchets dangereux, radioactifs ou toxiques, changements climatiques et élévation du niveau de la mer, substances chimiques menaçant la couche d'ozone qui nous protège, sont autant de défis que nous devons relever. Tous les pays insulaires océaniques sont aujourd'hui préoccupés par l'amélioration du niveau de vie et c'est une des questions essentielles qui a été examinée lors de la préparation de la communication régionale des pays du Pacifique au Sommet mondial du développement durable qui doit se tenir prochainement à Johannesburg. Un exemplaire de son allocution d'ouverture est joint au présent rapport dont elle constitue l'annexe II (a).

4. Il remercie M. Tutangata de sa conduite éclairée, du grand travail qu'il a accompli et du dévouement dont il a fait preuve tout au long de son mandat de Directeur du PROE.

5. Au nom des participants, le ministre des Terres et de l'Environnement des Samoa, M. Tagaloa Tuala Sale Tagaloa, remercie le Gouvernement et le peuple des Îles Marshall, les membres du groupe de travail et le personnel du ministère des Affaires étrangères et de l'Agence de protection de l'environnement des dispositions de premier ordre mises en place en vue de la Conférence et de l'hospitalité réservée aux Membres et aux délégations en visite.

Point 2 de l'ordre du jour : Élection du président et du vice-président

6. Le Directeur présente les excuses de Guam, dans l'incapacité de participer à la Conférence, et ouvre la séance. Il rappelle que le « *Règlement intérieur de la Conférence du PROE* » stipule que la présidence est assurée par le pays hôte lorsque la Conférence ne se tient pas au siège de l'organisation. En conséquence, les Samoa, appuyées par Tonga, nomment le pays hôte, la **République des îles Marshall**, à la **présidence** de la Conférence. M. Lometo accepte cette nomination. Le Règlement dispose par ailleurs que la vice-présidence est assurée à tour de rôle et par ordre alphabétique, que la Conférence se tienne ou non au siège de l'organisation. **Guam** ayant assumé la vice-présidence de la douzième Conférence du PROE. En conséquence, **Kiribati** devrait être nommé en qualité de **vice-président**. Les États fédérés de Micronésie nomment Kiribati à la vice-présidence de la Conférence ministérielle.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail

7. La Conférence examine et :
- **adopte** l'ordre du jour provisoire en ajoutant un nouveau point intitulé Observations des ministres et chefs de délégation ;
 - **adopte** l'horaire de travail prévu dans le document DT.3/PJ.1 ; et
 - **approuve** le Comité de rédaction du rapport utilisé pour la 13^e Conférence des représentants officiels du PROE. Le Secrétariat assiste le Comité de rédaction du rapport en prenant des notes pendant les séances plénières.
 - L'ordre du jour provisoire est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe III (a).

Point 4 de l'ordre du jour : déclarations préliminaires des ministres et chefs de délégation

Déclarations préliminaires

8. Les ministres et représentants des Îles Cook, de la France, de Kiribati, de la Nouvelle-Zélande, des Samoa, de Vanuatu, de Tokelau, des Tonga et des États-Unis d'Amérique rendent hommage au directeur du PROE, M. Tamari'i Tutangata, pour les qualités exceptionnelles de leader dont il a fait preuve pendant son mandat, déclarant que son engagement envers la région est bien digne d'un « fils de l'Océanie » et lui présentant leurs meilleurs vœux pour l'avenir. Les membres du PROE remercient le Secrétariat du PROE de son dévouement et des efforts engagés dans la préparation de la conférence des représentants officiels ainsi que de la Conférence des ministres de l'environnement. Les ministres expriment par ailleurs leur profonde gratitude et remercient également le peuple et le gouvernement de la république des Îles Marshall de leur chaleureuse hospitalité ainsi que de leur travail d'organisation qui a permis d'accueillir la 13^{ème} Conférence du PROE.

9. Au nom du gouvernement hôte du Secrétariat du PROE, le ministre des Samoa remercie le gouvernement japonais et l'Union européenne de leur soutien et félicite le directeur et son personnel de la récente inauguration du Centre d'éducation et de formation à l'environnement et du Centre d'information et de documentation au siège du PROE.

10. Les ministres des Îles Cook, de Kiribati et de Tokelau soulignent l'importance des contributions des membres du PROE, encouragent ces derniers à s'acquitter de leurs obligations et demandent au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour percevoir les arriérés.

11. La représentante des États-Unis d'Amérique, s'exprimant sur la question du statut de membre du PROE, informe les délégués qu'à l'issue des débats aux États-Unis, elle a bon espoir que son pays puisse ratifier la Convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement. Elle s'engage également à se renseigner sur la question des contributions en retard, qui devrait être régularisée dans un très proche avenir.

Les ministres des Îles Cook et de l'Australie insistent sur l'importance des changements climatiques et de leur impact sur les petits États insulaires en voie de développement.

13. Le ministre des Îles Cook insiste également sur l'importance du renforcement institutionnel et fait savoir que son gouvernement va renforcer les moyens de son Service national de l'environnement pour faire face aux grands enjeux environnementaux. Il fait état des graves préoccupations de son gouvernement au sujet du transport de déchets nucléaires dans la région du Pacifique,

14. La ministre australienne remercie les pays et territoires océaniques de leur contribution exceptionnelle au développement global du Pacifique. Elle remarque que l'époque est particulièrement importante pour le Pacifique, notamment dans le contexte des préparatifs au SMDD. En effet, la présente conférence sera suivie d'une série de conférences importantes, à commencer par la conférence annuelle du Forum des Îles du Pacifique, suivie du SMDD à Johannesburg et, en 2004, de la conférence de La Barbade + 10, à savoir le sommet des PEIVD à l'ONU. Elle souligne par ailleurs l'importance fondamentale du PROE pour la protection de l'environnement, cette organisation spécialisée ayant été créée pour aider les pays et territoires océaniques à soutenir leur environnement vulnérable en les conseillant au niveau politique et en coordonnant les activités de protection de l'environnement dans le Pacifique. Elle souligne également l'importance du PROE pour l'Australie. La nomination d'un nouveau directeur à l'issue de la conférence donne par ailleurs l'occasion aux ministres de l'environnement de réfléchir aux orientations de l'organisation pour l'avenir.

15. La ministre annonce qu'AusAID prend une nouvelle direction en ce qui concerne le financement des organisations régionales dans le Pacifique. L'approche programmatique du PROE lui permet de faire preuve de plus de flexibilité quant à la mise en œuvre de ses activités et à la réalisation de ses objectifs mais cette plus grande flexibilité implique également plus de responsabilité et doit s'appuyer sur une approche stratégique.

16. La ministre exprime l'appréciation de son gouvernement pour la contribution du Pacifique au processus du SMDD et pour ses réussites, notamment la grande visibilité des petits États insulaires en voie de développement dans les documents qui seront présentés au SMDD à Johannesburg. L'Australie se félicite tout particulièrement du travail des organismes membres du CORP et du rôle prépondérant joué par les ambassadeurs de

Nauru et des Samoa auprès des Nations unies. La ministre signale le potentiel des initiatives de Type II pour le Pacifique ; l'Australie est en train d'élaborer des initiatives de ce type et la ministre se félicite de pouvoir travailler en étroite collaboration avec ses collègues du Pacifique dans le contexte des préparatifs du SMDD.

17. La question de l'adaptation aux changements et à la variabilité climatiques est jugée prioritaire par de nombreux pays insulaires océaniques. Cette question très importante pour l'Australie a également été mentionnée par le ministre des Îles Cook. La ministre australienne précise que son gouvernement travaille à des projets dans ce domaine avec d'autres pays du Pacifique. Elle déclare que le ministre australien des affaires étrangères, M. Downer, a annoncé que son gouvernement avait affecté en début d'année, des crédits de 4 millions de dollars australiens au financement d'activités d'adaptation et d'atténuation de la vulnérabilité du Pacifique. L'Australie s'est félicitée de sa participation au colloque de haut niveau sur le financement de l'adaptation, en mai, et travaille à des projets concrets issus de ce colloque. L'Australie est heureuse de pouvoir apporter un concours technique et financier à l'appui des colloques qui feront suite au très important colloque de Nandi.

18. La ministre australienne félicite également les nombreux États et territoires du Pacifique qui ont déjà créé des sanctuaires baleiniers dans leurs ZEE, ainsi que ceux qui sont en train de se préparer à créer des sanctuaires, ou qui en ont l'intention. Elle remarque cependant que son gouvernement est déçu de n'avoir pas encore réussi à persuader la Commission baleinière internationale (CBI) d'entériner la création d'un Sanctuaire de baleines océanique.

19. En conclusion, la ministre se félicite de la coopération des pays du Pacifique lors de la préparation du SMDD et des réussites de la région. Elle considère que les partenariats de Type II offrent des possibilités pour des projets concrets à l'échelle de la région Pacifique et son gouvernement est en train de poursuivre ses travaux dans cette direction. Elle ajoute que son gouvernement tient à bâtir sur cette importante et fructueuse coopération océanique, dans le cadre du PROE et d'autres organisations régionales et par d'autres moyens, dans les années à venir.

20. Le représentant des Samoa américaines prie instamment les pays de soutenir les mesures destinées à faire face aux impacts démographiques, qui sont l'une des causes sous-jacentes des nouveaux problèmes environnementaux, lors de la mise en œuvre par la région d'initiatives d'intégration.

Point 5 de l'ordre du jour : Exposé du Directeur

21. Le Directeur exprime sa gratitude aux ministres pour leurs précieuses observations qui contribueront à l'efficacité du soutien offert par le Secrétariat du PROE dans le cadre du Programme de travail et de la satisfaction des besoins et attentes des Membres.

22. Il rappelle avec satisfaction la décision, prise par les ministres en l'an 2000, de se réunir tous les deux ans plutôt que tous les quatre ans, notant qu'ils pourront ainsi se concentrer régulièrement sur les besoins des peuples et îles de l'Océanie.

23. Le Directeur accueille chaleureusement M. Sela Molisa, président de la Conférence des ministres de l'économie du Forum de 2002 et ministre des Finances de Vanuatu. Il note que grâce à la coopération des ministres des Finances et de l'Économie,

l'engagement politique et stratégique en faveur du développement durable de la région aura des retombées au niveau national.

24. Le Directeur fait état d'autres activités découlant des décisions du dernier Forum des ministres qui s'est tenu à Guam.

25. Il souligne aux ministres que les activités des douze derniers mois font ressortir deux questions méritant une attention continue. La première concerne la résolution de la question des arriérés des Membres ; la seconde l'importance des consultations et missions effectuées dans les pays par le Secrétariat plutôt que l'utilisation de questionnaires.

Point 6 de l'ordre du jour : Questions à trancher

26. Le président de la 13^e Conférence du PROE (représentants officiels) a transmis à la Conférence des ministres de l'environnement une lettre dans laquelle il énumérait les questions que les représentants officiels souhaitaient soumettre à l'attention des ministres afin d'obtenir leur approbation. Cette lettre est jointe au présent rapport dont elle constitue l'annexe IV (a).

27. La Conférence félicite et remercie le Directeur du PROE pour le leadership dont il a fait preuve au cours de son mandat de 5 ans et demi. Elle remercie également les membres du personnel du PROE pour leur dévouement et pour l'énergie qu'ils ont consacrée à l'étude des problèmes environnementaux de la région du Pacifique. Elle reconnaît les difficultés qu'éprouve le Secrétariat dans le recouvrement des contributions impayées et appelle tous les membres ayant des arriérés à s'acquitter rapidement de leurs obligations pour aider le Secrétariat du PROE à faire son travail.

1. Contributions impayées

28. La Papouasie-Nouvelle-Guinée répète qu'elle a pris les dispositions voulues pour s'acquitter de ses contributions. Elle souhaite que le paiement des contributions ne soit désormais plus « volontaire », mais plutôt « obligatoire » pour tous les membres du PROE et que des sanctions soient imposées à ceux qui ont des arriérés afin de les inciter à verser les sommes dues dans les meilleurs délais.

29. Les représentants des Îles Cook, des Tonga, de la France, de Tuvalu et des Samoa constatent que malgré l'importance grandissante des enjeux écologiques et l'évolution rapide de la situation dans la région du Pacifique, les contributions des Membres au budget ordinaire du PROE sont restées les mêmes. Ils appuient la suggestion de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour bien montrer que les Membres reconnaissent l'importance de fournir au PROE les ressources dont il a besoin pour s'attaquer aux problèmes environnementaux de la région du Pacifique.

30. Le représentant des Tonga remercie le Secrétariat de l'aide qu'il a apportée à son pays en lui fournissant deux juristes qui ont contribué à l'ébauche de sa législation nationale malgré les difficultés financières que posent les arriérés de contributions pour le budget ordinaire.

31. Le représentant des États-Unis signale que la position de son pays en la matière est bien connue et qu'il ne peut accepter de rendre les contributions obligatoires mais serait en revanche prêt à travailler avec d'autres Membres pour trouver une solution à cette

question. Il rappelle que les États-Unis ont toujours versé leurs contributions, mettant à plusieurs reprises des fonds complémentaires pour soutenir l'action du PROE.

32. Le représentant de Tuvalu reconnaît l'importance du travail du PROE et regrette que son pays ne soit représenté au niveau ministériel en raison des élections nationales qui se sont achevées hier soir.

33. Le Secrétariat informe la Conférence qu'il a reçu 14 631 dollars É.U., en règlement partiel des arriérés du Vanuatu, et 31 dollars É.U., en solde des contributions de Tuvalu pour 2002.

2. Changement de nom de l'organisation

34. Les ministres des Tonga et des Îles Cook font observer qu'au moment de la création du PROE, aux Îles Cook au début des années 1990, ses Membres provenaient essentiellement du Pacifique Sud mais que la composition de l'organisation s'est aujourd'hui élargie. Ils proposent donc l'utilisation du sigle anglais « PREP » qui reflète mieux la composition et les activités actuelles de l'organisation.

3. Poste de directeur

35. La Conférence des ministres approuve la recommandation des représentants officiels et nomme M. Asterio Takesy, qui succède donc à M. Tamari'i Tutangata au poste de directeur du PROE. Les ministres félicitent M. Takesy et expriment leur gratitude à M. Tutangata pour les bons services qu'il a rendus au PROE et à la région.

36. La Conférence examine la question en détail et prend acte de la suggestion des Îles Cook relative à l'utilisation des sigles anglais « PREP » et « SPREP », pour désigner l'organe et le Secrétariat respectivement. Elle encourage le Secrétariat à achever l'étude financière et juridique en cours et à présenter un rapport détaillé à la prochaine Conférence.

4. Convention d'Apia

37. Le représentant de Kiribati accueille favorablement le processus proposé en d'une refonte de la Convention d'Apia. Il encourage Membres et non-Membres à saisir cette occasion pour intensifier leurs efforts de protection de l'environnement et se préparer à participer bientôt à la négociation de la nouvelle Convention.

38. Les représentants de Palau et de la République des Îles Marshall font savoir que leurs pays ont engagé le processus de ratification de la Convention.

39. La Conférence prend acte du rapport et encourage le Secrétariat à mettre en place les mesures envisagées en vue de cette révision et à faciliter les négociations pour cette refonte de la Convention d'Apia. La Conférence encourage tous les Membres du PROE à y adhérer.

5. Convention de Waigani

40. Le représentant des Tonga fait savoir que son gouvernement a signé et approuvé le processus de ratification de la Convention de Waigani. Le représentant de Kiribati félicite le Secrétariat du PROE pour les progrès réalisés dans le cadre de cette Convention et

rajoute que le Centre de formation et d'éducation à l'environnement sera un outil des plus utiles pour la tenue de stages et d'ateliers.

41. Le représentant des États Fédérés de Micronésie exprime son soutien pour la Convention de Waigani et encourage les Membres à y adhérer. La Conférence adopte le rapport.

6. Sommet mondial sur le développement durable

42. Le ministre de Kiribati et le représentant de Tuvalu félicitent les membres du Pacifique pour l'excellent travail réalisé en vue du Sommet. Ils reconnaissent le soutien et l'assistance fournis par le PROE et d'autres organisations du CORP. Ils saluent par ailleurs la collaboration de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et en particulier le dynamisme dont ont fait preuve Nauru, les Samoa et les missions du Pacifique à New York en faveur d'une approche coordonnée. Ils encouragent par ailleurs tous les Membres à œuvrer à la conclusion des négociations sur le Plan de mise en œuvre, et en particulier sur la section relative au développement durable dans les petits États insulaires en développement.

43. Les Membres encouragent le Secrétariat à poursuivre ses travaux et à assister les pays dans le cadre des évaluations et des rapports nationaux ainsi que de la promotion du Pacifique sur la scène internationale. Le réapprovisionnement du FEM suscite des préoccupations en raison de l'importance que revêt ce mécanisme de financement pour le développement durable de la région du Pacifique. Cette question fait l'objet d'un appel à la bienveillance des bailleurs.

44. Les représentants des États-Unis, de l'Australie et de Tuvalu manifestent leur intérêt pour les initiatives de type II en vue du SMDD et se déclarent en faveur de l'adoption de ces initiatives dans la région du Pacifique. Les États-Unis se félicitent de l'élaboration de la Politique régionale des océans pour l'Océanie et suggèrent des améliorations rédactionnelles.

45. La Conférence adopte le rapport.

Point 7 de l'ordre du jour : Sanctuaires baleiniers

46. Les ministres de Kiribati et des Samoa saluent la décision de certains pays membres de déclarer leurs eaux territoriales comme sanctuaires baleiniers. Ils exhortent toutefois la Conférence à faire preuve de prudence et à permettre aux pays d'étudier cette question à leur propre rythme. Le représentant de Kiribati rappelle que la Conférence des ministres tenue à Guam en 2000 avait sollicité de plus amples informations techniques pour aider les pays à prendre une décision en cette matière. Le représentant de Palau rappelle que la position de son pays n'a pas changé.

47. Le ministre des Tonga déclare que la position de son pays est claire à ce sujet, mais juge néanmoins qu'il serait utile d'obtenir de plus amples informations scientifiques sur les cétacés pour prendre des décisions plus éclairées et empêcher que cette ressource ne s'épuise.

48. Le ministre des Samoa précise que son pays est allé encore plus loin en décrétant la protection d'autres espèces marines, notamment les requins et les dauphins, dans son sanctuaire.

49. La ministre australienne et la représentante néo-zélandaise saluent et appuient les décisions de la Conférence des représentants officiels et prennent acte de l'accumulation de données scientifiques nouvelles sur les avantages que peut présenter un sanctuaire de baleines, suggérant un amendement visant à améliorer le libellé des décisions de la Conférence des représentants officiels.

50. Le ministre des Îles Cook confirme que sa ZEE a été déclarée sanctuaire de baleines et que son pays ne tolérera plus aucune exploitation commerciale de cette ressource.

51. Le représentant des États-Unis s'associe aux commentaires formulés par l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

52. La Conférence accepte d'adopter les décisions de la Conférence des représentants officiels, en y apportant la modification suivante :

Se réjouissent qu'un nombre croissant d'États membres du Forum du Pacifique ont créé des sanctuaires ou ont annoncé leur intention de déclarer leurs eaux territoriales comme sanctuaires baleiniers.

Point 8 de l'ordre du jour: Thème à l'étude – Intégration de l'environnement et du développement économique

53. Le président salue M. Sela Molisa, président de la Conférence des ministres de l'Économie du Forum (FEMM) et l'invite à prendre la parole devant la Conférence des ministres de l'Environnement.

54. M. Sela Molisa se déclare très heureux de participer à cette Conférence des ministres de l'Environnement et souligne que c'est la première fois que cette possibilité est donnée au président de la Conférence des ministres de l'Économie du Forum. Il est très honoré de représenter ici cette Conférence dont il assume la présidence et remercie le Secrétariat du PROE qui lui en a donné la possibilité.

55. Il souligne que cette toute première participation survient l'année même où doit se dérouler le SMDD et réitère le soutien des ministres de l'Économie pour le processus et les préparatifs lancés par les gouvernements des pays insulaires océaniques et les organisations du CORP en vue de la tenue de ce sommet mondial de grande importance. Il rappelle l'approche holistique du développement qu'ont privilégiée les petits États insulaires en développement et qui a reçu un traitement particulier dans le Programme d'action de la Barbade de 1994 et se félicite de la prochaine révision de ce plan en 2004. Il espère que les ministres de l'Environnement et les ministres de l'Économie travailleront en étroite collaboration pour promouvoir les intérêts de la région lors de cette manifestation.

56. Pour combler le fossé entre les ministères des finances, de la planification et de l'environnement, les ministres et les représentants officiels ont participé cette année à Nandi à un atelier de haut niveau pour engager des consultations sur l'investissement dans les mesures d'adaptation aux changements climatiques. L'atelier a examiné les démarches les plus susceptibles d'intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques dans la planification nationale de l'économie et comment le Pacifique peut se positionner pour attirer et gérer les fonds décaissés en vue de la mise en place de mesures d'adaptation. Les ministres de l'Économie du Forum ont approuvé la Déclaration adoptée lors de cette consultation.

57. Il est selon lui essentiel que nos gouvernements s'interrogent davantage sur l'impact du développement économique sur l'environnement lors des réunions ministérielles.

58. Par ailleurs, le Secrétariat du Forum organisera en 2003, juste avant la Conférence des ministres de l'Économie du Forum (FEMM), un atelier sur le « Développement économique et social et l'environnement » destiné à ces ministres. Cet atelier contribuera à améliorer la compréhension de ces questions.

59. Le président du FEMM insiste qu'il est dans l'intérêt commun de notre région que les ministres comprennent mieux les points de vue de leurs homologues.

60. En guise de conclusion, il reconnaît qu'il s'agit d'un important premier pas vers la collaboration d'un Pacifique durable, prospère, sûr et plein d'avenir.

61. Les ministres des Îles Cook, des Samoa et de l'Australie ainsi que le représentant des Samoa américaines expriment leur gratitude pour l'excellent exposé du Président du FEMM et le félicitent pour son rapport. Le ministre des Îles Cook souligne par ailleurs les grands efforts déployés par la Conférence des ministres de l'Économie du Forum pour reconnaître l'importance que revêt la collaboration avec les ministres de l'Environnement. Le ministre des Samoa s'associe à ces propos et ajoute que le développement économique et l'environnement sont indissociables des aspects culturels et sociaux.

62. La ministre australienne, Mme. Stone, remercie le Président du FEMM pour son exposé et rappelle à la Conférence que l'avant-projet de mandat du fonds régional de financement sera diffusé sous peu pour examen.

63. La Conférence accepte l'invitation du Président du FEMM à participer à sa prochaine conférence qui se tiendra aux Îles Marshall.

Point 9 de l'ordre du jour : Divers

64. La déclaration ministérielle de Majuro est jointe au présent rapport dont elle constitue l'annexe V (a) ; elle sera transmise à la Conférence du Forum des Îles du Pacifique qui doit se réunir à Nandi, en août.

65. Les ministres des Tonga et des Îles Cook et le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée souhaitent que la Conférence des ministres de l'environnement se tienne chaque année, plutôt que tous les deux ans, compte tenu de l'importance des questions environnementales et de leur incidence sur le développement économique et les questions sociales.

66. La Conférence accepte de tenir chaque année la Conférence des ministres de l'environnement, dans la foulée de la Conférence des représentants officiels.

Point 10 de l'ordre du jour: Date de la prochaine Conférence

67. Le Secrétariat annonce que maintenant que la Conférence a décidé de tenir chaque année la Conférence des ministres de l'environnement, la date de cette conférence sera fixée lorsqu'on aura décidé du moment exact de la Conférence des représentants officiels

Annexe I : Liste des participants à la 13ème Conférence des représentants officiels du PROE et à la Conférence des ministres de l'environnement

MEMBRES DU PROE

SAMOA AMÉRICAINES

Mme Genevieve Brighthouse (Chef de délégation) Program Manager, American Samoa Coastal Management Program, Department of Commerce, American Samoa Department of Commerce Executive Office Building, Pago Pago, American Samoa	Tél. : (684) 633 5155 Fax : (684) 633 4195 Courriel : gene.brighthouse@noaa.gov
Mme Maryjane Porter Head of Information and Education Division, Department of Marine & Wildlife Resources, PO Box 3730, American Samoa Government Pago Pago, American Samoa	Tél. : (684) 633 4456 Fax : (684) 633 5944 Courriel : marijane_porter@hotmail.com

AUSTRALIE

Madame Sharman Stone MP (Chef de délégation - Conférence des ministres) Parliamentary Secretary to the Minister for the Environment & Heritage, Suite RG85, Parliament House, Canberra ACT 2601, Australia	Tél. : (612) 6277 2016 Fax : (612) 6277 8483 Courriel : sharman.stone.MP@aph.gov.au
Son Excellence M. Brendan Doran Australian Ambassador to the Republic of the Marshall Islands (DFAT) PO Box S, Kolonia, Pohnpei, F.S.M. 96941, Federated States of Micronesia	Tél. : (691) 320 5448 Fax : (691) 320 5449 Courriel : brendan.doran@dfat.gov.au
M. Richard Bomford Director, International Regional Unit, Environment Australia, GPO Box 787, Canberra ACT 2601, Australia	Tél. : (612) 6274 1388 Fax : (612) 6274 1858 Courriel : richard.bomford@ea.gov.au
Mme Sue Erbacher Program Manager, Environment and Media, South Pacific Regional Section, AusAID, GPO Box 887, Canberra ACT2601, Australia	Tél. : (612) 6206 4546 Fax : (612) 6206 4720 Courriel : sue_erbacher@ausaid.gov.au
Mme Julie Heckscher Executive Officer, Climate Change Section, Environment Branch, Department of Foreign Affairs and Trade, Canberra, Australia	Tél. : (612) 6261 3516 Fax : (612) 6261 2594 Courriel : heckscherj@austarmetro.com.au

ÎLES COOK

M. Norman George (Chef de délégation - Conférence des ministres) Minister for Environment, Government of Cook Islands,	Tél. : (682) 21 256
--	---------------------

Rarotonga, Cook Islands	
M. Vaitoti Tupa (Chef de délégation - Représentants officiels) Director, Environment Service, PO Box 371, Tu'anga Taporoporo, Rarotonga, Cook Islands	Tél. : (682) 21 256 Fax : (682) 22 256/21 234 Courriel : vaitoti@oyster.net.ck

ÉTATS FÉDÉRÉS DE MICRONÉSIE

M. Patrick Mackenzie (Chef de délégation - Représentants officiels et Conférence des ministres), Deputy Secretary, Président de la 12ème Conférence du PROE, Department of Economic Affairs, PO Box PS 12, Palikir, Pohnpei, FM 96941, Federated States of Micronesia	Tél. : (691) 320 2697 Fax : (691) 320 5854 Courriel : fsmrd@mail.fm patmac@mail.fm
M. Moses Pretrick Environmental Specialist, Department of Health, Education and Social Affairs, PO Box PS 70, Palikir, Pohnpei, FM 96941 Federated States of Micronesia	Tél. : (691) 320 2619 Fax : (691) 320 5263 Courriel : fsmenvironment@mail.fm
Mme Cynthia Ehmes Sustainable Development Planner, Department of Economic Affairs, PO Box PS 12, Palikir, Pohnpei, FM 96941, Federated States of Micronesia	Tél. : (691) 320 2646 Fax : (691) 320 5854 Courriel : fsmrd@mail.fm
M. Andy Tafleichig Director of Yap State Marine Resources, Yap State Marine Resources, PO Box 251, Colonia, Yap 96943, Federated States of Micronesia	Tél. : (691) 350 2294 Fax : (691) 350 4494 Courriel : M.mdyap@mail.fm
M. O'Kean Ehmes Department of Economic Affairs, PO Box PS 12, Palikir, Pohnpei, FM 96941, Federated States of Micronesia	Tél. : (691) 320 2697 Fax : (691) 350 5854

FIDJI

M. Bhaskaran Nair (Chef de délégation) Permanent Secretary for Local Government Housing, Squatter Settlement and Environment, Government Buildings, PO Box 2131, Suva, Fiji	Tél. : (679) 330-4364 Fax : (679) 330-3515 Courriel : bnair@connect.com.fj
--	--

FRANCE

M. Denis Fromaget (Chef de délégation) Adjoint au Secrétaire Permanent pour le pacifique, Bureau N° 1170, 27, Rue Oudinot, 75358 Paris, France	Tél. : (331) 5369 2383/5369 2901 Fax : (331) 5369 2276 Courriel : denis.fromaget@diplomatie.gouv.fr
---	--

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Mme Rosita Hoffmann (Chef de délégation) Service des Relations Internationales, Présidence, Gouvernement de Polynésie française, BP 2551, Papeete, Tahiti, Polynésie française	Tél. : (689) 472 266 Fax : (689) 472 202 Courriel : rosita.hoffmann@presidence.pf
--	--

KIRIBATI

M. Kataotika Tekee (Chef de délégation - Conférence des ministres) Minister for Environment & Social Development, Ministry of Environment & Social Development, PO Box 234, Bikenibeu, Tarawa, Kiribati	Tél. : (686) 28 211 Fax : (686) 28 334
Mme Karibaiti Taoaba (Chef de délégation - Conférence des Représentants officiels) Minister for Environment & Social Development, Ministry of Environment & Social Development, PO Box 234, Bikenibeu, Tarawa, Kiribati	Tél. : (686) 28 211 Fax : (686) 28 334 Courriel : ps.mesd@fskl.net.ki
Mme Tererei Abete-Reema Acting Director for Environment and Conservation, Ministry of Environment & Social Development, PO Box 234, Bikenibeu, Tarawa, Kiribati	Tél. : (686) 28 211/000/593 Fax : (686) 28 334 Courriel : tererei.mesd2@fskl.net.ki

ÎLES MARSHALL

M. Tadashi Lometo (président de la Conférence des ministres de l'environnement) Minister in Assistance to the President, Cabinet, Majuro, Marshall Islands	
M. Witten Philippo, Ministry of Justice, Majuro, Marshall Islands 96960	Tél. : (692) 625 3445 Fax : (692) 625 3234
M. Philip Kabua (président de la Conférence des Représentants officiels) Chief Secretary, Office of the Chief Secretary, Majuro, Marshall Islands	Tél. : (692) 625 3035
M. John Bungitak (Chef de délégation - Représentants officiels) General Manager, Environment Protection Agency, PO Box 1184, Majuro, Marshall Islands	
Mme Marie Maddison Secretary for Foreign Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Majuro, Marshall Islands	Tél. : (692) 625 3035
M. Lenn Lenja Mayor, Mili Atoll Local Government, PO Box 554, Majuro, MH 96960	Tél. : (692) 625 8240
Mme Doreen DeBrum Undersecretary, Ministry of Foreign Affairs, Majuro, Marshall Islands	
M. Sandy Alfred Administrator, Ministry of Health and Environment, Majuro, Marshall Islands	
M. Alimi Adamu Assistant Attorney General, Attorney General's Office, Majuro, Marshall Islands	Tél. : (692) 625 3244 Fax : (692) 625 5218 Courriel : alimi2020@yahoo.com

M. Raynard Gideon Undersecretary, Ministry of Foreign Affairs, Majuro, Marshall Islands	Tél. : (692) 625 3181 Fax : (692) 625 4979 Courriel : mofat@ntamar.com
M. Don Hess Majuro Chamber of Commerce and College of the Marshall Islands Representative, College of the Marshall Islands, Majuro, Marshall Islands	Tél. : (692) 247 4773 Fax : (692) 625 7203 Courriel : cmihess@yahoo.com
M. Ben Chutaro NGO Representative, NGO, Majuro, Marshall Islands	
M. Terry Keju Policy and Planning Officer, Marshall Islands MIMRA, Majuro, Marshall Islands	Tél. : (692) 625 8262 ou 5632 Fax : (692) 625 5447 Courriel : mimra@ntamar.com

NOUVELLE-ZÉLANDE

Mme Jennifer McDonald (Chef de délégation) Deputy High Commissioner, New Zealand High Commission, PO Box 1876, Apia, Samoa	Tél. : (685) 21 711 Fax : (685) 20 086 Courriel : jm.mcdonald@mfat.govt.nz
M. Keneti Faulalo, Programme Manager-Multilateral and Pacific Regional Environment Programme, New Zealand Agency for International Development (NZAID), Private Bag 18 901, Wellington, New Zealand	Tél. : (644) 494 8255 Fax : (644) 494 8515 Courriel : keneti.faulalo@mfat.govt.nz

NIUE

M. Crossley Tatui (Chef de délégation) Deputy Secretary - Office of External Affairs, Premiers Department, PO Box 40, Alofi, Niue	Tél. : (683) 4200 Fax : (683) 4151 Courriel : external.premier@mail.gov.nu
---	---

PALAU

M. Theofanes Isamu (Chef de délégation) Director, Bureau of Marine Resources, Ministry of Resources and Development, PO Box 117, Koror, Palau	Tél. : (680) 488 3125/5722 Fax : (680) 488 3555 Courriel : theodmn@palaunet.com Theoisamu@yahoo.com
---	--

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

M. Max Rai (Chef de délégation) Director General, Economic & Development Corporation Division, Department of Foreign Affairs, PO Box 422, Waigani, Papua New Guinea	Tél. : (675) 301 4203 Fax : (675) 325 4886 Courriel : dfat.pom@dg.com.pg
--	--

SAMOA

M. Tagaloa Sale Tagaloa (Chef de délégation - Conférence des ministres) Minister for Lands, Surveys and Environment, Private Mail Bag, Apia, Samoa	Tél. : (685) 23 723 Fax : (685) 23 174 Courriel : tuala@lesamoa.net
--	---

M. Tuu'u Ieti Taulealo Director for Lands, Surveys and Environment, Department of Lands, Surveys and Environment, PO Box L1859, Apia, Samoa	Tél. : (685) 22 481 Fax : (685) 23 176 Courriel : tuuu.ieti@samoa.ws
M. Terry To'omata (Chef de délégation - Représentants officiels) Assistant Secretary - Political/International Relations, Ministry of Foreign Affairs, Government Building, PO Box L1859, Apia, Samoa	Tél. : (685) 63 333 Fax : (685) 21 504 Courriel : mfa@mfa.gov.ws

TOKELAU

M. Aliko Faipule Kuresa Kuresa (Chef de délégation - Conférence des ministres) Minister for Natural Resources and Environment, Office of the Council of Faipule, Government of Tokelau, PO Box 865, Apia, Samoa	Tél. : (685) 20 822/823 22007 Fax : (685) 21 761 Courriel : mitingauchun@lesamoanet.net
M. Falani Aukuso (Chef de délégation - Représentants officiels) Director for Natural Resources and Environment, Office of the Council of Faipule, Government of Tokelau, PO Box 865, Apia, Samoa	Tél. : (685) 20 822/23 22007 Fax : (685) 21 761 Courriel : falani.aukuso@clear.net.nz

TONGA

M. James Cecil Cocker (Chef de délégation - Conférence des ministres) Minister for Environment, Department of Environment, PO Box 917, Nukualofa, Tonga	Tél. : (676) 23100 Fax : (676) 23102 Courriel : min_mow@kalianet.to
M. Uilou Samani (Chef de délégation - Officials), Director of Environment, Department of Environment, PO Box 917, Nukualofa, Tonga	Tél. : (676) 25 738 Fax : (676) 25 051 Courriel : usdoe@kalianet.to

TUVALU

Son Excellence Enele Sopoaga (Chef de délégation), Ambassador, The Permanent Mission of Tuvalu to the UN, 800 Second Avenue #4008, New York, NY10017, United States of America	Tél. : (1 212) 490 0534 Fax : (1 212) 808 4975 Courriel : tuvalu@oncommonwealth.org
M. Pita Polapola Deputy High Commissioner, Tuvalu High Commission, PO Box 14449, Suva, Fiji	Tél. : (679) 3301 355 Fax : (679) 3308 479 Courriel : o
M. Mataio Tekinene Environment Officer, Private Mail Bag, Funafuti, Tuvalu	Tél. : (688) 20 179 Fax : (688) 20 826 Courriel : enviro@tuvalu.tv
M. Isala Isala Crown Counsel, Office of the Attorney General, PO Box 63, Funafuti, Tuvalu	Tél. : (688) 20116/20123 Courriel : agoffice@tuvalu.tv

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mme Margaret Hayes (Chef de délégation - Conférence des ministres) Office Director, Office of Ocean Affairs, Department of State, OES/OA, Room 5805, 2201 C street NW, Washington, DC 20520, United States of America	Tél. : (01) 202 647 3031 Fax : (01) 202 647 4353 Courriel : hayesmf@state.gov
--	---

M. Philip A. Thompson (Chef de délégation - Représentants officiels) Office of Ocean Affairs, Department of State, OES/OA, Room 5805, 2201 C street NW, Washington, DC 20520, United States of America	Tél. : (01) 202 647 3883 Fax : (01) 202 647 9099 Courriel : ThompsonPA@State.gov
M. John McCarroll Manager, Pacific Islands Office, U.S. EPA Region IX, 75 Hawthorne St, San Francisco CA 94105-3901, United States of America	Tél. : (415) 972 3774 Fax : (415) 947 3560 Courriel : mccarroll.john@epa.gov
M. Marvin Dodge Commander, U.S. Navy, Civil-Military Affairs, U.S. Naval Forces, Marianas, ATTN : Code N5, PSC 455 Box 152, FPO AP 96540-1000, United States of America	Tél. : (671) 339 7167 Fax : (671) 339 7034 Courriel : n5@guam.navy.mil
Mme Helene Y. Takemoto Program and Project Manager, US Army Corps of Engineers, Building 230, ECPOH-PP-E, Ft. Shafter, HI 9685440-5440, Hawaii	Tél. : 808 438 6931 Fax : 808 438 7801 Courriel : helene.takemoto@poh01.usace.army.mil

VANUATU

M. Sela Molisa (Président de la Conférence des ministres de l'économie du Forum), Minister for Finance and Economic Management Chairman of 2002 FEMM (Former Minister for Lands and Environment), Port Vila, Vanuatu	Tél. : (678) 23 032
M. Jackleen Reuben Titeck (Chef de délégation - Conférence des ministres) Minister for Lands, Natural Resources, Environment and Energy, PMB 9007, Port Vila, Vanuatu	Tél. : (678) 23 005 Fax : (678) 25 165 Courriel : landsurvey@vanuatu.com.vu
M. Michael Bakeo (Chef de délégation - Représentants officiels), Acting Director General, Ministry of Lands, Natural Resources, Environment and Energy, PMB 9007, Port Vila, Vanuatu	Tél. : (678) 23 005 Fax : (678) 25 165 Courriel : landsurvey@vanuatu.com.vu

WALLIS-ET-FUTUNA

M. Pasikale Niutoua (Chef de délégation) Vice Président de l'Assemblée territoriale, BP 3L Matautu, 98600 Uvea, Wallis-et-Futuna	Tél. : (681) 722 504 Fax : (681) 722 054
M. Didier Labrousse, Technicien, BP 294 Matautu, 98600 Uvea, Wallis-et-Futuna	Tél. : (681) 720 351 Fax : (681) 720 597

Observateurs

Projet de surveillance du climat et de l'élévation du niveau de la mer dans le Pacifique Sud - AusAID

M. Chalapan Kaluwin Regional Coordinator South Pacific Sea Level and Climate Monitoring Project, Australian Marine Science and Technology (AMAT), PO Box 17955, Suva, Fiji	Tél. : (679) 330 4003/322 0287 Fax : (679) 330 4003 Courriel : amsatck@connect.com.fj
---	---

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ONU

M. Espen Ronneberg Inter-Regional Adviser for SIDS, United States of America	Tél. : (01) 212 963 2043 Fax : (01) 212 963 4340 Courriel : ronneberg@un.org
M. Allen Zack Consultant, HC2, Box 7901, Quebradillas, Puerto Rico 00678	

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)

M. Tom Twining-Ward Programme Officer, UNDP, Private Mail Bag, Apia, Samoa	Tél. : (685) 23 670 Fax : (685) 23 555 Courriel : tom.twining-ward@undp.org
---	---

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

M. Henry Taiki WMO Representative, Sub-regional Office for the South- West Pacific, PO Box 3044, Apia, Samoa	Tél. : (685) 25 706 Fax : (685) 23 706 Courriel : henryt@sprep.org.ws
--	---

CONSEILLERS**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU FORUM**

M. Stan Vandersyp Director, Development and Economic Policy, Forum Secretariat, Private Mail Bag, Suva, Fiji	Tél. : (679) 322 0317 Fax : (679) 330 0192 Courriel : stanv@forumsec.org.fj
Mme Andie Fong Toy International Legal Adviser, Forum Secretariat, Private Mail Bag, Suva, Fiji	Tél. : (679) 331 2600 Fax : (679) 330 5554 Courriel : andieft@forumsec.org.fj

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTE DU PACIFIQUE (CPS)

M. Jimmie Rodgers Deputy Director General, SPC, Private Mail Bag, Nabua, Suva, Fiji	Tél. : (679) 337 0733 Fax : (679) 337 0021 Courriel : jimmier@spc.int
---	---

COMMISSION OCÉANIQUE DE RECHERCHES GÉOSCIENTIFIQUES APPLIQUÉES

M. Alfred Thomas Simpson Director, SOPAC, Private Mail Bag - GPO, Suva, Fiji	Tél. : (679) 338 1377 Fax : (679) 337 0040 Courriel : alf@sopac.org
---	---

UNIVERSITY OF THE SOUTH PACIFIC (USP)

M. Biman C. Prasad Senior Lecturer in Economics, University of the South Pacific, PO Box 1168, Suva, Fiji	Tél. : (679) 313 900 Fax : (679) 302 809 Courriel : chand_b@usp.ac.fj
--	---

INTERPRÈTES ET TRADUCTEURS**LANGUAGE PROFESSIONALS LIMITED**

Language Professionals Limited, 15 Day Street, Newton, Auckland, New Zealand	Tél. : (649) 379 20 40 Fax : (649) 379 20 41 Courriel : Patrick@langpro.co.nz Site Web : www.langpro.co.nz
M. Patrick Delhaye, chef interprète Mme Valérie Hassan, interprète Mme Emy Watt, interprète M. Alan Doyle, Technicien	Mme Dominique Toulet, chef traducteur M. Pierre Pellerin, traducteur M. Olivier Richard, traducteur

SECRETARIAT DU PROE

<p>PO Box 240 Apia</p> <p style="text-align: center;">Samoa</p>	<p>Tél. : (685) 21 929 Fax : (685) 20 231 Courriel : sprep@sprep.org.ws Site Web : www.sprep.org.ws</p>
M. Tamari'i Tutangata Directeur	M. Andrea Volentras Chargé de projet - droit environnemental
M. F. Vitolio Lui Directeur adjoint	M. Jacques Mougeot Chargé de projet - droit environnemental
Mme I'o Tuakeu-Lindsay Responsable de l'exécution des programmes	M. Alexander Brunt Comptable de projet
Mme Pisaina Leilua-Lei Sam Responsable du soutien opérationnel	Mme Seema Deo Chargée de l'éducation et de la sensibilisation
M. Bruce Graham Coordonnateur - Prévention de la pollution	Mme Matilda Meredith-Tapuso Chargée de projet - Technologies de l'information
M. Samuelu Sesega Coordonnateur par intérim des activités de conservation de la nature	Mme Ruta Tupua-Couper Secrétaire du directeur
M. Matt McIntyre Coordonnateur par intérim - développement économique	Mme Apiseta Eti Secrétaire de direction (directeur adjoint)
M. Andrew Wright Responsable de projet, eaux internationales	Mme Lupe Silulu Responsable - Service du courrier et des archives
M. Gerald Miles Premier analyste de politiques - développement durable	Mme Soloia Meleisea Chargée des conférences et des voyages par intérim
M. Sefanaia Nawadra Conseiller - pollution marine	

**Annexe II : Allocution d'ouverture de M. Patrick Mackenzie,
Président de la 12^{ème} Conférence du PROE, Majuro,
21 juillet 2002**

Permettez-moi tout d'abord de saluer les chefs coutumiers de cette île ainsi que son peuple qui ont autorisé notre présence ici.

Mesdames et Messieurs les ministres, chefs de délégations, représentants officiels et observateurs à la 13^{ème} Conférence du PROE, mesdames et messieurs. Je souhaite remercier tout particulièrement notre hôte, le gouvernement des Îles Marshall de la réception, de la bonne organisation et de l'hospitalité dont nous avons pu bénéficier jusqu'ici. Je voudrais tout particulièrement remercier M. Gerald Zackios, ministre des Affaires étrangères de la République des Îles Marshall qui présentera l'exposé principal, de l'effort consenti par son gouvernement pour que cette Conférence puisse devenir une réalité.

Il y a près d'un an de cela, j'ai accepté sans hésitation l'offre de mon gouvernement qui me proposait de présider la 12^{ème} Conférence du PROE. Je n'avais guère idée de ce qui m'attendait. À mon arrivée à Apia deux jours avant la Conférence du PROE, je fus accueilli à l'aéroport vers les 3 heures 30 du matin. Le briefing démarra d'emblée pendant l'heure de trajet jusqu'à l'hôtel. Après quelques heures de sommeil insuffisantes, je fus appelé pour poursuivre le briefing. Je vous laisse imaginer dans quel état j'étais. Mais ce n'était là que le début d'une expérience mémorable. Cela a été pour moi un honneur de présider la Conférence du PROE au cours des douze derniers mois et je voudrais exprimer toute ma gratitude aux pays membres qui m'en ont donné la possibilité.

Dans le cadre de mes fonctions, il m'a été donné de présider le Comité consultatif de sélection chargé du recrutement du nouveau directeur. Les délibérations et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le cadre de la Conférence du PROE afin que les Membres puissent se prononcer sur la question. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les pays membres du Comité, à savoir :

Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis, Samoa, Tokelau, Îles Salomon, Polynésie française et États Fédérés de Micronésie.

Cette année a été importante pour le Secrétariat et pour les pays membres, notamment du fait des préparatifs du prochain Sommet mondial du développement durable (SMDD). Le Secrétariat a dirigé les travaux engagés à cette fin et travaillé en étroite collaboration avec le groupe de travail du CORP sur le SMDD pour veiller à ce que la position océanienne soit pleinement prise en compte lors des négociations pour l'adoption de mesures propices au développement durable.

L'année 2001 a été marquée par l'adoption du Plan directeur 2001-2004, par la mise en place d'une nouvelle structure d'organisation axée sur l'augmentation des besoins des pays membres du PROE en matière de services techniques consultatifs, par l'intégration du programme de travail et par un renforcement des effectifs prévu au Plan directeur. La nomination du nouveau directeur viendra achever l'évolution du Secrétariat qui sera dès lors mieux en mesure de fournir les services attendus à ses Membres.

Je voudrais enfin remercier tout spécialement le Directeur, M. Tamari'i Tutangata, et tout son personnel pour le soutien et l'assistance qu'ils m'ont apportés au cours de l'année écoulée. Sur une note plus personnelle, Tam, permets-moi de te remercier de ton amitié et de ta générosité. J'ai apprécié nos discussions en tête-à-tête lors de multiples déjeuners et dîners. Ils m'ont réchauffé le cœur à chacune de mes visites à Apia. Puisque c'est la dernière fois que nous nous retrouvons alors que tu es encore directeur, je voudrais te souhaiter le meilleur succès dans tes entreprises futures.

J'ai maintenant le plaisir de déclarer l'ouverture de la treizième Conférence du PROE.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe II (a): Allocution de M. Tadashi Lometo, ministre chargé d'assister le président, à la conférence des ministres de l'environnement, Majuro 26 juillet 2002

Représentants nationaux de la famille du PROE et membres des délégations,
Directeur et membres du Secrétariat du PROE,
Représentants des organisations membres du CORP,
Représentants des pays bailleurs de fonds,
Membres du corps diplomatique,
Éminents invités et amis,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du gouvernement et du peuple de la République des Îles Marshall, j'ai l'honneur et le plaisir de vous accueillir au Capitole des Îles Marshall. En effet, c'est un réel privilège d'accueillir la 13^{ème} Conférence annuelle du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) qui est la première grande manifestation du PROE à se tenir dans notre pays.

Cette 13^{ème} Conférence annuelle donne à notre peuple l'occasion d'exprimer sa profonde gratitude au Secrétariat du PROE et aux autres pays membres pour l'immense contribution apportée par cette Organisation aux efforts que notre pays a engagés pour protéger son fragile environnement. L'assistance technique et le soutien fournis par le PROE à notre pays comme aux autres pays membres de la région a également permis de relever le niveau de vie de nos populations, désormais plus conscientes qu'il faut impérativement gérer et utiliser durablement les ressources naturelles. Cette meilleure compréhension des grands problèmes auxquels nos populations sont aujourd'hui confrontées – déchets dangereux et toxiques, changements climatiques et élévation du niveau de la mer, substances destructrices de la couche protectrice d'ozone – nous prépare à relever tous ces défis. L'amélioration du niveau de vie est un problème auquel s'attendent tous les pays insulaires océaniques et c'est aussi l'une des grandes questions que nous souhaitons inclure au dossier présentant la position océanique que nous soumettrons au Sommet mondial du développement durable, à Johannesburg, le mois prochain.

Alors que j'évoque le développement durable me reviennent à l'esprit les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et plus particulièrement ceux-ci :

1. Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.
2. La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale.

J'ai voulu réitérer ces principes pour que nous nous gardions d'oublier lors de nos travaux que les actions que nous convenons d'engager ont pour objet de promouvoir le droit de nos peuples à vivre dans le pays de leur choix et de leur origine. Mon pays se situe quant à lui à quelque deux mètres en moyenne au dessus du niveau de la mer, ce qui le rend extrêmement vulnérable aux grandes menaces que constituent les changements climatiques, la raréfaction de l'ozone, la disparition de la diversité biologique, et d'autres encore...

Je souhaiterais pouvoir discuter encore de ces difficiles problèmes mondiaux mais m'en remettraï plutôt à vous, les spécialistes, puisque je crois savoir que nombre de ces questions seront traitées au cours de votre conférence. Je constate par ailleurs, à la lecture de votre ordre du jour pour la semaine, que vous avez devant vous un programme plus que chargé.

Je me sens néanmoins dépassé quand j'envisage la multitude des problèmes environnementaux qui appellent notre attention et nos décisions. Il apparaît clairement qu'aucun État ne saurait à lui seul

trouver réponse à toutes ces questions. C'est pourquoi nous devons renforcer la coopération régionale et internationale.

Il serait très malvenu que je conclue cette allocution sans exprimer notre profonde gratitude à M. Tamari'i Tutangata pour le dur travail et le dévouement sans faille qu'il n'a cessé de montrer tout au long de son mandat en tant que directeur du PROE. Bien des améliorations ont été apportées à notre milieu naturel depuis le début de notre relation avec le PROE. En fait, je n'ose même pas imaginer à quoi ressemblerait l'environnement de notre région sans l'immense travail accompli par le PROE sous la direction de M. Tutangata.

Mesdames et Messieurs, j'incite vivement tous les responsables ici présents à suivre le superbe exemple que nous a donné M. Tutangata, à œuvrer pour la protection de nos petits États insulaires en développement et à consolider notre volonté politique afin d'harmoniser le développement et la protection du milieu naturel.

Après ces quelques mots, je vous souhaite d'avoir le temps, en dépit de votre programme de travail très chargé, d'apprécier notre île et la chaleur de notre peuple. Je vous souhaite enfin une conférence fructueuse.

Merci.

Annexe III : Déclaration de M. Gerald M. Zackios, ministre des Affaires étrangères de la République des Îles Marshall, à la 13^{ème} Conférence du PROE, Majuro, 21 juillet 2002

Chefs coutumiers, M. Tamari'i Tutangata, Directeur du Programme régional océanien de l'environnement, éminents membres du Nitijela, éminents délégués, membres du Corps diplomatique, dignitaires ecclésiastiques, responsables communautaires, Mesdames et Messieurs :

Au nom de M. Kessai H. Note, président des Îles Marshall, du gouvernement et du peuple des Îles Marshall, permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue à Majuro à l'occasion de cette 13^{ème} Conférence des représentants officiels du PROE. C'est un réel honneur de m'exprimer ce matin devant cette auguste assemblée et de brièvement partager avec vous certaines des difficultés auxquelles nous sommes confrontés en tant que pays en développement du Pacifique désireux de promouvoir les liens entre notre développement économique et la protection et la gestion de notre environnement et de nos ressources naturelles, notamment en nous attachant à développer dans nos pays des mécanismes propices au développement durable.

Nous, peuples du Pacifique, vivons généralement sur de minuscules îles disséminées dans un vaste océan qui offre un environnement unique au monde. Depuis des générations, l'océan et ses ressources, nos terres et les ressources naturelles qu'elles abritent, assurent notre subsistance et notre bien-être et sont donc profondément ancrés dans les valeurs et pratiques culturelles et traditionnelles de nos pays. L'intensification des contacts avec le « monde extérieur » auquel nous assistons depuis quelques années a eu d'énormes répercussions sur nos aspirations, désormais axées sur une « amélioration de la qualité de la vie ». Le défi qui nous est posé aujourd'hui est de trouver le moyen de gérer plus efficacement nos océans, nos terres, nos ressources et, de manière plus importante encore, notre environnement.

En 1992, lors du Sommet de la terre à Rio de Janeiro, la communauté internationale s'est engagée à mettre en œuvre le programme Action 21 qui constitue un cadre d'intervention global dans tous les domaines où l'activité de l'homme influe sur l'environnement. Au mois de septembre, les dirigeants du Pacifique se réuniront de nouveau avec leurs homologues du reste du monde pour réitérer et revivifier l'engagement politique nécessaire à la bonne exécution d'un plan d'action propice au développement durable au cours des dix prochaines années. À cet égard, l'incapacité à convenir d'un plan d'action pour le développement durable est une option à laquelle nous ne pouvons nous résoudre. Comme nous le savons tous, la région du Pacifique a fort bien mené sa barque lors des négociations qui ont précédé le Sommet du développement durable et elle est parvenue à faire reconnaître sans ambiguïté les besoins des petits États insulaires en développement en matière de développement durable. Dans cette assemblée comme sur la scène internationale, j'invite cette Conférence à manifester le même esprit de coopération et de solidarité régionale et à faire preuve de fermeté et d'un sens de l'engagement lorsqu'elle examinera les besoins particuliers de nos pays insulaires.

Cela étant, chers collègues, je vous souhaite le plein succès lors de vos délibérations des prochains jours et me réjouis de l'issue positive que vous saurez donner à cette conférence. Permettez-moi de conclure en remerciant, au nom du gouvernement des Îles Marshall, les pays bailleurs qui ont apporté leur appui à cette importante conférence, le Secrétariat du PROE, le comité organisateur local et bien sûr, les participants qui se sont libérés pour y assister.

J'espère que nos amis étrangers auront le loisir, au cours de leur séjour, de découvrir l'environnement de Majuro et l'hospitalité de son peuple. Sans plus tarder, c'est avec grand plaisir que je déclare cette conférence ouverte.

Je vous remercie.

Annexe III (a) : Ordre du jour provisoire de la Conférence des ministres de l'environnement

1. Cérémonie d'ouverture
2. Nomination du président et du vice-président
3. Approbation de l'ordre du jour et des procédures de travail
4. Déclarations d'ouverture
5. Exposé du directeur
6. Questions à soumettre aux ministres
 - Questions d'ordre financier
 - Nomination du directeur du PROE
 - Conventions de Waigani, d'Apia et de Nouméa
 - Sommet mondial sur le développement durable (SMDD)
7. Faits à prendre en note
8. Thème principal : « Intégration de l'environnement et du développement »
9. Divers
10. Date du prochain Forum des ministres
11. Adoption du rapport et de la déclaration ministérielle
12. Clôture

**Annexe IV : Allocution d'ouverture de Tamari'i Tutangata,
Directeur du PROE à la 13^{ème} Conférence des
représentants officiels du PROE., Majuro (Îles Marshall),
21 juillet 2002**

M. Patrick MacKenzie, président de la 12^{ème} Conférence du PROE et vice-ministre des Affaires économiques des États Fédérés de Micronésie,
M. Tadashi Lometo, ministre chargé d'assister le Président et Messieurs les Ministres des Îles Marshall,
M. Philip Kabua, secrétaire général,
Chefs traditionnels,
Père Richard McAuliff,
Éminents membres du Nitijela,
Éminents délégués,
Représentants des organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique,
Représentants d'autres organisations partenaires,
Membres du corps diplomatique, chefs religieux et communautaires de la République des Îles Marshall,
Membres du groupe *Youth to Youth*,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un singulier honneur de pouvoir associer ma voix à celle de notre président et de M. Zackios afin de vous accueillir tous à la Réunion des représentants officiels de la 13^{ème} Conférence du PROE au nom du Secrétariat du PROE. C'est un vrai plaisir de voir tant de visages familiers et je me félicite de pouvoir bientôt rajouter à ces visages amis ceux d'entre vous qui participent pour la première fois à une conférence du PROE.

Monsieur le secrétaire général, je vous remercie de votre discours d'ouverture qui nous a inspiré. Je ne doute pas que nos éminents délégués auront été rassérénés de vous entendre évoquer « l'esprit de coopération et de solidarité » qui prévaut dans notre région et qu'ils resteront « fermement engagés en faveur de la défense des besoins spéciaux des pays insulaires ».

À travers vous M. le secrétaire général, je voudrais exprimer notre profonde gratitude à son Excellence, le président Kessai Note, aux membres du Conseil des ministres, au comité organisateur, au gouvernement et au peuple de la République des Îles Marshall qui ont accepté la lourde responsabilité d'accueillir cette 13^{ème} Conférence du PROE. Je remercie aussi tout particulièrement M. Litokwa Tomeing, président du Nitijela (votre Parlement) qui nous fait l'honneur de nous accueillir dans ses installations. C'est un rare privilège pour nombre d'entre nous de nous retrouver à Majuro et je suis quant à moi extrêmement heureux d'avoir pu revenir dans ces îles d'émeraude que j'espère ainsi apprendre à mieux connaître.

Vous aurez déjà certainement entendu d'autres orateurs utiliser l'expression « singulier honneur », avec peut-être l'impression qu'il ne s'agissait là que de vaine rhétorique. C'est cependant avec toute la sincérité dont je suis capable que je l'utilise ici puisque, vous le savez, c'est la dernière fois que j'ai l'honneur de prendre la parole lors de la cérémonie d'ouverture d'une conférence du PROE dans la qualité qui est actuellement mienne.

Comme l'a signalé notre président, l'une des tâches les plus importantes de cette 13^{ème} Conférence sera effectivement de passer en revue les conclusions du Comité consultatif de sélection et de recommander au Forum des ministres qui se tiendra vendredi la personne la mieux à même de prendre ma succession à ce poste. Lorsque vous formulerez votre recommandation, je ne doute pas que vous ferez tous honneur au dur travail du président et des membres du Comité ainsi qu'à la stature des candidats présélectionnés. Je m'attacherai à faciliter la passation de fonctions à mon successeur en janvier prochain. Permettez-moi encore de saisir cette occasion pour remercier le président de la 12^{ème} Conférence du PROE, M. Patrick Mackenzie, qui a su s'acquitter avec une efficacité et une bonne humeur sans faille de ses responsabilités de président. Cela a été un plaisir

pour le Secrétariat et moi-même de travailler avec vous et nous attendons impatiemment l'aboutissement de vos travaux en qualité de président du Comité consultatif de sélection.

Il y a quatre semaines de cela, j'ai enfin eu la chance de visiter les trois îles qui composent l'archipel de Tokelau. Cette visite m'a profondément ému et laissé une impression que j'ai du mal à définir, sauf à dire que j'ai ressenti un sentiment d'honneur et de grande humilité.

Je me suis senti honoré parce que dans chacune de ces trois îles, notre petite délégation a été reçue par les élus, les chefs traditionnels et les représentants de la communauté toute entière. Il y avait aussi un profond sentiment d'humilité, à la fois parce que nous avons d'emblée été accueillis par le doyen des anciens de chaque île et parce que l'on m'a rappelé les attentes, généralement réalistes, que les peuples de nos îles ont à l'égard de ceux d'entre nous qui travaillent au sein de « leur » organisation régionale. Il était clair que les gens de Tokelau voulaient nous voir davantage à l'écoute de leurs besoins et prêts à leur apporter le soutien qu'ils jugent nécessaire, tant pour eux-mêmes que pour leurs ressources naturelles limitées.

Éminents délégués, à l'occasion de mes visites dans les pays membres du PROE, j'ai toujours été très bien reçu, par des personnes de tous niveaux, mais le manque de temps et les obligations professionnelles étaient tels que je n'ai jamais pu écouter les communautés tout à loisir comme je l'aurais souhaité. Néanmoins, chacune de ces visites – que ce soit en Polynésie française, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, à Palau ou en France, en Australie ou à Tuvalu – a ravivé mon enthousiasme à l'égard des responsabilités que vous m'avez confiées il y a maintenant presque six ans de cela. Je remercie chacune et chacun d'entre vous de l'honneur que vous m'avez fait à l'occasion de ces visites et de votre perspicacité que vous m'avez fait partager.

À Rarotonga, mon île d'origine aux Îles Cook, il y a une chanson qui dit ceci :

« *Tanumia ra te 'au ngangare*

Tupuranga 'au to te tangata ki te ao natura »

« Plante une parfaite harmonie,

Une harmonie qui grandira entre l'homme et son environnement ».

On s'entend aujourd'hui à reconnaître que la perfection est quasi-impossible. C'est pourquoi il m'a semblé bon de vous réciter ces mots car ils nous rappellent que nos ancêtres eux ne jugeaient pas impossible d'instaurer une parfaite harmonie entre eux-mêmes et leur environnement. Et si nos ancêtres pouvaient s'inciter les uns les autres à tendre à la perfection, comment pouvons-nous avec tous les outils technologiques dont nous disposons, aspirer à moins ?

Au cours des deux derniers jours, les représentants des pays et des organisations ont sacrifié leur week-end pour justement tenter de perfectionner la manière dont nous travaillons conjointement à la mise en œuvre des dispositions des Conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani. Un appel à la collaboration a été lancé à cet effet à tous les membres de cette 13^{ème} Conférence du PROE afin que les dispositions de la Convention d'Apia, maintenant vieille de vingt-six ans, soient en parfaite harmonie avec les besoins de notre région, aujourd'hui et dans l'avenir prévisible.

Puisque nous parlons d'avenir, le Secrétaire général a très justement évoqué le Sommet mondial du développement durable qui se tiendra en août et septembre prochains. C'est en fait la tenue de ce Sommet et celle de la réunion annuelle des Chefs d'État et de gouvernement des pays insulaires du Pacifique en août qui nous a incités à organiser maintenant cette 13^{ème} Conférence du PROE. Nos conférences annuelles se tiennent généralement plus tard dans l'année. Or, la Conférence du PROE et le Forum des ministres de 2000 étant à l'origine des préparatifs de notre région en vue du Sommet mondial, nous avons jugé approprié que ces mêmes instances aient aujourd'hui la possibilité de fournir d'ultimes orientations à nos dirigeants en prévision de leur réunion du mois prochain. Ceci explique aussi pourquoi le SMDD tient une place importante dans l'ordre du jour de cette conférence et du Forum des ministres. Éminents délégués, nos ministres comptent sur vous pour les aider à conseiller nos dirigeants de manière propre à réaliser l'harmonie dont nos différents pays ont besoin pour atteindre l'objectif du développement durable.

Autres points importants à l'ordre du jour de cette conférence : le programme de travail et le budget proposés par le Secrétariat pour 2003 ainsi que le budget prévisionnel pour 2004 et 2005. Nous nous sommes certes inspirés des principes et orientations que vous-mêmes et les gens de vos pays nous ont donnés lors de précédentes manifestations ou conférences du PROE, mais cette réunion vous offre une ultime occasion de veiller à ce que le programme de travail convenu soit en parfaite harmonie avec vos propres exigences. À l'inverse des deux dernières années où nous avons demandé une augmentation des contributions des membres au budget de l'organisation, nous ne sollicitons pas d'augmentation des contributions pour l'an prochain. En revanche, nous en appelons à vous pour que les contributions que nombre d'entre vous n'ont pas acquittées au titre de cette année et des exercices précédents soient réglées au plus tôt. Vous constaterez à la lecture des documents que nous avons mis à votre disposition que si nous venions à recevoir les contributions impayées des membres dans les mois à venir, nos ressources financières nous permettraient d'aligner harmonieusement nos activités sur vos attentes à notre égard.

Il y a de toute évidence d'autres questions importantes dont vous devrez traiter au cours des trois jours à venir et qui touchent plus directement au programme de travail proposé par le Secrétariat. Je mentionnerai notamment la conservation de la nature et les retombées de la 7^{ème} conférence sur la conservation de la nature qui s'est tenue il y a seulement une semaine, la stratégie d'action pour la conservation de la nature pour le cycle quinquennal 2003- 2005, la stratégie régionale visant à lutter contre la pollution marine due aux épaves de la seconde guerre mondiale, une proposition visant à déclarer 2004 Année océanienne des déchets et du grand nettoyage régional, les évaluations des impacts sur l'environnement et la planification environnementale intégrée, les questions de commerce et d'environnement, le programme des eaux internationales et une proposition de politique régionale des océans pour l'Océanie.

Au vu de ces questions et de bien d'autres encore dont vous devez débattre, Éminents délégués, il est clair qu'un lourd travail vous attend au cours des trois prochains jours.

Je ne doute pas que les décisions que vous adopterez permettront à vous-mêmes, au Secrétariat du PROE et à nos partenaires de planter, comme le disait ce chant d'autrefois, les graines qui instaureront une parfaite harmonie entre nous-mêmes et notre environnement.

Kia manuia.

Annexe IV (a) : Lettre adressée par le président de la 13^{ème} Conférence des représentants officiels du PROE au président de la Conférence des ministres de l'environnement

Le Président
Conférence des ministres de l'environnement
Majuro
République des Îles Marshall

Monsieur le Président,

Questions soumises aux ministres pour approbation

En ma qualité de président de la Conférence des représentants officiels du PROE, j'ai l'honneur de vous présenter un bref compte-rendu des principales questions débattues à cette Conférence ainsi que des décisions adoptées qui vous sont soumises aujourd'hui pour examen et adoption. Le rapport complet de la 13^{ème} Conférence des représentants officiels du PROE est annexé au présent rapport pour information et examen éventuel.

1. Contributions impayées

Les représentants officiels ont noté avec préoccupation le fort volume des contributions impayées au titre de l'exercice 2002 et des exercices précédents qui se monte désormais à 700 424 dollars É.U. (soit 98 % du total des contributions) et ont vivement incité les Membres à s'acquitter de leurs obligations de façon précoce. Ils ont également noté l'inquiétude du directeur qui voit l'origine de ses difficultés dans la conjugaison du caractère volontaire des contributions et de la proportion relativement faible que les contributions des membres représentent dans le revenu global du PROE. Les ministres souhaiteront peut-être se pencher sur cette question et proposer des suggestions quant aux mesures de redressement ou d'amélioration envisageables. Les représentants officiels ont suggéré qu'en prévoyant une date d'échéance pour le règlement des contributions il serait éventuellement possible de mettre de l'ordre dans la situation, mais n'ont pas trouvé de solution au problème des arriérés à long terme. La Nouvelle-Zélande a généreusement proposé de prendre à sa charge les arriérés de Pitcairn, à la suite du retrait de

2. Poste de Directeur

L'actuel Directeur, M. Tamari'i Tutangata, parviendra le 16 janvier 2003 au terme de deux mandats successifs. Les représentants officiels sont convenus par consensus de recommander au Forum des ministres de l'Environnement de confier à M. Asterio Takesy la charge de Directeur du PROE pour un mandat de trois ans à compter de janvier 2003.

3. Changement de nom de l'Organisation

Les représentants officiels du PROE se sont déclarés d'accord sur le principe du changement de nom de l'Organisation proposé à Guam et visant à exclure le mot « South » du titre anglais. Ils ont demandé au Secrétariat de proposer une solution de rechange convenable à la prochaine Conférence du PROE, tout en décidant de conserver le sigle PROE qui est désormais bien connu sur la scène internationale.

4. Convention d'Apia

Les Parties à la Convention d'Apia ont accepté d'entamer des négociations, auxquelles participeront tous les pays membres du PROE, en vue de remplacer l'actuelle Convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud (Convention d'Apia). La Conférence du PROE a accepté d'inclure l'organisation d'une telle réunion dans son Programme de travail et le budget de 2003, et invité les Membres et les bailleurs à fournir les financements nécessaires à cet important projet. L'appui du Forum des ministres serait d'un grand secours au Secrétariat en cette matière.

5. Convention de Waigani

La réunion inaugurale de la Conférence des parties à la Convention sur l'interdiction de l'importation des déchets dangereux dans les États insulaires du Forum, le contrôle de leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans le Pacifique Sud (Convention de Waigani), organisée le 20 juillet à Majuro à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention en décembre 2001, a donné lieu à l'adoption du Règlement intérieur et des règles qui assureront une gestion financière efficace des activités de la Convention et de son secrétariat. Les participants sont cependant convenus de reporter à une réunion ultérieure des Parties l'examen de la question du barème des contributions.

La Conférence a accepté de mettre sur pied un Comité consultatif scientifique et technique qui fera office d'organe subsidiaire, et approuvé un budget de base dont le financement sera assuré par les contributions volontaires des Parties et d'autres bailleurs. Les Parties se réuniraient tous les deux ans, et cette réunion coïnciderait avec la Conférence du PROE.

La Conférence a également demandé au Secrétariat de mener avec le Secrétariat de la Convention de Bâle une étude conjointe de l'opportunité, pour le Centre de formation du PROE, de devenir un centre régional de formation et de transfert de technologies dans le domaine de la gestion des déchets dangereux en vertu des conventions de Bâle et de Waigani. Nous sollicitons votre appui pour cette étude.

6. Sommet mondial sur le développement durable (SMDD)

La Conférence du PROE a été avancée à juillet, cette année, principalement pour faciliter le processus préparatoire du Sommet mondial sur le développement durable. À l'approche de la réunion du Forum des îles du Pacifique et du Sommet mondial, une déclaration non équivoque des Ministres de l'environnement contribuerait dans une très large mesure à « préparer le terrain » pour les dirigeants de la région qui s'appêtent à participer au Sommet. Les représentants officiels ont pris acte du rapport présenté par le Secrétariat sur la préparation du SMDD et son incidence pour les Membres du PROE, réaffirmé la Déclaration d'Apia en faveur du SMDD, et convenu de l'importance de traduire les conclusions du Sommet en actions nationales et régionales concrètes et de trouver des sources appropriées de financement. La Conférence a donné son appui à un certain nombre des initiatives du Sommet, et salué les efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer la coordination et l'élaboration d'initiatives environnementales par l'ensemble des organisations régionales. Nous sollicitons vos conseils sur les questions prioritaires qu'il conviendrait de soumettre au Forum des Îles du Pacifique et aux autres réunions pertinentes en prévision de la tenue du Sommet.

7. Grands cétacés

La Conférence a également abordé les progrès réalisés en matière de création de sanctuaires baleiniers dans la région.

Les représentants officiels ont également rendu hommage au dévouement et aux bons et loyaux services du directeur, M. Tamari'i Tutangata, au service du PROE et de l'environnement de la région depuis cinq ans et demi, et lui ont souhaité le plus grand succès pour l'avenir. Les représentants officiels ont exprimé leur profonde gratitude au président et à son gouvernement pour avoir accueilli et présidé la Conférence.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Philip Kabua

Président de la treizième Conférence des représentants officiels du PROE

**Annexe V : Ordre du jour provisoire de la 13^{ème} Conférence
des représentants officiels du PROE**

Point 1: **Cérémonie d'ouverture**

Point 2 : **Nomination du président et du vice-président**

Point 3 : **Approbation de l'ordre du jour et des procédures de travail**

Point 4 : **Questions issues de la douzième Conférence du PROE**

Point 5 : **Présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 2001 et exposé
du directeur sur les réalisations depuis la douzième
Conférence du PROE**

Point 6 : **Évaluation des performances**

6.1 Evaluation du programme de travail

6.1.1 Mise en œuvre du programme de travail pour 2001

6.2 Rapports financiers

6.2.1 Rapport sur les contributions des membres

6.2.2 Flux de trésorerie et fonctions de base

6.2.3 Comptes annuels vérifiés pour l'exercice 2001

Point 7 : **Programme de travail et budget**

7.1 Projet de programme de travail et de budget pour 2003 et
prévisions budgétaires pour 2004 et 2005

7.2 Questions relatives au programme à soumettre aux Membres

7.2.1 Conservation de la nature -Processus de révision de
la Stratégie d'action pour la conservation de la
nature 2003 – 2007

7.2.1.1 Table ronde des îles du Pacifique pour la
conservation de la nature

7.2.1.2 Concept du Programme de conservation de la
nature

7.2.2 Prévention de la pollution

7.2.2.1 Stratégie régionale relative au problème des
pollutions marines causées par les épaves de
la deuxième guerre mondiale

7.2.2.2 2004 – Année des déchets et Grand nettoyage
régional

7.2.2.3 Étude des installations de réception des
déchets des navires dans la région et
implications au titre de la convention
MARPOL 73/78

- 7.2.3 Changements climatiques et variabilité
 - 7.2.3.1 Mise en œuvre du Protocole Montréal dans la région du Pacifique
 - 7.2.3.2 Amélioration des opérations des Services météorologiques
- 7.2.4 Développement économique
 - 7.2.4.1 *Echanges commerciaux et environnement*
 - 7.2.4.2 EIE et planification intégrée de l'environnement
- 7.3 Questions financières à soumettre aux Membres
 - 7.3.1 Approbation du projet de programme de travail et du budget

Point 8 : Questions d'ordre institutionnel

- 8.1 Rapport sur le centre du PROE (Centre pour l'éducation et la formation à l'environnement et Centre d'information et de documentation)
- 8.2 Engagement du personnel – faits à prendre en note
- 8.3 Règlement du personnel
- 8.4 Proposition de changement du nom de l'organisation [Guam]
- 8.5 Changement de désignation éventuel du directeur
- 8.6 Nomination des commissaires aux comptes
- 8.7 Mandat du directeur
- 8.8 Nomination du nouveau directeur du PROE [séance privée]

Point 9 : Politique et coordination régionales

- 9.1 Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP)
- 9.2 Sommet mondial sur le développement durable (SMDD)
- 9.3 Programme des Eaux internationales
- 9.4 Politique régionale océanique des océans
- 9.5 Politique et stratégie océaniques en matière de technologies de l'information et des communications
- 9.6 Conclusions de la 7^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées, 8 au 12 juillet 2002, Rarotonga, Îles Cook

Point 10 : Conventions régionales

- 10.1 Rapport des Conférences des Parties aux Conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani

Point 11 : Points proposés par les membres

- 11.1 Sanctuaires baleiniers dans les eaux territoriales (Australie)
- 11.2 Récifs coralliens (France)

Point 12 : Déclarations des observateurs

Point 13 : **Divers**

Accueil de la Conférence par les petits États insulaires

Point 14 : **Date et lieu de la quatorzième Conférence du PROE**

Point 15 : **Adoption du rapport**

Point 16 : **Clôture**

Annexe V (a) : Déclaration de la Conférence des ministres de l'environnement de Majuro

Les ministres de l'Australie, des Îles Cook, des États fédérés de Micronésie, de Kiribati, de la République des Îles Marshall, des Samoa, de Tokelau, des Tonga et de Vanuatu, ainsi que les représentants des Samoa américaines, des Fidji, de la France, de la Polynésie française, de la Nouvelle-Zélande, de Niue, de Palau, des Îles Mariannes du Nord, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Tuvalu, des États-Unis d'Amérique et de Wallis-et-Futuna, réunis à Majuro le 26 juillet 2002 à l'occasion de la 13^e Conférence du PROE,

Exprimant leur appréciation au gouvernement de la République des Îles Marshall et à la population de Majuro pour la généreuse hospitalité dont ils ont fait preuve en accueillant la 13^e Conférence du PROE et le Forum des ministres ;

Saluant l'occasion qui leur est donnée d'échanger leurs points de vue avec le président de la Réunion des ministres de l'Économie du Forum ;

Rappelant la Déclaration ministérielle de Guam (2000) qui appelle à l'élaboration d'un « cadre commun pour l'intégration de la protection environnementale dans le programme de développement de la région » ;

Réaffirmant les conclusions de la réunion régionale des participants océaniques, tenue à Apia en septembre 2001 en préparation du Sommet mondial du développement durable ;

Saluant les progrès accomplis dans la zone d'intervention du PROE pour la mise en vigueur du Plan d'action pour la gestion de l'environnement de la région du Pacifique pour la période 2001—2004, et renouvelant leur engagement à revoir ce plan à temps pour la prochaine Conférence ministérielle (2003) ;

Réaffirmant leur engagement en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable des ressources naturelles pour le bénéfice des générations actuelles et futures, prenant acte de l'importance du renforcement des institutions et de l'intégration de l'environnement et du développement pour assurer le développement durable ;

Apprécient les progrès considérables accomplis en faveur de la prise en compte des priorités océaniques dans l'ébauche du plan de mise en vigueur à adopter au cours du Sommet mondial du développement durable (SMDD) ;

Mettant en évidence la coopération dont ont fait preuve les pays océaniques tout au long du processus de préparation du SMDD et qui a conduit à l'inclusion d'une section portant sur le développement durable des petits États insulaires en développement ;

Saluant le rôle joué par le président de la réunion régionale des participants océaniques (New York) et par le président de l'Alliance des petits pays insulaires ainsi que l'aide précieuse du Secrétariat du PROE et des organisations du CORP tout au long des travaux de préparation ;

Appellent les pays à conclure les négociations sur l'avant-projet de plan de mise en œuvre en vue du SMDD, en particulier la résolution des questions relatives aux mécanismes de mise en œuvre ;

Soulignent la nécessité de se concentrer sur l'avènement du développement durable et sur les conclusions du Sommet à l'échelon local et national, comme il ressort des évaluations nationales réalisées dans la région, et de se concentrer plus particulièrement sur les préparatifs de la révision en 2004 du Programme d'action de la Barbade ;

Reconnaissent l'importance des initiatives et partenariats de Type II dans le processus SMDD et appuient la série de programmes-cadres pour le Pacifique en vue des consultations ultérieures et de la création de partenariats ;

Sollicitent le soutien indéfectible du PROE et des organisations du CORP pour achever les préparatifs du Sommet, ainsi que la collaboration des pays membres pour la mise en œuvre des recommandations du sommet et pour la promotion du développement durable ;

Accueillant l'entrée en vigueur de la Convention de Waigani, s'engageant à nouveau à en assurer la mise en œuvre efficace, et appelant les pays à en devenir Parties le plus tôt possible ;

Prenant acte du travail effectué en vue de la révision de la Convention d'Apia sur la conservation de la nature dans le Pacifique Sud et de la nécessité de la refondre avec l'aide financière nécessaire ;

Exhortent les pays à devenir également Parties à la Convention de Bâle ;

Approuvent, dans le principe, la création d'un centre de formation et de transfert de savoir-faire technique pour la gestion des déchets dangereux qui serait commun aux conventions de Bâle et de Waigani et conviennent d'étudier la faisabilité de confier ce rôle au Centre de formation du PROE.

Conviennent de soumettre une proposition de création d'un centre de formation commun à l'approbation de la sixième Conférence des Parties de la Convention de Bâle.

Appuyant l'intégration des mesures d'adaptation fondées sur la gestion des risques, les évaluations et la planification environnementales et attendent avec intérêt les résultats des activités de suivi de la Consultation de haut niveau de Fidji sur l'investissement en faveur des mesures d'adaptation, et notamment de l'étude sur le financement d'un fonds régional en la matière ;

Notant avec satisfaction l'invitation adressée au président du Forum des ministres de l'Environnement du PROE par le président de la Conférence des ministres de l'Économie du Forum ;

Conviennent de collaborer avec les ministères de l'Économie afin de mobiliser les ressources nécessaires au développement durable du Pacifique ;

Appellent la communauté internationale à appuyer les efforts engagés par les pays insulaires océaniques en faveur du développement durable en dégagant des ressources financières à cet effet, et notamment en reconstituant la Caisse du FEM de manière précoce ;

Soulignent l'importance des rapports nationaux d'évaluation élaborés en vue du SMDD et le rôle permanent qu'ils jouent pour l'avènement du développement durable, notamment pour la définition d'indicateurs utiles à la planification et au suivi de l'environnement et pour les préparatifs de la révision du Programme d'action de la Barbade ;

Incitent les pays à appuyer les mesures d'atténuation des impacts sur les populations qui sont l'une des causes sous-jacentes des défis environnementaux faisant obstacle aux efforts d'intégration menés dans les pays insulaires ;

Soulignent l'importance d'une gestion et d'une conservation avisées des ressources terrestres, côtières et marines pour l'environnement et les moyens d'existence des Océaniques et, à cet égard, accueillent avec satisfaction l'élaboration de la politique régionale océanique en faveur des océans ;

Rappellent la décision prise lors du 32^e Forum du Pacifique, réuni à Nauru du 16 au 18 août 2001, de poursuivre les objectifs de la proposition de Sanctuaire baleinier océanique par l'intermédiaire d'actions à entreprendre aux niveaux national, régional et mondial ;

Preignent acte des déclarations de soutien de la Conférence du PROE et du Forum du Pacifique en faveur de la proposition de création d'un Sanctuaire baleinier océanien sous les auspices de la Commission baleinière internationale présentée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande ;

Réaffirment le soutien du PROE pour la création d'un Sanctuaire océanien des baleines ;

Réaffirment l'engagement des États membres du Forum du Pacifique en faveur des mesures de conservation du milieu marin ;

Preignent note des avantages économiques importants qui découlent du tourisme nautique et en particulier de l'observation des baleines ;

Accueillent favorablement les décisions d'un nombre croissant de pays insulaires océaniques qui instaurent ou comptent instaurer des sanctuaires de baleines dans leurs eaux territoriales et encouragent les États membres du Forum à envisager de le faire ;

Notent par ailleurs la nécessité d'obtenir des données scientifiques plus complètes pour évaluer les avantages d'un sanctuaire océanien de baleines.

Réitèrent leur vive inquiétude quant aux impacts néfastes de la variabilité climatique, des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer sur tous les pays insulaires océaniques ;

Appellent à la mobilisation des ressources aux fins d'adaptation et à l'examen de toutes les implications des besoins et des options en matière d'adaptation.

Approuvent la déclaration de la huitième Conférence des directeurs des services météorologiques régionaux qui appuie les propositions de projets présentées dans le document "*Needs analysis for the strengthening of Pacific Islands Meteorological Services: Meeting the Challenges*" (Recensement des besoins en vue du renforcement des Services météorologiques océaniques : faire face aux défis) et approuvent la transmission de ce document au Forum des Îles du Pacifique ;

Conviennent de transmettre cette Déclaration, par l'intermédiaire du Gouvernement de la République des Îles Marshall, au Forum des îles du Pacifique aux Fidji.

Annexe VI : Révision des contributions des membres

ÉTAT RÉVISÉ DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Membre	Contribution actuelle (Pitcairn inclus)	Contribution révisée (Pitcairn exclus)	Contribution actuelle (en %)	Contribution révisée convenue
Samoa américaines	2 590	8 315	1,158 %	1,172 %
Australie	47 066	151 121	21,052 %	21,299 %
Îles Cook	2 590	8 315	1,158 %	1,172 %
États fédérés de Micronésie	2 590	8 315	1,158 %	1,172 %
Fidji	5 177	16 622	2,315 %	2,343 %
France	34 123	110 847	15,263 %	15,441 %
Polynésie Française	5 177	16 622	2,315 %	2,343 %
Guam	5 177	16 622	2,315 %	2,343 %
Kiribati	2 590	8 315	1,158 %	1,172 %
Îles Marshall	2 590	8 315	1,158 %	1,172 %
Nauru	2 590	8 315	1,158 %	1,172 %
Nouvelle-Calédonie	5 177	16 622	2,315 %	2,343 %
Nouvelle-Zélande	17 222	55 297	7,703 %	7,793 %
Niue	2 590	8 315	1,158 %	1,172 %
Îles Mariannes du Nord	2 590	8 315	1,158 %	1,172 %
Palau	2 590	8 315	1,158 %	1,172 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5 177	16 622	2,315 %	2,343 %
Îles Pitcairn	2 590	8 315	1,158 %	0,000 %
Samoa	5 177	16 622	2,315 %	2,343 %
Îles Salomon	5 177	16 622	2,315 %	2,343 %
Tokelau	2 590	8 315	1,158 %	1,172 %
Tonga	2 590	8 315	1,158 %	1,172 %
Tuvalu	2 590	8 315	1,158 %	1,172 %
États Unis d'Amérique	47 493	152 493	21,243 %	21,492 %
Vanuatu	5 177	16 622	2,315 %	2,343 %
Wallis-et-Futuna	2 590	8 315	1,158 %	1,172 %
Total	223 570	717 856	100%	100%

Annexe VII : Règlement du personnel du PROE

La révision 2002 du Règlement du personnel du PROE a été adoptée par la 13^{ème} Conférence du PROE réunie à Majuro, Îles Marshall, du 22 au 25 juillet 2002. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2002.

Table des matières

Numéro de Page

Partie I	Portée et application	
<i>Article 1</i>	1
Partie II	Définitions	
<i>Article 2</i>	2
Partie III	Fonctions et obligations	
<i>Article 3</i>	<i>Statut de fonctionnaire international</i>	3
<i>Article 4</i>	<i>Responsabilité du PROE</i>	3
<i>Article 5</i>	<i>Privilèges et immunités</i>	3
<i>Article 6</i>	<i>Divulgence d'informations inédites</i>	3
<i>Article 7</i>	<i>Conduite</i>	3
<i>Article 8</i>	<i>Activités extérieures</i>	4
<i>Article 9</i>	<i>Candidature à une fonction officielle</i>	4
<i>Article 10</i>	<i>Acceptation d'honneurs, de médailles, de faveurs, de dons ou d'honoraires</i>	4
Partie IV	Nomination et promotion	
<i>Article 11</i>	<i>Nomination du Directeur et du personnel</i>	4
<i>Article 12</i>	<i>Stratégie d'engagement du personnel</i>	5
<i>Article 13</i>	<i>Processus de nomination</i>	5
<i>Article 14</i>	<i>Promotion</i>	7
<i>Article 15</i>	<i>Résiliation</i>	7
Partie V	Indemnités à l'engagement et à la résiliation	
<i>Article 16</i>	8
Partie VI	Heures de travail	
<i>Article 17</i>	<i>Heures normales</i>	9
<i>Article 18</i>	<i>Heures supplémentaires</i>	9
Partie VII	Rémunération	
<i>Article 19</i>	<i>Fixation et monnaie de rémunération</i>	10
<i>Article 20</i>	<i>Salaires</i>	11
Partie VIII	Indemnités et prestations correspondantes	
<i>Article 21</i>	<i>Indemnités pour fonctions plus lourdes et plus étendues</i>	12
<i>Article 22</i>	<i>Indemnité et représentation</i>	12
<i>Article 23</i>	<i>Allocations destinées aux employés spécialisés et aux expatriés</i>	12
<i>Article 24</i>	<i>Indemnités destinées au Directeur</i>	14
Partie IX	Congés	
<i>Article 25</i>	<i>Congé annuel</i>	15
<i>Article 26</i>	<i>Congé de maladie</i>	15
<i>Article 27</i>	<i>Congés divers</i>	16
Partie X	Logement	
<i>Article 28</i>	17
Partie XI	Frais	
<i>Article 29</i>	17
Partie XII	Discipline	
<i>Article 30</i>	19

Partie XIII	Comités du personnel	
<i>Article 31</i>	20
Partie XIV	Divers	
<i>Article 32</i>	20
Annexes		
<i>Annexe 1</i>	<i>Indemnités</i>	22
<i>Annexe 2A</i>	<i>Grilles des salaires des employés spécialisés</i>	24
<i>Annexe 2B</i>	<i>Grilles des salaires des agents administratifs</i>	26
<i>Annexe 3</i>	<i>Accord de siège</i>	38

PARTIE I : PORTÉE ET APPLICATION

Article 1^{er}

- (a) Le présent Règlement prévoit les obligations et les droits réciproques du PROE et de ses employés. Il a été entériné par la Conférence du PROE et il est administré par le Directeur dont les décisions sont sans appel lorsqu'il est nécessaire d'en interpréter les dispositions. Lorsque l'interprétation du règlement affecte le directeur, c'est la Conférence du PROE qui statue. Il s'applique à tous les membres du personnel engagés au PROE par le Directeur, et au Directeur lui-même, s'il y a lieu. Il ne s'applique pas aux employés contractuels spécialisés temporaires ou à court terme, aux occasionnels ni aux experts-conseils, sauf indication contraire explicite ou si d'autres conditions ont fait l'objet d'un accord par écrit.
- (b) Si une partie quelconque du présent Règlement est contraire aux lois du Samoa, ou lorsqu'un cas donné n'y est pas prévu, les lois du Samoa sont appliquées.
- (c) Le présent Règlement peut être complété ou modifié par la Conférence du PROE sans préjudice des contrats existants des membres du personnel.
- (d) Le Directeur peut compléter le présent Règlement par des directives pour le personnel compatibles avec le présent Règlement ou avec toute décision prise par la Conférence du PROE ; d'autre part, il peut émettre toute directive qui lui paraît nécessaire pour assurer la mise en vigueur du présent Règlement.

PARTIE II : DÉFINITIONS

Article 2

Dans le présent Règlement, sauf exigence contraire du contexte, on entend par :

“**Indemnités**” : une rémunération autre que les salaires, à l'exclusion de fonds reçus pour couvrir des frais encourus par un employé dans l'exercice de ses fonctions.

« **CORP** » : Conseil régional des organisations du Pacifique.

« **Personne à charge** » : le/la conjoint(e) ou les enfants à charge d'un employé.

« **Enfant à charge** » : un enfant par le sang ou adopté, célibataire et légalement à charge d'un employé :

- (i) âgé de moins de 16 ans, ou
- (ii) âgé de moins de 19 ans s'il étudie à plein temps dans un établissement secondaire, ou
- (iii) âgé de moins de 22 ans s'il est inscrit et étudie à plein temps dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur, ou
- (iv) infirme mental ou physique.

« **Employé** » : un terme général qui, selon le contexte, peut désigner un membre du personnel administratif, un employé spécialisé ou un membre du personnel temporaire, ou les trois catégories à la fois.

« **Effectif** » : postes du personnel agréés par la Conférence du PROE.

« **Expatrié** » : un membre du personnel spécialisé qui n'est ni citoyen ni résident permanent du Samoa, et qui n'y réside qu'en vertu de son emploi au PROE.

« **Agglomération d'Apia** » : celle-ci comprend Letogo, Afiamalu, Ululoloa et Faleula.

« **École internationale** » : une école dans laquelle l'enfant d'un employé expatrié peut étudier et recevoir un enseignement d'un niveau suffisant à permettre la réinsertion de l'enfant dans le système éducatif de son pays d'origine lorsque le contrat de l'employé est achevé. L'école de référence est l'école internationale aux Fidji.

« **Local** » : un membre du personnel qui n'est pas un expatrié.

« **Employé administratif** » : un membre du personnel recruté sous contrat à durée déterminée dont le salaire se situe dans les classes A à F3.

« **École locale** » : une école, qui peut être publique, religieuse ou privée, où l'enfant d'un employé contractuel spécialisé peut étudier dans le système éducatif du Samoa.

« **Employé spécialisé** » : un employé recruté sous contrat à durée déterminée dont le traitement se situe dans les classes H à M.

« **Régime de rémunération** » : la formule de rémunération agréée par la Conférence du PROE.

« **Salaire** » : le taux de rémunération annuel de base correspondant au poste mentionné dans la grille des salaires du PROE.

« **PROE** » : Programme régional océanien de l'environnement.

« **Conférence du PROE** » : l'organe directeur du PROE créé en application de l'article 1 de la Convention portant création du PROE et décrit à l'article 3 de celle-ci.

« **Personnel** » ou « **Membre du personnel** » : un employé administratif ou un employé spécialisé nommé à un poste permanent.

PARTIE III : FONCTIONS ET OBLIGATIONS

Statut de fonctionnaire international Article 3

Le Directeur et tous les membres du personnel du PROE sont des fonctionnaires internationaux. Leurs responsabilités ne sont pas nationales mais exclusivement internationales. En acceptant leur nomination, ils s'engagent à exercer leurs fonctions et à régler leur conduite en fonction des seuls intérêts du PROE.

Responsabilité du PROE Article 4

Le Directeur est responsable du bon fonctionnement du PROE. Les membres du personnel sont assujettis à l'autorité du Directeur et, dans l'exercice de leurs fonctions, ne doivent solliciter ni recevoir aucun ordre d'une quelconque autorité extérieure.

Privilèges et immunités Article 5

Les privilèges et immunités sont ceux définis dans l'accord relatif au siège du PROE passé entre l'État indépendant du Samoa et le PROE le 30 avril 1996 joint au présent règlement dont il constitue l'annexe 3.

Divulgence d'informations inédites Article 6

Les membres du personnel doivent faire preuve de la plus grande discrétion dans tous les domaines officiels. Ils ne doivent communiquer à quiconque ou à la presse toute information inédite dont ils ont connaissance du fait de leur poste officiel, sauf dans l'exercice de leurs fonctions ou avec l'autorisation du Directeur. Tout droit de propriété ou autre sur les résultats de tous travaux réalisés par les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions appartient au PROE.

Conduite Article 7

Les membres du personnel doivent s'abstenir de toute action - notamment toute déclaration ou activité publique quelle qu'elle soit - susceptible de nuire à leurs postes de fonctionnaires internationaux. Il ne leur est pas demandé de renoncer à leurs sentiments nationaux ou à leurs convictions politiques et religieuses. Cependant, ils doivent à tout moment faire preuve de la réserve et du tact qui leur incombent du fait de leur statut international.

Activités extérieures

Article 8

Aucun membre du personnel ne peut accepter ou remplir une charge ou une mission qui, de l'avis du Directeur, est incompatible avec la bonne exécution de leurs fonctions auprès du PROE.

Candidature à une fonction officielle

Article 9

Tout membre du personnel posant sa candidature à une fonction officielle à caractère politique doit remettre sa démission au PROE.

Acceptation d'honneurs, de médailles, de faveurs, de dons ou d'honoraires

Article 10

Les membres du personnel ne doivent accepter, en contrepartie de leur travail au PROE, ni honneurs ni médailles décernés par quelque gouvernement ou organisme que ce soit ni, sans l'autorisation du Directeur, aucun don, honoraire ou faveur de la part d'un quelconque gouvernement, organisme ou individu tant qu'ils demeurent en poste.

PARTIE IV : NOMINATION ET PROMOTION

Nomination du Directeur et du personnel

Article 11

Directeur

(a) Le Directeur est nommé conformément aux conditions fixées par la Conférence du PROE.

Directeur - Exercice des pouvoirs

(b) Lorsque le poste de Directeur est vacant, les fonctions et les pouvoirs de celui-ci sont exercés suivant les directives du Président de la Conférence du PROE et, à défaut de telles directives, par le Directeur adjoint.

(c) Lorsque le Directeur est absent du Siège, le Directeur adjoint est désigné pour agir en qualité de Directeur ; au cas où tous deux seraient absents, un fonctionnaire choisi par le Directeur est nommé responsable.

Personnel

(d) Le pouvoir de nomination est détenu par le Directeur, compte tenu du régime d'effectifs et de rémunération agréé par la Conférence du PROE.

Stratégie d'engagement du personnel
Article 12

- (a) Dans la sélection du personnel destiné à être engagé au PROE, les considérations principales sont :
 - (i) les qualifications et l'expérience requises
 - (ii) la compétence
 - (iii) l'intégrité
- (b) Sous réserve de l'Article 12, paragraphe (a) ci-dessus et du principe de la libre concurrence, lors de la sélection de personnel spécialisé, le Directeur doit prendre en considération les candidatures de ressortissants des États insulaires membres du PROE ainsi que l'opportunité d'une représentation nationale équitable.
- (c) Lorsqu'un poste d'employé administratif est vacant, la vacance fera l'objet d'une annonce dans les médias d'Apia. Lorsqu'un poste d'employé spécialisé est vacant, la vacance fera l'objet d'annonces au niveau régional.
- (d) Lorsque deux candidats à un poste d'employé administratif sont jugés d'aptitude égale et que l'un d'eux est un employé du PROE, la préférence est donnée à l'employé du PROE.
- (e) Les postes du PROE ne font l'objet d'aucune discrimination entre hommes et femmes.

Processus de nomination
Article 13

- (a) Une nomination n'est valable que si elle fait l'objet d'une offre d'emploi par écrit, signée par le Directeur ou un fondé de pouvoir, et d'une acceptation par écrit signée par le candidat nommé au poste. Toute offre d'emploi doit comporter un énoncé des fonctions, toutes les conditions d'emploi et une copie du Règlement du Personnel.
- (b) Une nomination est soit temporaire soit sujette à un contrat à durée déterminée ou de courte durée. La période d'emploi d'un membre du personnel temporaire ou contractuel est fixée par le Directeur en fonction des exigences du programme de travail et des fonds disponibles.
- (c) L'engagement d'un employé administratif n'excède pas trois ans. Cet engagement peut faire l'objet d'une prorogation de trois ans maximum, sous réserve des exigences du programme de travail et de la disponibilité de fonds, et si la performance de l'employé est satisfaisante.

- (d) Un engagement temporaire ne peut dépasser une période de six mois. Une nomination temporaire est généralement effectuée pour remplacer un employé administratif qui a démissionné avec peu de préavis ou qui est en congé.
- (e) Un engagement à durée déterminée, dans le cas d'un employé spécialisé, est pour une période maximale de trois ans. Un engagement de courte durée, dans ce cas, est pour toute période inférieure à trois ans, sous réserve des conditions fixées par le Directeur, mais dans les limites des grilles des salaires applicables au PROE. Sous réserve de l'article 13 (g), un engagement de courte durée peut être renouvelé pour une ou plusieurs périodes.
- (f) Sous réserve de l'article 13 (g), un engagement à durée déterminée de trois ans, dans le cas d'un employé spécialisé, est renouvelable selon les besoins du PROE et en fonction du mérite et de la performance de l'employé, pour une deuxième période n'excédant pas trois ans.
- (g) Au terme d'une durée totale de service de six ans effectuée par un employé spécialisé, le poste fait obligatoirement l'objet d'un avis de vacance. Le titulaire est autorisé à postuler et peut être reconduit dans ses fonctions si le Directeur estime que son mérite le justifie, auquel cas un rapport en ce sens est soumis à la prochaine Conférence du PROE.
- (h) La durée et les conditions de l'engagement peuvent être modifiées par accord mutuel écrit entre le Directeur et l'employé, sous réserve de l'application de la politique d'emploi et de rémunération fixée par la Conférence du PROE. Le Directeur révisé les responsabilités incombant aux employés en fonction de l'évolution des priorités de travail de l'organisation.
- (i) Tout engagement est provisoire tant qu'il n'est pas confirmé. Tout engagement est sujet au passage satisfaisant d'une visite médicale chez un médecin désigné, et à une période d'essai de six mois qui peut être prolongée ou réduite par le Directeur. A la fin de la période d'essai, le Directeur doit, par écrit :
 - (i) confirmer l'engagement, ou
 - (ii) prolonger la période d'essai, ou
 - (iii) résilier l'engagement.
- (j) L'engagement :
 - (i) d'un expatrié commence le jour où il quitte son foyer pour entrer en fonction au PROE ;
 - (ii) d'un employé local commence le jour de sa prise de fonctions au PROE.
- (k) Le salaire d'un employé est versé à compter de la date définie par le présent article au paragraphe (j) (i) pour un expatrié et au paragraphe (j) (ii) pour un employé local.

**Promotion
Article 14**

- (a) Un membre du personnel administratif est promu lorsqu'il est nommé à un poste plus important que son poste actuel.
- (b) Une promotion constitue une modification des conditions d'emploi : à ce titre, elle est sujette au paragraphe (h) de l'Article 13.

**Résiliation
Article 15**

Conditions de résiliation

- (a) Un engagement est résilié :
 - (i) lorsqu'un engagement à durée déterminée arrive à échéance, ou
 - (ii) par préavis d'un mois donné par écrit par le Directeur ou l'employé à l'autre partie, ou
 - (iii) sans préavis donné par le Directeur ou l'employé, moyennant le paiement à l'autre partie d'un mois de salaire en lieu et place de préavis, ou
 - (iv) à titre de mesure disciplinaire, par renvoi avec ou sans préavis conformément au paragraphe (b) de l'Article 30.

Employés en détachement

- (b) Avant de renvoyer ou de donner préavis à un membre du personnel détaché par l'Administration d'un État ou d'un Territoire membre, le Directeur en informe le gouvernement en question.

Certificat de service

- (c) Au terme de sa période d'emploi au PROE, tout membre du personnel reçoit un certificat concernant la nature et la durée de ses fonctions, le montant de sa rémunération et toutes autres informations utiles.

Retenue sur dernière paie

- (d) Au terme de la période d'emploi, toute somme due au PROE par le membre du personnel est déduite de tout montant dû par le PROE au membre du personnel.

PARTIE V : INDEMNITÉS DE PRISE DE FONCTIONS ET DE FIN DE CONTRAT

Article 16 Allocations

- (a) Le PROE prend en charge les frais suivants des membres du personnel spécialisé recrutés en dehors de l'agglomération d'Apia lors de leur prise de fonctions et à la fin de leur contrat. Les indemnités couvrent les frais de transport et d'hébergement de l'employé et des personnes à charge qui l'accompagnent, pour les voyages aller et retour entre leur domicile et Apia par le chemin le plus court et le plus économique. Compte tenu des circonstances familiales, le Directeur a toute latitude pour inclure les personnes à charge arrivant dans les six mois qui suivent la date d'engagement ou repartant dans le mois qui précède la date de résiliation.

Billets d'avion

- (i) Directeur : classe affaires.
Autres catégories : classe touriste.

Frais de déménagement

- (ii) Les frais raisonnables d'emballage, d'assurance, de transport et de déballage des effets personnels et des appareils ménagers, comme suit :
- (a) 6 m³ pour le membre du personnel
2 m³ pour le conjoint à charge
1 m³ pour chaque enfant à charge
- (b) jusqu'à 20 kilos d'excédent de bagages par personne pour tout employé spécialisé recruté à l'extérieur de l'agglomération d'Apia.

Prime d'installation

- (iii) Pour compenser les faux frais et les perturbations causées par le déménagement, une prime d'installation est versée à l'engagement seulement, au taux prévu à l'Annexe 1 du présent Règlement.

Hébergement provisoire

- (iv) Hébergement dans un hôtel approprié ou un autre établissement meublé pour un maximum de cinq jours ou toute période jugée raisonnable par le Directeur, compte tenu des circonstances. Les contractuels spécialisés ne toucheront pas de subvention de logement pour la période durant laquelle leurs frais d'hébergement provisoire sont pris en charge.

Assistance fournie par le PROE

- (v) La personne nommée au poste bénéficie d'une assistance pour s'installer à Apia. Cette assistance peut prendre la forme d'une aide pour trouver une location satisfaisante et de conseils sur les conditions acceptables.

Dérogation

- (b) Les indemnités prévues au paragraphe (a) de l'Article 16 ne sont pas applicables et peuvent être refusées en tout ou en partie, à la discrétion du Directeur, si :
 - (i) les frais sont pris en charge, en tout ou en partie, par une autre organisation, ou
 - (ii) dans les 12 mois qui suivent son engagement, l'employé remet sa démission conformément à l'Article 15, paragraphe (a), alinéa (ii) ou (iii), ou s'il est renvoyé conformément à l'Article 30, paragraphe (b), alinéa (iv) ou (v).

PARTIE VI : HEURES DE TRAVAIL

Heures normales Article 17

- (a) Le Directeur a le droit de faire appel aux services d'un employé dans une mesure jugée raisonnable.
- (b) Les heures de bureau normales sont de 8h à 12h et de 13h à 16h35 du lundi au vendredi, soit un total de 37 heures 55 minutes par semaine.
- (c) Les horaires du chauffeur/coursier, du jardinier, du factotum et du préposé au thé/agent de nettoyage sont fixés par le Directeur. Ils doivent travailler 40 heures par semaine ou 8 heures par jour avant d'avoir droit au paiement d'heures supplémentaires.
- (d) Le gardien de nuit est appelé à travailler de 18h à 6h, du lundi au vendredi, et à faire les heures supplémentaires exigées par le Directeur.

Heures supplémentaires Article 18

Admissibilité

- (a) Les employés administratifs locaux et temporaires jusqu'à la classe F3 peuvent réclamer le paiement d'heures supplémentaires, ou un temps de congé équivalent, pour les heures de travail accomplies en sus de leurs heures de travail normales.

Taux de rémunération des heures supplémentaires

- (b) Les taux de rémunération des heures supplémentaires sont les suivants :
 - (i) pour les jours autres que les dimanches et jours fériés, une fois et demie le taux horaire normal.
 - (ii) pour les dimanches et jours fériés, deux fois le taux horaire normal.

Sous réserve que le taux horaire normal servant au calcul des heures supplémentaires ne dépasse pas le taux horaire normal payé à un employé à l'échelon supérieur de la classe F2 des employés administratifs.

Indemnité de repas

- (c) Un employé administratif appelé à faire plus de 6 heures supplémentaires un samedi, dimanche ou jour férié, ou à travailler après 18h30 un jour ouvrable, touche une indemnité de déjeuner et de dîner aux taux autorisés par le Directeur.

Aide au transport

- (d) Un employé administratif appelé à faire plus d'une heure supplémentaire lors d'un jour ouvrable normal est reconduit chez lui dans un véhicule du PROE ou, en cas d'indisponibilité, par taxi aux frais du PROE ou est autorisé à réclamer une indemnité de déplacement conformément au paragraphe (e) de l'Article 29
- (e) Un employé administratif appelé à faire des heures supplémentaires un samedi, dimanche ou jour férié est :
 - (i) conduit au lieu de travail et reconduit chez lui dans un véhicule du PROE ou, en cas d'indisponibilité, par taxi aux frais du PROE ; ou
 - (ii) autorisé à réclamer une indemnité de déplacement conformément au paragraphe (e) de l'Article 29 (e).

PARTIE VII : RÉMUNÉRATION

Article 19

Fixation et monnaie de rémunération

- (a) Le régime de rémunération et les conditions de service des employés du PROE sont fixés par la Conférence du PROE.
- (b) La rémunération de tous les employés du PROE est exprimée et payée en talas samoans.

Stabilisation, ajustements et révision

- (c) Aux fins de stabilisation, la rémunération des employés spécialisés est exprimée en droits de tirage spéciaux (DTS) du Fonds monétaire international et fait l'objet d'un ajustement tous les six mois basé sur une moyenne glissante de la valeur du DTS par rapport au tala samoan pour la période de six mois précédant immédiatement la date de l'ajustement.
- (d) Les grilles des salaires des employés spécialisés sont révisées tous les trois ans en coordination avec les autres organisations du CORP.
- (e) Les salaires du personnel contractuel local sont révisés tous les trois ans, les échelles de salaires étant alors ajustées au 75^{ème} intervalle percentile des postes comparables sur le marché local des salaires à Apia, sur la base d'une étude du marché des salaires local à Apia. Aux fins du présent article, le 75^{ème} intervalle percentile représente la démarcation entre les 35 % supérieurs du marché et les 75 % inférieurs.

Salaires
Article 20

Généralités

- (a) Les grilles actuelles des salaires à la date d'agrément du présent Règlement par la Conférence du PROE sont indiquées à l'Annexe 2 du présent Règlement.

Salaire à l'engagement

- (b) L'engagement du personnel administratif s'effectue à l'échelon inférieur de la classe du poste en question ; toutefois, le Directeur a toute latitude pour engager l'employé, dans certains cas particuliers, à un échelon plus élevé si les circonstances le justifient.
- (c) Le Directeur a toute latitude pour engager un employé spécialisé à l'échelon qu'il juge approprié dans les limites de la grille des salaires applicable ; les engagements font l'objet d'une révision annuelle effectuée par le Directeur.
- (d) Le niveau de salaire pour toute période de contrat est fixe dans le cas d'un employé spécialisé ; toute révision effectuée durant cette période est laissée à la discrétion du Directeur. *(Cette disposition s'applique exclusivement aux contrats signés avant le 1^{er} janvier 2002 et deviendra sans effet à l'expiration de ces contrats).*

Salaire après promotion

- (e) La nomination sur promotion se fait au minimum de la fourchette des salaires pour le nouveau poste ou, si les salaires des deux postes se recoupent, au niveau de la fourchette supérieure des salaires qui procure une augmentation de salaire immédiate correspondant à un échelon d'augmentation.

Augmentations

- (f) (i) Le Directeur peut accorder une augmentation à tout employé à la fin d'une année de service sur la base de l'évaluation annuelle des performances de l'employé et lorsque ce dernier n'a pas atteint l'échelon de rémunération supérieur pour son poste. Lorsque la performance de l'employé n'est pas jugée hautement satisfaisante, le directeur ou son représentant explique à celui-ci les raisons pour lesquelles il ne reçoit pas d'augmentation ou son salaire est réduit d'un point.
- (ii) Le Directeur peut accorder une augmentation à tout employé en reconnaissance d'une amélioration continue des compétences officielles de l'employé, ou s'il considère que l'employé a développé de façon permanente sa capacité à assumer des responsabilités dans le cadre de ses fonctions au PROE.

Prime de performance

- (g) Lorsqu'un administratif a atteint le niveau supérieur du point salarial approuvé pour son poste et que sa prestation professionnelle à la fin d'une année de service est jugée exceptionnelle, le Directeur peut octroyer à cet employé une prime forfaitaire de performance, sous réserve que cette prime :
- (i) ne soit pas accordée sous forme d'une augmentation de salaire permanente ;
 - (ii) puisse être financée entièrement à partir de la dotation budgétaire de l'année concernée ; et
 - (iii) ne dépasse pas 5 % du salaire actuel de l'employé.

PARTIE VIII : INDEMNITÉS DE REPRÉSENTATION

Indemnités pour fonctions plus lourdes et plus étendues

Article 21

- (a) Un membre du personnel peut, à tout moment, être appelé par le Directeur à remplir les fonctions d'un poste supérieur ou d'un autre poste - que les circonstances justifient ou non une rémunération plus élevée.
- (b) Un membre du personnel appelé par le Directeur à remplir toutes les fonctions d'un poste de classe supérieure, pour une période continue d'au moins dix jours ouvrables, recevra un complément d'indemnité correspondant à la différence entre son salaire à l'époque et le salaire minimum correspondant au poste supérieur.

Indemnité de représentation

Article 22

Le Directeur et le Directeur adjoint touchent une indemnité de représentation, non sujette à justification, correspondant à 5 % et à 1% du salaire de base, respectivement.

Allocations destinées aux employés contractuels spécialisés et aux expatriés

Article 23

- (1) Outre le salaire, le personnel expatrié a droit aux allocations et prestations suivantes :
- (a) Une **indemnité de pénibilité** correspondant à 5 % du salaire. *(Cette disposition s'applique exclusivement aux contrats signés avant le 1^{er} janvier 2002 et deviendra sans effet à l'expiration de ces contrats).*

- (b) **Voyages pour les vacances scolaires.** A droit à un aller retour par an, en classe touriste, entre l'établissement scolaire et Apia :
 - (i) chaque enfant à charge scolarisé en dehors du Samoa, ou
 - (ii) **l'employé ou son conjoint, pour rendre visite à l'enfant et sous réserve que le voyage ne soit pas accompli dans les six derniers mois du contrat.**
- (c) **Congé dans les foyers,** pour chaque année complète de service, sauf la dernière. L'allocation correspond au remboursement du voyage aller retour en classe touriste entre Apia et le domicile pour l'employé, le conjoint et les enfants à charge. Le domicile usuel de l'employé sera convenu entre lui et le PROE au moment de l'engagement. *(Cette disposition s'applique exclusivement aux contrats signés avant le 1^{er} janvier 2002 et deviendra sans effet à l'expiration de ces contrats).*

Dans le cas des contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2002, le personnel expatrié aurait droit à un voyage aller retour en classe touriste entre Apia et le domicile de l'employé, son conjoint et ses enfants à charge tous les 18 mois de service (contrats de trois ans) à condition qu'aucun voyage ne soit effectué pendant les douze derniers mois du contrat.
- (d) Une **indemnité de rapatriement** équivalente à deux semaines de salaire, aux termes d'un contrat qui n'est ni prolongé, ni renouvelé

Autres indemnités

Outre leur salaire, tous les employés contractuels spécialisés locaux ont droit aux indemnités et prestations suivantes :

- (e) Une **allocation d'éducation** pour chaque enfant selon le barème de l'annexe N°1, destinée à couvrir les frais de scolarité et de pensionnat effectivement encourus par les enfants à la charge de l'employé qui poursuivent leurs études et 100 % des frais de scolarité et de pensionnat entre les classes « form » 4 à 7 dans une école internationale pour les expatriés ou une école locale pour les ressortissants du Samoa. Cette allocation est révisée tous les trois ans.
- (f) Un **indemnité de différentiel de coût de la vie** reflétant l'écart comparatif entre les indices du coût de la vie à Suva et à Apia établi, revu et communiqué périodiquement par le Cabinet australien ECA (*Employment Conditions Abroad*). L'indice applicable figure au barème de l'annexe N°1.

- (g) Une **indemnité de marché**, comme suit :
- le directeur a toute latitude pour décider si un poste donné remplit les conditions requises pour cette indemnité ;
 - l'admissibilité est liée au poste, non à l'individu ;
 - l'indemnité est négociable jusqu'à concurrence de 25% de la médiane de la grille des salaires ;
 - l'indemnité maximale fait l'objet d'une révision annuelle et d'un ajustement en fonction de l'évolution relative de la grille des salaires de base en unités de DTS ;
 - les critères directeurs d'admissibilité sont les suivants :
 - (i) les compétences en jeu doivent être rares et très demandées dans le contexte international
 - (ii) un échec confirmé au niveau du recrutement de candidats satisfaisants,
 - (iii) des ressources budgétaires sont disponibles,
 - (iv) les conditions à l'appui de la décision d'octroyer l'indemnité sont transparentes.

Le montant de la prime est déterminé lors de négociations avec le candidat préféré. L'indemnité ne devra pas être accordée à plus de 10% des postes contractuels spécialisés à un moment donné.

Le Directeur doit aviser la Conférence du PROE de tout accord relatif à une indemnité de marché dépassant 5% de la médiane de la grille des salaires. *(Cette disposition s'applique exclusivement aux contrats signés avant le 1^{er} janvier 2002 et deviendra sans effet à l'expiration de ces contrats)*

Indemnités destinées au Directeur Article 24

En sus de toute autre indemnité prévue par ailleurs dans le présent Règlement, le Directeur a droit aux prestations suivantes :

- (a) logement exempt de loyer jusqu'à concurrence d'un plafond fixé à l'Annexe 1 ;
- (b) les frais d'électricité associés au logement ; et
- (c) une indemnité de ménage. Cette indemnité est ajustée en même temps et selon le même taux d'ajustement que celui appliqué dans la fonction publique du Samoa ; son taux actuel est indiqué à l'Annexe 1.

PARTIE IX : CONGÉS

Congé annuel Article 25

- (a) Les congés annuels sont octroyés comme suit :
- Employés contractuels spécialisés : 25 jours ouvrables. Pour les contrats passés avant le 1^{er} octobre 1998, le droit à congé est de 30 jours ouvrables. *(Cette disposition deviendra sans effet à l'expiration de ces contrats).*
- Employés contractuels locaux : 15 jours ouvrables.
- (b) Pour chaque employé, l'année servant au calcul des congés annuels court de la date d'engagement à l'anniversaire de celle-ci et, par la suite, d'un anniversaire à l'autre. Les congés s'accumulent à mesure que l'année s'écoule, le nombre total de jours, déduction faite de tout congé déjà pris, étant disponible un an après la date d'engagement.
- (c) Si un jour férié au Samoa tombe un jour ouvrable pendant qu'un employé est en congé annuel ou en mission de travail, ce jour est ajouté à la période de congé à laquelle il a droit.
- (d) Les demandes de congé doivent, si possible, être reçues par le Directeur 30 jours avant la date où commence le congé demandé.
- (e) Les congés annuels ne sont reportés d'une année à l'autre qu'avec l'autorisation écrite du Directeur, et ne doivent pas dépasser 50 jours. En examinant toute demande de report de congé annuel, le Directeur prendra en considération les exigences du PROE ainsi que la situation de l'employé.
- (e) Le PROE ne paiera un salaire en lieu et place de congé annuel non pris qu'à l'échéance du contrat. En cas de renvoi conformément au paragraphe (b) de l'Article 30, aucun salaire ne sera payé en lieu et place de congés non pris.

Congé de maladie Article 26

- (a) Chaque employé a droit à 30 jours payés de congé de maladie par an, à raison de 2,5 jours par mois, au bout d'un an de service. Les congés maladie non pris s'accumulent jusqu'à un maximum de 90 jours. Les titulaires de contrats signés ou prorogés avant le 1^{er} janvier 2002 ont droit à 36 jours payés de congé de maladie par an et à un cumul maximum de 108 jours. *(Cette disposition deviendra sans effet à l'expiration de ces contrats).*

- (b) Pour avoir droit au congé de maladie, un employé doit :
 - (i) informer son supérieur hiérarchique immédiat dès que possible le premier jour de l'absence ; et
 - (ii) dès que possible, faire une demande écrite de congé de maladie.
- (c) Toute demande de congé de maladie doit être accompagnée d'un certificat délivré par un médecin habilité, justifiant de l'absence pour des raisons médicales ; sauf si :
 - (i) la demande est pour un maximum de 2 jours ; et
 - (ii) l'employé n'a pas déjà pris six jours de congé de maladie non prescrits dans les 12 mois précédents.
- (d) Le Directeur peut, à tout moment, annuler la dispense de certificat médical ou exiger qu'un employé subisse une visite médicale, chez un médecin désigné, lorsque le congé de maladie prescrit paraît excessif.
- (e) Si un employé tombe malade ou se blesse durant son congé annuel et s'il présente un certificat médical à cet effet, la période de maladie est consignée à titre de congé de maladie et non de congé annuel.
- (f) Un employé ne peut prétendre à un congé de maladie que lorsqu'il est effectivement malade et non pas pour remplir ses devoirs familiaux vis-à-vis de sa famille étendue ni pour toute autre raison.
- (f) Les jours de congé de maladie éventuellement non utilisés en fin de contrat ne donnent lieu à aucun paiement en fin de contrat.

Congés divers Article 27

Congé de maternité

- (a) Une employée ayant au moins un an de service continu à la date prévue pour l'accouchement a droit à 60 jours de congé de maternité avec plein salaire. La période de congé commence le jour décidé par le Directeur en consultation avec la mère, mais pas plus de 30 jours avant la date prévue pour l'accouchement. Le reste du congé - mais en aucun cas moins de 30 jours - sera pris immédiatement après l'accouchement.

Congé pour obligations familiales (de bienveillance ou de paternité)

- (b) Les demandes de congé pour obligations familiales, qui incluent les congés de bienveillance et de paternité, sont considérées individuellement par le Directeur, mais ne dépassent pas cinq jours par cas ou dix jours par période de 12 mois, plus le temps de voyage minimum, pour tous les employés, même s'ils doivent se déplacer en dehors du Samoa. Ce type de congé n'est disponible que dans les cas de décès d'un membre de la famille immédiate de l'employé (conjoint, enfant ou parent) ou de naissance d'un enfant d'un employé du sexe masculin. Un employé ne peut utiliser son congé de maladie (paragraphe (a) de l'Article 26) pour remplir ses devoirs familiaux vis-à-vis de sa famille étendue.

Congé spécial sans traitement

- (c) Les demandes de congé spécial sans traitement sont présentées à l'avance et nécessitent l'autorisation écrite du Directeur. Un congé spécial peut être accordé en cas de maladie prolongée ou pour d'autres raisons exceptionnelles ou urgentes.
- (d) Un congé spécial sans traitement n'est accordé qu'après l'épuisement des congés annuels accumulés. Aucun congé n'est accumulé ni aucune autre indemnité financière d'aucune sorte accordée lors de périodes de congé spécial sans traitement.

Congé pour examens

- (e) Si un employé se présente à un examen qui sanctionne des études agréées ayant un rapport direct avec ses fonctions au PROE et s'il est reçu à cet examen, le Directeur peut accorder un crédit de congé équivalent au congé pris par l'employé pour se présenter à cet examen.

PARTIE X : LOGEMENT

Article 28 Admissibilité

- (a) Tous les employés contractuels spécialisés ont droit à une allocation de logement.

Aide au logement

- (b) Un complément d'aide au logement correspondant à 18 % du salaire de base est une composante de la rémunération de tous les employés contractuels spécialisés. Ce complément fait l'objet d'une révision annuelle et d'un ajustement selon l'évolution relative de l'indice des loyers. *(Cette disposition s'applique exclusivement aux contrats signés avant le 1^{er} janvier 2002 et deviendra sans effet à l'expiration de ces contrats)*

PARTIE XI : FRAIS

Article 29

Déplacements officiels

- (a) Le PROE prend en charge les frais de déplacement nécessairement encourus par les employés appelés à voyager en mission officielle en dehors d'Apia.
- (b) Le Directeur est autorisé à voyager en classe affaires. Tous les autres membres du personnel voyagent en classe touriste ; toutefois, le Directeur a toute latitude - notamment lorsqu'une mission pour le compte du PROE comporte des déplacements qui la rendent particulièrement ardue - pour autoriser un voyage en classe affaires ou supérieure.

Indemnité journalière

- (c) Les employés en mission passant la nuit en hors d'Apia reçoivent une indemnité journalière du montant correspondant au taux en vigueur du PNUD destinée à couvrir les frais d'hôtel, les repas autres frais. Les frais de transport (y compris de taxi), de téléphone et autres frais non couverts par l'indemnité journalière et nécessairement encourus pour des raisons professionnelles officielles sont remboursés sur la base des coûts réels contre présentation de reçus dans la mesure du possible.

Remboursement de dépenses réelles et raisonnables

- (d) Lorsque :
 - (i) la période d'absence n'inclut pas de nuit passée hors d'Apia, ou
 - (ii) l'employé est logé chez des particuliers, ou
 - (iii) pour des raisons pratiques recevables, l'indemnité journalière n'aurait pas suffi à l'employé sur le lieu en question, ou
 - (iv) la nature de la mission de l'employé ou le lieu dans lequel il l'accomplit rendent insuffisante indemnité journalière normale pour le pays,

le directeur peut autoriser le remboursement de dépenses réelles et raisonnables.

Indemnité kilométrique

- (e) Un employé qui utilise son véhicule personnel avec l'autorisation préalable du Directeur peut prétendre à une indemnité kilométrique, aux taux pratiqués par l'Administration du Samoa, dans les cas suivants :
 - (i) pour les déplacements en mission à Apia et aux alentours lorsqu'un véhicule du PROE n'est pas disponible ; ou
 - (ii) lors de travaux effectués en heures supplémentaires conformément aux paragraphes (d) et (e) de l'Article 18.

Représentation officielle

- (f) Le directeur a droit au remboursement de dépenses de représentation officielle engagées au nom du PROE.
- (g) Sous réserve de l'obtention d'une autorisation écrite du Directeur préalablement à l'offre de représentation officielle, un cadre de direction peut obtenir le remboursement des dépenses de représentation engagées au nom du PROE. Le Directeur n'autorise un remboursement conformément à la présente disposition que si des preuves raisonnables du caractère officiel de la représentation sont fournies avec quittances à l'appui.

PARTIE XII : DISCIPLINE

Article 30

Infractions

- (a) Commet une infraction un employé qui :
- (i) désobéit délibérément à un ordre légitime du Directeur ou de tout autre fonctionnaire dont l'employé relève officiellement ;
 - (ii) enfreint délibérément le Règlement ;
 - (iii) est négligent, inefficace ou incompetent dans l'exercice de ses fonctions ;
 - (iv) agit délibérément sans tenir compte des intérêts du PROE ;
 - (v) se conduit d'une manière scandaleuse ou malséante à titre officiel ou autre ; ou
 - (vi) vole ou détourne des fonds ou des biens appartenant au PROE.

Sanctions

- (b) Le Directeur peut prendre les sanctions suivantes à l'encontre d'un employé reconnu coupable d'une infraction :
- (i) un blâme officiel,
 - (ii) une amende ne dépassant pas 14 jours de salaire,
 - (iii) la rétrogradation à un échelon inférieur dans la classe du poste occupé par le contrevenant,
 - (iv) le renvoi avec préavis en conformité avec l'Article 15, paragraphe (a), alinéa (ii), ou
 - (v) en cas de vol ou de détournement de fonds ou de biens appartenant au PROE, le renvoi sommaire sans préavis.

Marche à suivre

- (a) Un employé soupçonné d'avoir commis une infraction n'est sanctionné en conformité avec l'Article 30, paragraphe (b) que si sa culpabilité est confirmée :
- (i) de son propre aveu, ou
 - (ii) à la suite de poursuites pénales, ou
 - (iii) par les résultats d'une enquête interne menée aussitôt que possible par le Directeur (ou, en son absence, par le Directeur adjoint) et deux autres membres du personnel, dont l'un peut être désigné par l'employé soupçonné.

Suspension

- (d) Un employé peut être suspendu sans traitement s'il est soupçonné de vol ou de détournement de biens appartenant au PROE, et avec traitement dans tous les autres cas. Si le soupçon ne peut être confirmé, l'employé sera rétabli intégralement dans ses fonctions à compter de la date de sa suspension.

PARTIE XIII : COMITÉS DU PERSONNEL

Article 31

Des réunions seront organisées, à intervalles réguliers, entre la direction du PROE et le personnel afin d'examiner les questions générales se rapportant au programme de travail, à la gestion et au bien-être du personnel.

PARTIE XIV : DIVERS

Article 32

Assurance accident individuelle

- (a) Tout le personnel est couvert 24 heures sur 24 par la police d'assurance accident individuelle du PROE.
- (b) Une couverture supplémentaire est disponible aux frais de l'employé.

Assurance maladie

- (c) La totalité des frais médicaux, dentaires et d'opticien raisonnables de tous les employés et de leur famille à charge sont, ainsi qu'en décide le Directeur, pris en charge directement par le PROE ou, éventuellement, par le régime d'assurance maladie du PROE.
- (d) Une couverture supplémentaire est disponible aux frais de l'employé.

Retraite

- (e) Le personnel local cotise au *Samoa National Provident Fund* [Caisse de prévoyance nationale du Samoa] (SNPF).
- (f) Pour tout le personnel local, le PROE cotise au *Samoa National Provident Fund*, au taux de 7 % du salaire de base. Dans le cas où le taux minimum de contribution au SNPF imposé aux citoyens samoans et aux résidents augmenterait et dépasserait sept pour cent, le PROE versera au SNPF le minimum imposé.
- (g) Tout employé spécialisé expatrié reçoit une indemnité de retraite correspondant à sept pour cent du salaire de base. Dans le cas où le taux minimum de contribution au SNPF imposé aux citoyens samoans et aux résidents augmenterait et dépasserait sept pour cent, le montant de l'indemnité de retraite versé par le PROE sera égal au minimum imposé.

Vêtements de protection

- (h) Dès confirmation de leur engagement, les membres du personnel administratif régulièrement employés à des travaux manuels reçoivent deux salopettes et deux paires de bottes de sécurité, au prix de huit talas par salopette ou paire de bottes.
- (i) Les salopettes et les bottes de sécurité remises au personnel sont remplacées en fonction de l'usure, mais pas plus d'une fois par an.

Formation

- (j) Lorsqu'il le juge nécessaire dans l'intérêt du PROE, le Directeur assure la formation des membres du personnel dans les domaines directement liés à leurs fonctions et à leur progression. La priorité est donnée aux employés contractuels locaux.

Documentation

- (k) Le Directeur assure la tenue et la mise à jour d'une documentation détaillée concernant les effectifs, le système de classement, les grilles des salaires et les conditions de service du PROE agréés par la Conférence du PROE.

RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU PROE

ANNEXE 1

INDEMNITÉS

Prime d'installation : article 16 (a) (iii)

Talas samoans

Contrats signés avant le 31 décembre 2001 :

Directeur

2 747

Autres employés

2 060

(Ces taux disparaîtront à l'expiration de ces contrats)

Contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2002 :

DTS

Directeur

1 467

Autres employés

1 100

Plafond pour le logement exempté de loyer pour le Directeur : article 24 (a)

Contrats signés avant le 31 décembre 2001 :

3 500 talas samoans par mois

Contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2002 :

5 000 talas samoans par mois

Indemnité de ménage pour le Directeur : article 24 (c)

4 695 talas samoans par an (au 1^{er} janvier 2001) : ajusté simultanément aux ajustements des salaires dans la fonction publique du Samoa et en conformité avec ceux-ci.

Allocation d'éducation : article 23 (e)

Employés spécialisés expatriés

Maximum de 15 600 talas samoans par enfant et par an et maximum de 46 800 talas samoans par famille et par an.

Employés spécialisés non expatriés

Maximum de 3 200 talas samoans par enfant et par an et maximum de 9 600 talas samoans par famille et par an.

Aide au logement : article 28 (b)(i)

Tous employés spécialisés

2 138 talas samoans par mois

Indemnité de différentiel de coût de la vie : 23 (f)
L'indice est de 123.8.

RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU PROE

ANNEXE 2A¹

GRILLES DES SALAIRES DES EMPLOYÉS SPECIALISÉS DU PROE (EN DTS)

(inclut l'ajustement intérimaire du 1^{er} janvier 1999*)

Classe	Échelon		Salaire de base en DTS 1/01/199 Art. 20 (a)
Classe 6	Minimum	1	10 668
	Maximum	1	11 734
	Minimum	2	11 618
	Maximum	2	12 781
	Minimum	3	12 654
	Maximum	3	13 919
	Minimum	4	13 781
	Maximum	4	15 159
	Minimum	5	15 010
	Maximum	5	16 510
Classe 5	Minimum	1	18 162
	Maximum	1	19 981
	Minimum	2	19 776
	Maximum	2	21 754
	Minimum	3	21 660
	Maximum	3	23 827
	Minimum	4	23 548
	Maximum	4	25 903
Classe 4	Minimum	1	25 176
	Maximum	1	27 701
	Minimum	2	27 429
	Maximum	2	29 825
	Minimum	3	29 624
	Maximum	3	32 586
Classe 3	Minimum	1	32 916
	Maximum	1	36 215
	Minimum	2	33 910
	Maximum	2	37 304
	Minimum	3	36 512
	Maximum	3	40 164
Classe 2	Minimum		43 665
	Maximum		47 991
Classe 1	Minimum		49 912
	Maximum		54 911

* Les salaires en DTS restent inchangés jusqu'à leur révision par la Conférence du PROE. L'ajustement intérimaire du 1^{er} janvier 1999 a été approuvé par une Conférence extraordinaire du PROE en 1999.

¹ L'ancienne annexe 2 continue de s'appliquer aux contrats signés ou prorogés avant le 31 décembre 2001, mais ne s'applique pas aux nouveaux contrats ou aux prorogations de contrat signés à partir du 1^{er} janvier 2002 (décision de la 12^{ème} Conférence du PROE)

**RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU PROE
ANNEXE 2A²**

(effectif au 1^{er} janvier 2002)

Personnel de direction et cadres

Classe	Points CED		Salaire de base (DTS par an)									
	Minimum	Maximum	Minimum	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5	Point 6	Point 7	Point 8	Maximum	
M	1 050	1 310	39 493	41 692	44 431	46 901	49 370	51 839	54 308	56 778	59 239	
L	840	1 049	33 851	35 969	38 036	40 204	42 321	44 439	46 556	48 674	50 777	
K	630	839	29 971	31 293	32 615	33 936	35 258	36 579	37 901	39 223	40 552	
J	470	629	25 977	27 125	28 272	29 420	30 567	31 715	32 863	34 010	35 143	
I	350	469	20 309	21 327	22 345	23 363	24 381	25 399	26 417	27 436	28 442	
H	260	349	10 668	11 398	12 128	12 858	13 588	14 318	15 048	15 779	16 510	

² Proposition de nouvelle Annexe 2A à insérer lors d'une future Conférence du PROE. S'appliquera à tous les nouveaux contrats et dans tous les cas de prorogation à compter du 1^{er} janvier 2002.

RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU PROE
ANNEXE 2B³
GRILLES DES SALAIRES DES EMPLOYÉS CONTRACTUELS LOCAUX À PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE 1998

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classe										
<u>1</u>	<u>5 160</u>	<u>5 418</u>	<u>5 689</u>	<u>5 974</u> Jardinier	<u>6 273</u> Agent de nettoyage	<u>6 587</u>	<u>6 916</u>	<u>7 261</u>	<u>7 625</u>	<u>8 006</u>
	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}
<u>2</u>	<u>8 232</u>	<u>8 643</u>	<u>9 075</u>	<u>9 530</u>	<u>10 006</u>	<u>10 506</u>	<u>11 032</u>	<u>11 584</u>	<u>12 162</u>	<u>12 770</u>
	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}
<u>3</u>	<u>12 901</u>	<u>13 545</u>	<u>14 222</u>	<u>14 934</u>	<u>15 680</u>	<u>16 464</u>	<u>17 288</u>	<u>18 153</u>	<u>19 061</u>	<u>20 014</u>
	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}
<u>4</u>	<u>18 429</u>	<u>19 351</u>	<u>20 319</u>	<u>21 335</u>	<u>22 402</u>	<u>23 522</u>	<u>24 697</u>	<u>25 932</u>	<u>27 229</u>	<u>28 590</u>
	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}
<u>5</u>	<u>23 344</u>	<u>24 511</u>	<u>25 737</u>	<u>27 024</u>	<u>28 375</u>	<u>29 794</u>	<u>31 284</u>	<u>32 848</u>	<u>34 491</u>	<u>36 216</u>
	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}	{-----}

³ L'ancienne annexe 2B continue de s'appliquer aux contrats signés ou prorogés avant le 31 décembre 2001, mais ne s'applique pas aux nouveaux contrats ou aux prorogations de contrat signés à partir du 1^{er} janvier 2002 (décision de la 12^{ème} Conférence du PROE)

RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU PROE
ANNEXE 2B⁴: GRILLE DES SALAIRES DES AGENTS ADMINISTRATIFS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2002
Agents administratifs

	Points CED		Talas samoans par an							
	Maximum	Minimum	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5	Point 6	Point 7	Point 8	Maximum
8										
F3	240	23 400	25 000	26 600	28 200	29 800	31 400	33 000	34 600	36 200
F2	220	18 400	19 675	20 950	22 225	23 500	24 775	26 050	27 325	28 600
F1	200	12 800	13 700	14 600	15 550	16 400	17 300	18 200	19 100	20 000
D/E	110	8 200	8 775	9 350	9 925	10 500	11 075	11 650	12 225	12 800
B/C	60	5 200	5 575	5 950	6 325	6 700	7 075	7 450	7 825	8 200
A.	40									

Classe : Poste :

- F3 Agent administratif ; Assistante personnelle du directeur
 F2 Agent comptable ; chargé de la gestion des immeubles ; assistante personnelle
 Chargée des conférences et des voyages ; secrétaire
 F1 Bibliothécaire adjoint, adjoint administratif, agent des finances
 Secrétaire de programme ; agent de maintenance
 D/E Commis des douanes, chauffeur/commis, commis – service du courrier et des archives; factotum, réceptionniste
 B/C Agent de bureau/auxiliaire de surface, gardien de nuit/garde, auxiliaire de surface/messager
 Jardinier paysagiste, auxiliaire de surface
 A. [pas de poste dans cette classe]

4 Proposition de nouvelle Annexe 2A à insérer lors d'une future Conférence du PROE. S'appliquera à tous les nouveaux contrats et dans tous les cas de prorogation à compter du 1er janvier 2002.

**ACCORD DE SIÈGE ENTRE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU SAMOA OCCIDENTAL ET
LE PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEN DE L'ENVIRONNEMENT**

Le gouvernement du Samoa occidental et le Programme régional océanien de l'environnement (ci-après dénommé "PROE") ;

CONSIDÉRANT l'Article 8 de la Convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement ;

DÉSIREUX de définir le statut, les privilèges et immunités du PROE, de ses agents et des représentants des gouvernements et administrations membres du PROE au Samoa occidental ;

RAPPELANT PAR AILLEURS que ces privilèges et immunités ne sont pas accordés à l'avantage personnel des bénéficiaires et ont pour objet d'assurer le bon fonctionnement du PROE ;

SONT convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

DÉFINITIONS

Aux fins du présent Accord :

L'expression "le **PROE**" s'entend du Programme régional océanien de l'environnement créé en vertu de la Convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement ;

L'expression "**la Loi**" s'entend de la loi de 1978, telle qu'amendée, sur les privilèges et immunités diplomatiques, adoptée par le Parlement du Samoa occidental ;

L'expression "**la Convention de Vienne**" s'entend de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques ;

L'expression "**les Représentants à la Conférence du PROE**" s'entend des chefs de délégations, délégués, remplaçants, conseillers, experts techniques et secrétaires des délégations ;

L'expression "**le Gouvernement**" s'entend du Gouvernement du Samoa occidental.

ARTICLE 2 **PERSONNALITÉ JURIDIQUE DU PROE**

Le PROE est doté de la personnalité juridique d'une personne morale. Il a en particulier la capacité de contracter, d'acquérir et d'aliéner des bien meubles et immeubles et d'ester en justice, sous réserve des dispositions de l'Article 3.

ARTICLE 3 **PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DU PROE**

Le PROE jouit des privilèges et immunités ainsi qu'il suit :

- a) Le PROE bénéficie de l'immunité de juridiction, excepté :
 - i) dans la mesure où le Directeur y renonce ;
 - ii) dans le cas d'une demande reconventionnelle directement liée à une procédure engagée par le PROE ;
 - iii) dans le cas d'une action civile relative à un préjudice dû à un accident impliquant un véhicule à moteur qui appartient au PROE ou est exploité par lui ;
- b) Le PROE bénéficie de l'inviolabilité de tous ses locaux, papiers, documents et courriers officiels, comme il est accordé aux agents diplomatiques en application du droit international, sous réserve qu'il n'autorise aucune personne qui ne jouirait pas de l'immunité à trouver refuge dans ses locaux ;
- c) Les biens et avoirs du PROE jouissent de l'immunité, où qu'ils soient situés et quel qu'en soit le détenteur et ne peuvent faire l'objet d'aucune perquisition, saisie, confiscation, expropriation ou de toute autre forme d'ingérence ;

- d) Le PROE est exonéré des impôts et taxes autres que ceux applicables aux importations d'articles, conformément aux exonérations accordées au gouvernement de l'État accréditant au titre de la Convention de Vienne ;
- e) Le PROE est exonéré des taxes sur l'importation des articles qu'il importe directement aux fins de l'exercice de ses fonctions officielles au Samoa occidental ou d'exportation, ainsi que des taxes sur l'importation de toute publication du PROE directement importée par lui, sous réserve des conditions prescrites par le ministre des Finances en vue de la protection du revenu national ;
- f) Le PROE est exempté de toute interdiction ou restriction visant l'importation ou l'exportation des articles qu'il importe ou exporte directement à des fins officielles ou des publications du PROE directement importées ou exportées par lui, sous réserve des conditions prescrites par le ministre de la Santé ou par le ministre de l'Agriculture en vue de la protection de la santé publique et de la prévention des épiphyties et épizooties ou dans l'intérêt du public ;
- g) S'agissant des télécommunications qu'il envoie et qui ne contiennent que des documents destinés à la publication ou à la diffusion par voie de presse, y compris les communications à destination ou en provenance de pays autres que le Samoa occidental, le PROE peut se prévaloir de tout tarif réduit applicable aux services correspondants dans le cas de communiqués de presse ;
- h) Le PROE est libre de recevoir, de détenir, d'investir au Samoa occidental et de transférer hors du Samoa occidental des fonds ou des instruments négociables de toute nature, quel qu'en soit le montant ou la valeur.

ARTICLE 4 **LOCAUX ET SERVICES ESSENTIELS**

Le Gouvernement met à la disposition du PROE un terrain viabilisé suffisamment grand pour accueillir les locaux du PROE et la résidence du Directeur et prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la fourniture et l'entretien des services municipaux nécessaire au PROE tels que l'électricité, l'eau, l'évacuation des eaux usées, les services téléphoniques, les transmissions par télécopie et courrier électronique, l'évacuation des eaux de ruissellement, les services de voirie,

l'enlèvement des ordures et les services de lutte contre l'incendie. Le terrain est mis à la disposition du PROE à titre gracieux en vertu d'un contrat de location.

ARTICLE 5 **COMMUNICATIONS**

1. Le Gouvernement autorise et protège la libre circulation, par quelque moyen approprié que ce soit, des communications officielles envoyées et reçues par le PROE. S'agissant des transmissions radiophoniques, le Gouvernement facilite l'attribution au PROE d'une fréquence de radiodiffusion adaptée.
2. Le PROE ne peut installer ni utiliser de radioémetteur qu'avec le consentement du Gouvernement.

ARTICLE 6 **PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT**

1. Le Directeur du PROE bénéficie des privilèges et immunités accordés aux agents diplomatiques au titre de la Loi et conformément au droit international.
2. Le Directeur adjoint du PROE bénéficie des privilèges et immunités accordés aux agents diplomatiques au titre de la Loi et conformément au droit international.
3. Les membres de la famille du Directeur qui font partie de son ménage bénéficient des privilèges et immunités accordés aux membres de la famille des agents diplomatiques au titre de la Loi et conformément au droit international.
4. Les membres de la famille du Directeur adjoint qui font partie de son ménage bénéficient des privilèges et immunités accordés aux membres de la famille des agents diplomatiques au titre de la Loi et conformément au droit international.

ARTICLE 7
PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES AUTRES AGENTS DU PROE

- a) Les agents du PROE autres que le Directeur et le Directeur adjoint bénéficient des privilèges et immunités accordés aux agents administratifs et techniques des missions diplomatiques au titre de la Loi et conformément au droit international.

- b) Les membres de la famille des agents du PROE autres que le Directeur et le Directeur adjoint bénéficient des privilèges et immunités accordés aux membres de la famille des agents administratifs et techniques des missions diplomatiques au titre de la Loi et conformément au droit international.

ARTICLE 8
PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE DU PROE

Les Représentants à la Conférence du PROE jouissent, conformément à la Loi, des privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 9
RESSORTISSANTS SAMOANS

Sans préjudice des dispositions visées aux articles 6, 7 et 8, les agents du PROE et les représentants à la Conférence du PROE qui sont de nationalité samoan ou sont résidents permanents au Samoa occidental jouissent de l'immunité de juridiction et de l'inviolabilité de leur personne pour les actes qu'ils accomplissent en leur qualité officielle dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 10
OCTROI, LEVÉE ET RENONCIATION

Les privilèges et immunités prévus au présent Accord sont accordés par le Gouvernement qui peut les lever ou y renoncer à tout moment dans les conditions énoncées à la Loi et conformément au droit international.

ARTICLE 11 **CONSULTATION**

- 1) À la demande du Gouvernement ou du PROE, les Parties au présent Accord examinent conjointement :
 - a) les questions relatives à l'exécution du présent Accord ;
 - b) toute proposition d'amendement ou de prorogation du présent Accord ; et
 - c) tout abus présumé des privilèges et immunités accordés au titre du présent Accord.

- 2) Si le Gouvernement ou le PROE souhaite apporter une modification ou un amendement au présent Accord, il doit en aviser l'autre Partie par écrit six mois au préalable.

- 3) Les amendements ou modifications au présent Accord ne prennent effet que sous réserve que les deux Parties confirment leur consentement mutuel par un échange de notes entre un représentant dûment autorisé du Gouvernement et le Directeur du PROE ou un représentant dûment autorisé du PROE.

ARTICLE 12 **DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Le présent accord est régi par le droit en vigueur au Samoa occidental. Tout différend entre les Parties portant sur l'interprétation ou l'application du présent Accord qui ne peut être réglé à l'amiable sera soumis à un tribunal arbitral composé de deux membres. Chaque partie choisira un arbitre conformément à la Loi sur les procédures d'arbitrage adoptée en 1978 par le Parlement du Samoa occidental et sous réserve des dispositions de ladite Loi.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le PROE et ses agents continuent de bénéficier au titre du présent Accord des privilèges et immunités dont ils bénéficiaient avant l'entrée en vigueur du présent Accord.

ARTICLE 14
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Accord entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par le Directeur du PROE et par un représentant dûment autorisé du Gouvernement.

ARTICLE 15
DÉPOSITAIRE

Le Gouvernement du Samoa occidental est dépositaire du présent Accord.

En foi de quoi les SOUSSIGNÉS ont signé le présent Accord.

Fait à Apia le 30 avril 1996.

TOFILAU ETI ALESANA

Ministre des Affaires étrangères, pour le compte et au nom du Gouvernement du Samoa occidental

En la présence de :

(signature)

VILI A. FUAVAO

Directeur du PROE, pour le compte et au nom du Programme régional océanien de l'environnement

En la présence de :

Neva Wendt

Original en langue anglaise

Annexe VIII : Mandat du directeur du Programme Régional Océanien de l'Environnement

<u>Sommaire</u>		<u>Paragraphe</u>
I.	Définitions	1
II.	Constitution et fonctionnement du PROE	2-5
III.	Personnel	6-10
IV.	Intérim des fonctions pendant une vacance	11-12
V.	Programme de travail	13
VI.	Finances	14-17
VII.	Règlements	18-19
VIII.	Résolutions et directives	20
IX.	Organisation et gestion des conférences	21
X.	Rapports et publications	22-23
XI.	Archives et correspondance	24
XII.	Garde et entretien des biens	25
XIII.	Entrée en vigueur et modifications	26

Le Programme Régional Océanien de l'Environnement (ci-après dénommé « PROE »)

Mandat du directeur

A l'attention du directeur du Programme Régional Océanien de l'Environnement

Vous êtes mandaté par la Conférence du PROE (ci-après dénommée « Conférence ») comme suit :

I Définitions

1. Dans le cadre du présent mandat, et sauf indication contraire du contexte, « directive » s'entend de toutes directives, instructions, résolutions, décisions ou requêtes consignées dans les rapports de la Conférence, ou autrement approuvées par la Conférence, et de toutes instructions ou observations contenues dans les documents du comité approuvés par la Conférence.

II Constitution et fonctionnement du PROE

2. L'autorité du PROE, ses pouvoirs et ses attributions découlent de la Convention portant création du Programme Océanien de l'Environnement (PROE) (1993).

3. En vertu des dispositions des présentes, vous êtes le chef de l'exécutif du PROE et vous exécutez toutes les directives émises par la Conférence. Vous êtes responsable du fonctionnement du Secrétariat et il est de votre devoir :

(a) de veiller, dans la limite de vos pouvoirs et de votre autorité, au respect des dispositions de la Convention portant création du PROE, du Règlement du personnel, du Règlement financier et des décisions de la Conférence ;

(b) de porter à la connaissance de la Conférence tout cas de non-respect ou de non-exécution de ces décisions ou dispositions, ou tout cas dans lequel une action ou une proposition d'action est ou serait, à votre avis, incohérente avec toute modalité, ou encore en marge de l'autorité, des pouvoirs ou des attributions conférés au PROE ;

(c) de sauvegarder, en toutes circonstances, les intérêts du PROE et de veiller à ce que ses affaires soient gérées avec efficacité et d'une manière digne d'une organisation internationale constituée dans le but de promouvoir la protection de l'environnement ainsi que la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles dans la région du Pacifique Sud.

4. La portée de votre rôle de direction est vaste et vous assurez, entre autres, la responsabilité du maintien des relations, dans le respect de la politique établie, avec les agences concernées des Membres, le Forum des Îles du Pacifique sud, le Secrétariat de la communauté du Pacifique, et les autres institutions régionales concernées, les agences spécialisées des Nations unies, les autres organisations internationales et non gouvernementales concernées.

5. Vos attributions et vos pouvoirs administratifs sont également vastes. Les détails administratifs incombent au directeur et non pas à la Conférence. Il est néanmoins de votre devoir de veiller à ce que les Membres soient tenus suffisamment informés des activités de votre ressort afin qu'ils soient en mesure de s'acquitter correctement de leurs fonctions dans le respect de la politique générale du PROE et de la mise en œuvre du programme.

III Personnel

6. En votre qualité de chef du Secrétariat du PROE, vous êtes habilité, sous réserve des directives éventuelles de la Conférence, à nommer et à congédier, en tant que de besoin, tout membre du personnel du Secrétariat.

7. Vous protégez, en toutes circonstances, le caractère international du Secrétariat ; vous préservez son indépendance et prémunissez son personnel de toutes influences extérieures.

8. Les critères de sélection de tout membre du Secrétariat doivent reposer sur des considérations de qualifications techniques et d'intégrité des candidats. La préférence doit être accordée, dans la mesure du possible, aux candidats de la région des îles du Pacifique.

9. Vous êtes chargé de dresser un classement et une grille des salaires du personnel et de rédiger les statuts du personnel qui sont soumis à l'approbation de la Conférence.

10. Il est de votre devoir d'exécuter ces instructions de manière juste et impartiale, et de veiller à ce qu'elles soient dûment respectées. En outre, dans l'exercice de vos responsabilités et de vos pouvoirs, vous agissez conformément aux dispositions du présent mandat et, en toutes circonstances, en bon employeur.

IV Intérim des fonctions pendant une vacance

11. Lorsque vous êtes absent ou empêché d'exercer vos fonctions, celles-ci sont assurées par le directeur adjoint qui agit en qualité de directeur. Lorsque vous êtes tous deux absents ou empêchés d'exercer vos fonctions, celles-ci sont assurées par un agent du Secrétariat, que vous avez vous-même désigné, et qui agit en qualité de responsable. La désignation de ce responsable fait l'objet d'une notification écrite.

12. En cas de vacance du poste de directeur, les fonctions et pouvoirs du directeur sont exercés par le directeur adjoint, selon les instructions du président de la Conférence du PROE.

V Programme de travail

13. Vous vous familiarisez avec la procédure en vigueur de formulation et d'approbation du programme de travail du PROE et vous êtes responsable de l'élaboration des projets de budgets prévisionnels concernant les activités du programme de travail.

VI Finances

14. Vous veillez à ce que le PROE se conforme aux principes acceptés de comptabilité et de gestion des dépenses, ainsi qu'au règlement financier approuvé par la Conférence. Vous êtes responsable, sous réserve des directives émanant de la Conférence, du contrôle des fonds du PROE, de la comptabilité et des dépenses.

15. Vous vous familiarisez avec le règlement financier en vigueur et prendre toutes mesures nécessaires de temps à autre au bon respect des dispositions dudit règlement.

16. Dans l'exercice de votre rôle de direction et de votre contrôle administratif des activités et des engagements financiers du PROE, vous avez en toutes circonstances à l'esprit la nécessité d'exécuter les directives définies par la Conférence avec la plus grande efficacité.

17. Vous considérez la recherche d'assistance technique et financière supplémentaire auprès de la communauté internationale des bailleurs de fonds comme une part importante de vos fonctions.

VII Règlements

18. Vous vous familiarisez avec le règlement intérieur de la Conférence et vous efforcez de veiller à son respect en toutes circonstances.

19. Vous êtes responsable de l'administration de tous les règlements établis par la Conférence, ou avec l'autorisation de celle-ci, et il est de votre devoir de veiller au respect de ces règlements en toute impartialité.

VIII Résolutions et directives

20. Vous prenez acte de toutes résolutions, directives et demandes d'informations émanant de la Conférence et vous prenez toutes dispositions nécessaires, dans la limite de vos compétences, à leur mise en œuvre et à leur exécution.

IX Organisation et gestion des conférences

21. Vous êtes responsable de l'organisation et de la gestion de toute séance de la Conférence, de tous comités, sous-comités ou organismes auxiliaires que celle-ci décide de constituer, ainsi que de toutes réunions et conférences prescrites ou autorisées par la Conférence, ou organisées sous ses auspices. Vous êtes responsable, sous réserve des directives émanant de la Conférence, de toutes les dispositions relatives à ces réunions et conférences, ainsi que de la rédaction et de la diffusion, en temps voulu, de l'ordre du jour et de tous autres documents requis.

X Rapports et publications

22. Vous êtes responsable de la rédaction et de la soumission aux gouvernements et aux administrations du rapport annuel relatif aux activités entreprises par le PROE au cours des douze mois écoulés depuis la parution du précédent rapport. Ce rapport est également diffusé à la Conférence de la Communauté du Pacifique et au Forum des Îles du Pacifique. D'autres rapports sont prévus par les divers règlements établis par la Conférence.

23. Vous êtes responsable de la publication et de la diffusion des périodiques, rapports et autres documents du PROE, selon les instructions de la Conférence ou conformément aux pratiques et procédures établies.

XI Archives et correspondance

24. Vous êtes responsable du fonctionnement d'un système efficace d'archivage et de correspondance, ainsi que de la garde en lieu sûr des archives de la Conférence et du PROE.

XII Garde et entretien des biens

25. Vous êtes responsable de la protection, du contrôle et de la bonne garde de tous les biens du PROE et vous prenez toutes les dispositions nécessaires, dans la limite de vos pouvoirs, à l'utilisation soigneuse, à la protection et à l'entretien de l'ensemble de ces biens, y compris des terres, des bâtiments, du mobilier, de l'équipement, du matériel et autres biens, quelle que soit leur nature, que ceux-ci soient la propriété du PROE, prêtés ou loués, et vous veillez à ce que ces biens soient dûment couverts par une assurance, en tant que de besoin.

XIII Entrée en vigueur et modification

26. Le présent mandat prend effet à compter du _____ 19___, date de son approbation par la Conférence, et restera en vigueur jusqu'à sa modification par ladite Conférence.